LFP

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

MANUEL LICENCE CLUB
SAISON 2022/2023

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB 3

2. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB 5
CALENDRIER PRÉVISIONNEL

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB 7
3.1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB 9
3.2. PLATEFORME ISY LIC CLUB 11

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES 12
À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT
4.1 PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT » 13
4.1.1 Médias 13
4.1.2 Pelouses 20
4.2. PARTIE « CLUBS » 24
4.2.1 Centre d'Entraînement des professionnels 24
4.2.2 Structure salariée 26
4.2.3 Centre de Formation Agréés 34
4.2.4 Bonne Gestion UEFA 35
4.3. PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS » 35
4.3.1 Marketing 35
4.3.2 Infrastructures 45

5. PERSONNES À CONTACTER 52

OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB

1. OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB

La « Licence Club » est le titre attribué par la Commission Licence Club, composée de la manière suivante :

- 2 membres indépendants, n'étant ni salarié ni membre d'un organe de direction d'un club dont l'un préside la Commission,
- 1 représentant de la FFF,
- 1 représentant de Foot Unis,
- 1 représentant des acteurs sur proposition de l'Union des acteurs du football, et un suppléant,
- 1 représentant de l'UNECATEF,
- 1 expert stades, issu de la Commission Infrastructures Stades de la LFP,
- 1 expert juridique,
- 1 expert médical,
- 2 membres.

Siègent également avec une voix consultative lors de l'examen des dossiers :

- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 1 Uber Eats lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par « Foot Unis », et un suppléant, participant exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 2 BKT,
- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 2 BKT lors de la saison pour laquelle la licence est délivrée, proposé par Foot unis, et un suppléant, participant exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 1 Uber Eats.

LA LICENCE CLUB EST ATTRIBUÉE :

- À partir de **7 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 1 Uber Eats** lors de la saison sur laquelle porte la Licence.
- À partir de **6 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 2 BKT** lors de la saison sur laquelle porte la Licence.

Il est également institué une Licence Club Accédant attribuée aux clubs accédant en division supérieure lors de la saison sur laquelle porte la Licence qui n'auraient pu atteindre les seuils susvisés sous réserve qu'ils atteignent les seuils suivants :

- À partir de **6 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 1 Uber Eats** à l'issue de la saison précédant celle sur laquelle porte la Licence.
- À partir de **5 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 2 BKT** à l'issue de la saison précédant celle sur laquelle porte la Licence.

Cette Licence Club a pour objectif de valoriser les clubs qui en sont titulaires pour leur développement et le renforcement de leurs structures.

La Licence Club est valable une saison et expire à la fin de la saison pour laquelle elle a été émise.

PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB
CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB CALENDRIER PRÉVISIONNEL

DATE	BESOINS
Mars 2022	Ouverture de la plateforme IsyLicClub.
Au plus tard le 1er juin 2022	Dossier complet envoyé à la LFP par le biais de la plateforme IsyLicClub sous peine d'irrecevabilité pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT (hors accédants du National 1).
Au plus tard le 15 juin 2022	Envoi du dossier complet à la LFP pour les clubs accédant du Nationnal 1 à la Ligue 2 BKT (dernière journée du Championnat National 1)
Au plus tard le 15 septembre 2022	Délai supplémentaire laissé aux clubs souhaitant compléter et/ou améliorer leur dossier.
Septembre 2022	Décision définitive de la Commission Licence Club relative à l'octroi des Licences sur : -L'intégralité des dossiers des clubs, -Les critères ayant fait l'objet d'engagements de réalisation à la première rencontre de championnat, après vérification.

DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

3.

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

LE CLUB A L'OBLIGATION :

- De remplir et télécharger via IsyLicClub le formulaire de demande de Licence Club 2022/2023 daté et signé comprenant une déclaration sur l'honneur du Président ou de la personne ayant autorité pour solliciter l'octroi de la Licence attestant de la conformité de ces documents et engageant le club à se conformer aux opérations de contrôle.
- De répondre, par le biais de la plateforme IsyLicClub, à l'ensemble des questions posées (principales et complémentaires) et de télécharger et/ou mettre à jour l'intégralité des pièces visées dans le Guide Méthodologique.

À défaut de transmission de l'ensemble des informations et pièces nécessaires, la Commission Licence Club peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission Licence Club se réserve également le droit de demander des précisions sur l'ensemble des documents fournis par le candidat. En l'absence de réponse à ces demandes de précision la Commission peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission assure l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle leur garantit le strict respect de la confidentialité concernant les informations soumises pendant la procédure d'octroi de Licence Club.

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

3.1 FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB

Le formulaire d'engagement, comprenant la déclaration sur l'honneur, est à remplir et à faire signer par le Président du club ou la personne ayant autorité pour demander l'octroi de la Licence.

Le formulaire est accessible dans la partie «Documents supports» de la plateforme.

Il doit ensuite être scanné et téléchargé sur la plateforme IsyLicClub.

LFP
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

DEMANDE DE LICENCE CLUB

A remplir intégralement et transmettre signé par le Président du club ou la personne ayant autorité pour demander l'octroi de la licence.

Informations Club

CLUB : _____
Adresse du siège social : _____

Numéro de tél : _____
Numéro de fax : _____

Président du club : _____

Référent Licence Club : _____

Nombre de salariés : _____

Informations stade du club (stade habituellement utilisé par le club)

Nom du stade : _____
Adresse du stade : _____

Numéro de tél : _____
Numéro de fax : _____

Information stade secondaire (en cas de projet de stade livré en cours de saison ou d'utilisation pour tout ou partie de la saison 2022/2023 d'un autre stade)

Nom du stade : _____
Adresse du stade : _____

Numéro de tél : _____
Numéro de fax : _____

Date de livraison (si projet) : _____

LICENCE CLUB 2022/2023

1/2

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

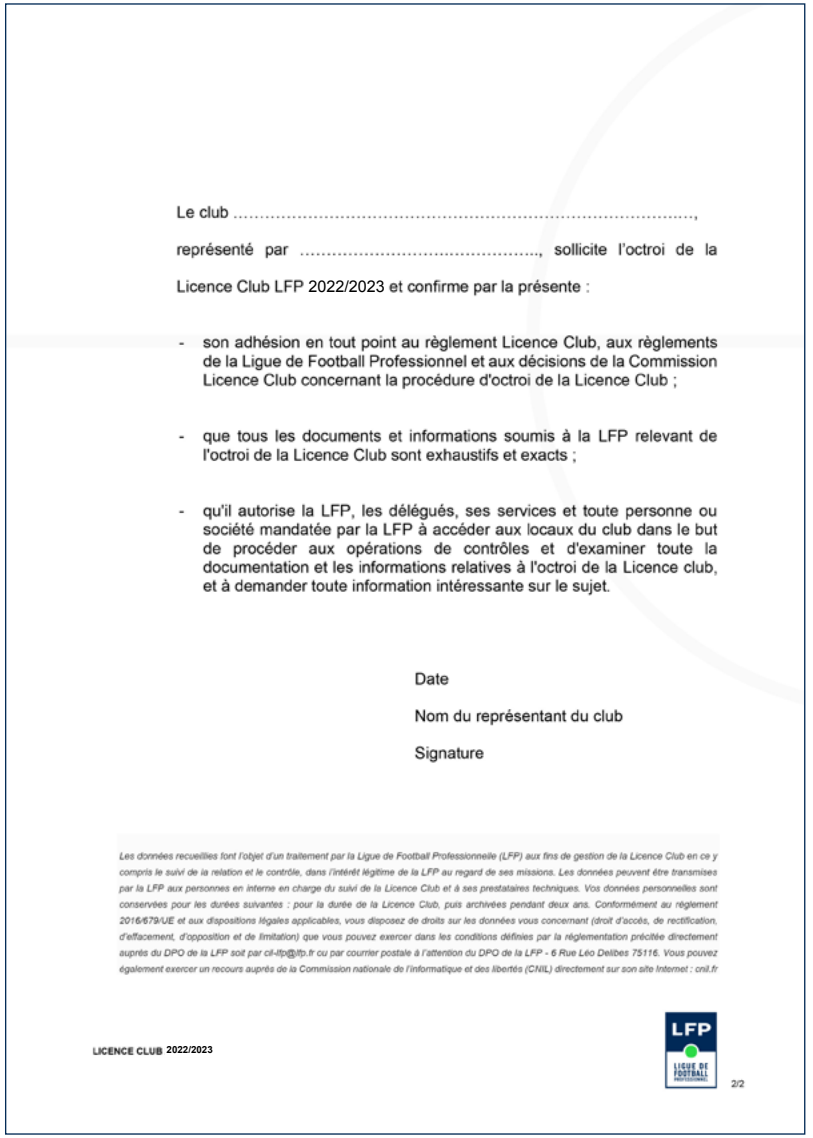

Le club .....,

représenté par ....., sollicite l'octroi de la Licence Club LFP 2022/2023 et confirme par la présente :

- son adhésion en tout point au règlement Licence Club, aux règlements de la Ligue de Football Professionnel et aux décisions de la Commission Licence Club concernant la procédure d'octroi de la Licence Club ;

- que tous les documents et informations soumis à la LFP relevant de l'octroi de la Licence Club sont exhaustifs et exacts ;

- qu'il autorise la LFP, les délégués, ses services et toute personne ou société mandatée par la LFP à accéder aux locaux du club dans le but de procéder aux opérations de contrôles et d'examiner toute la documentation et les informations relatives à l'octroi de la Licence club, et à demander toute information intéressante sur le sujet.

Date

Nom du représentant du club

Signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées pendant deux ans. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par cil-lfp@lfp.fr cu par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

LICENCE CLUB 2022/2023

2/2

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

3.2 PLATEFORME ISYLICCLUB

Les clubs saisissent leur demande et remplissent leur dossier via la plateforme IsyLicClub accessible par web ou par IsyFoot.

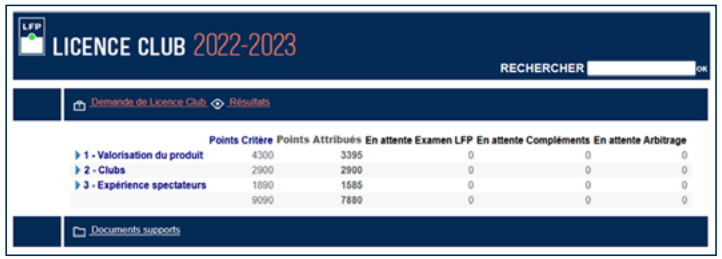

Les conditions d'utilisation de cette plateforme font l'objet d'un manuel d'utilisation qui est accessible dans la partie « Documents supports », comprenant l'ensemble des formulaires et tableaux types devant être remplis.

Les clubs ayant déjà soumis un dossier lors de la précédente campagne Licence Club auront simplement à vérifier la véracité des informations déjà communiquées pour chaque critère, en précisant si le critère a fait ou non l'objet d'un changement par rapport à l'exercice 2021/2022. Les clubs devront faire bien attention à télécharger à nouveau l'ensemble des pièces justificatives exigées.

Un club a la possibilité de déclarer qu'un critère fait ou fera l'objet d'aménagements qui seront finalisés avant la première rencontre à domicile de la saison 2022/2023 (aménagements pouvant être pris en compte en application de l'article 5 du règlement Licence Club), le club devant dans ce cas :

- L'indiquer en cochant oui à la question « Aménagement à venir »,
- Indiquer dans la réponse ou les réponses complémentaires les réponses correspondant à la situation actuelle du club,

Exemple de vue de la demande de Licence Club :

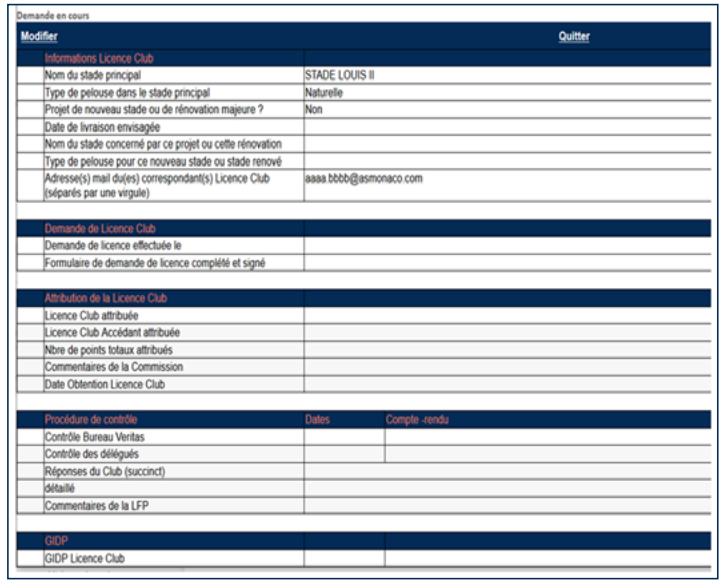

- Préciser dans la case commentaire la nature et la date de finalisation de l'aménagement concerné,
- Transmettre, en cas de travaux tout élément permettant de justifier de la réalisation à venir de ces travaux (facture ou devis signé, attestation propriétaire du stade...).

Il est recommandé à tous les clubs de bien lire le Manuel d'utilisation de la plateforme avant d'entamer la saisie du dossier Licence Club 2022/2023.

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Le présent Guide a pour objet d'apporter, en complément de l'intitulé du critère et du barème, des précisions sur la portée du critère et les éléments valorisés ainsi que sur les pièces justificatives à fournir, étant précisé qu'en l'absence d'envoi des pièces exigées, les points correspondant au critère concerné ne seront pas attribués.

Il est également précisé, pour chaque critère, si ce dernier entre dans le champ d'application du programme de contrôle et, le cas échéant, les éléments devant être contrôlés, étant précisé que la Commission Licence Club se réserve le droit de demander qu'un ou plusieurs éléments supplémentaires soient contrôlés et que le champ du contrôle puisse être étendu à d'autres critères.

1. PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT »

4.1.1 MÉDIAS

4.1.1.1 ZONE DE TRAVAIL DES MÉDIAS

Critère n° 1100 : Niveau de classement de l'éclairage

« Eh » correspond à l'éclairement horizontal moyen du terrain.

Indiquer le niveau de classement du système d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairement horizontal correspondants tous deux au dernier relevé effectué.

Seuls les systèmes d'éclairage classés par la FFF en niveau E1 ou E2 pour la Ligue 1 Uber Eats et en niveau E1, E2, ou E3 avec un Eh moyen supérieur à 1000 Lux pour la Ligue 2 BKT sont valorisés ici.

Pièce justificative :
1- Classement de l'éclairage tel qu'officialisé par la FFF et datant de moins d'un an.

Critère 1101 : Taux de remplissage Face Caméra

Le taux de remplissage de la tribune « Face Caméra » est désormais valorisé en Ligue 1 Uber Eats et en Ligue 2 BKT. Les champs « Face Caméra » des stades de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT ont été définis conjointement par les clubs et la LFP.
Ce sont les clubs eux-mêmes qui évaluent les remplissages Face Caméra des matchs pour chaque journée de Championnat à partir des critères et barèmes définis dans le tableau des critères.
Les évaluations sont collectées et traitées par le Pôle BtoC de la LFP qui les restitue aux clubs, de manière hebdomadaire, sous forme de reporting et de classement.
Il est entendu que, pour les clubs qui ferment totalement un niveau de tribune et/ou bâchent certaines zones, l'évaluation ne porte que sur les parties de tribune ouvertes.
En outre, concernant les clubs qui délocalisent partiellement des matchs de Championnat, il est admis que si le club délocalise moins de 5 rencontres, les taux de remplissage Face Caméra ne sont pas évalués tandis que dans l'hypothèse où le club délocalise plus de 5 matchs de Championnat, les taux de remplissage Face Caméra seront évalués et comptabilisés.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Parallèlement, l'évaluation du taux de remplissage Face Caméra des clubs dont la tribune Face Caméra est fermée pour cause de travaux ne peut être effectuée sauf avis contraire de la Commission Licence Club.
Enfin, les matchs se déroulant à huis clos total pour quelque raison que ce soit, ne sont, par principe, ni évalués ni comptabilisés.
Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT le taux de remplissage «Face Caméra» sera évalué sur les rencontres qui se dérouleront entre le début du championnat et le 15 septembre 2022 sur le terrain utilisé.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1102 : Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias

Le club doit indiquer ici le nombre de places équipées (table + chaise + prise électrique + accès internet) figurant dans la zone de travail dédiée aux médias, celles-ci devant être facilement accessible depuis les places réservées aux médias. Il est précisé que la ou les zones réservées aux photographes sont prises en compte.
L'accès internet de la zone de travail médias peut s'effectuer par le biais d'un accès wifi. Il doit toutefois dans ce cas s'agir d'un accès réservé aux journalistes et d'une puissance suffisante afin de permettre une connexion simultanée de l'ensemble des postes. Le club doit alors ici indiquer le nombre de places équipées d'une table, d'une chaise et d'une prise électrique.
Les places non intégralement équipées ne seront pas comptabilisées.
Il en est de même des places non situées dans la tribune comprenant les places réservées aux médias, n'étant donc pas facilement accessibles depuis ces dernières, et des places situées dans une zone ne permettant pas un travail efficace, tel qu'un couloir.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un club dispose de deux zones médias remplissant les conditions susmentionnées, il convient d'additionner le nombre de places figurant dans ces deux espaces.
Les zones réservées aux photographes sont comprises dans le décompte.

Pièces justificatives :
1- Photographie(s) de la zone de travail en exploitation permettant de comptabiliser le nombre de places,
2- Photographies(s) d'une place permettant d'apprécier son équipement complet.

(exemple de zone de travail média équipée)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1103 : Nombre de places de parking sécurisées et réservées exclusivement aux médias

Indiquer le nombre de places de parking, réservées exclusivement aux médias, situées au sein d'un parking sécurisé, celui-ci pouvant être toutefois ouvert à d'autres publics (joueurs, VIP, etc...). Ce parking (ou cette zone de parking) est différent de l'aire régie TV. Les espaces qui ne constituent pas à proprement parler des parkings que ce soit au niveau d'un manque d'aménagement (panneautique, enrobage du sol, sécurisation, etc...), d'une situation éloignée par rapport au stade ou d'une utilisation annexe ne sont pas valorisés.

Pièce justificative :

1- Photographie et/ou plan du parking ou de la zone réservée en exploitation permettant de comptabiliser le nombre de places.

(exemple de parking)

Contrôle sur place : L'emplacement, l'équipement et la sécurisation du parking médias, ainsi que le nombre de places, doivent pouvoir être comptabilisés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP. La personne chargée du contrôle devra également pouvoir s'assurer du caractère réservé des places déclarées.

4.1.1.2 – POSITIONS CAMÉRAS

Critère n° 1104 : Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence.

Pièces justificatives :
1- Photographie(s) de la plateforme en exploitation,
2- Photographie(s) de la tribune au sein de laquelle elle est située, permettant d'apprécier son emplacement,
3- Document probant indiquant les dimensions hors places commentateurs (longueur et largeur) : plans, constats huissiers, etc...

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1105 : Position caméra « base »

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence.
Si un club a mis en place le dispositif et a obtenu les points sur la Licence 2021/2022 mais ne l'a pas maintenu au cours de la saison par la suite, le critère ne pourra être valorisé pour la Licence 2022/2023.

Pièce justificative :
1- Photographie de la zone caméra «base».

4.1.1.3 – TRIBUNE DE PRESSE / COMMENTATEURS TV

Critère n° 1106 : Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique

Le club doit indiquer le nombre total de places assises couvertes situées dans la tribune principale latérale utilisées par les médias incluant :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet avec pupitres, prise électrique et accès internet,
- Le nombre de places comprises dans les positions commentateurs TV valorisées au critère 1107.

Le club doit en outre impérativement préciser en réponse aux questions complémentaires :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet uniquement parmi les places déclarées,
- L'emplacement (tribune/niveau) de ces places.

À défaut le critère ne sera pas valorisé.

Sauf cas particulier apprécié par la Commission Licence Club, est considérée comme tribune principale latérale la tribune latérale côté vestiaires.

Les places situées dans une autre tribune que la tribune principale ne sont pas comptabilisées hors positions réservées aux commentateurs TV situées dans une autre tribune, si la plateforme caméra a dû être placée dans cette autre tribune pour des questions d'orientation par rapport au soleil.

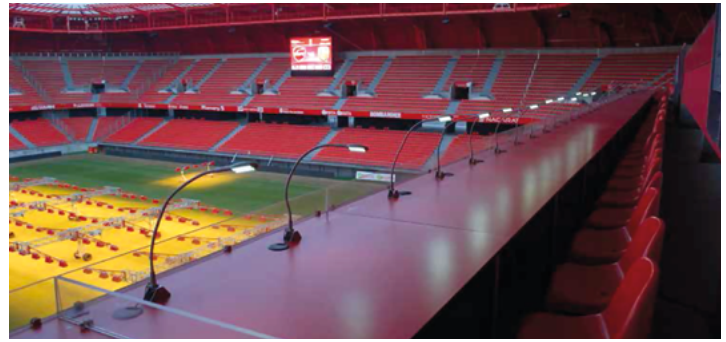

(exemple de places presse)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pièces justificatives :
1- Photographie(s) du ou des espaces réservés à la presse écrite, radio ou internet en exploitation,
2- Photographie(s) d'un pupitre réservé à la presse écrite, radio ou internet permettant d'apprécier son équipement,
3- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation,
4- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement,
5- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements.

Les pièces n°3, 4 et 5 servent ègalement de pièces justificatives au critère n° 1107.

Critère n° 1107 : Nombre de positions commentateurs TV

Indiquer le nombre de positions réservées aux commentateurs TV en précisant en réponse à la question complémentaire pour chaque position le nombre de places associées.

Il s'agit du nombre de positions réservées aux commentateurs TV, celles-ci étant différentes de la tribune de presse. Pour être comptabilisées, les places doivent être assises, couvertes, situées du même côté que la tribune principale, avec prise électrique. Indiquer à cet effet dans la colonne « commentaires » la tribune ainsi que le niveau dans lesquels elles sont situées.

Les places ne doivent toutefois pas forcément être situées dans le même espace. Dans le cas où il s'agit de deux espaces, le nombre cumulé de places figurant dans ces deux espaces doit être indiqué.

Si la plateforme caméra a dû être placée dans une autre tribune que la tribune principale pour des questions d'orientation par rapport au soleil, les positions réservées aux commentateurs TV situées dans cette autre tribune sont également valorisées.

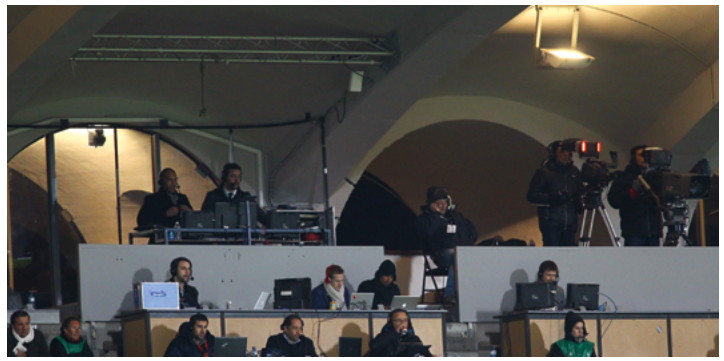

(exemple de position commentateurs TV)

Pièces justificatives :
1- Photographie(s) du ou des espaces réservés,
2- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation,
3- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement,
4- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements.

4.1.1.4 – ZONE FLASH INTERVIEW

Critère n° 1108 : Existence d'une zone flash interview

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence.

Pièce justificative : 1- Photographie(s) d'une zone en exploitation.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.1.1.5 – AIRE RÉGIE

Critère n° 1109 : Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol, située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie

Indiquer la surface de l'aire régie, celle-ci devant impérativement respecter les conditions énumérées dans l'énoncé du critère.
En cas d'aire régie intérieure, le club doit disposer d'une surface à l'extérieur avec alimentation pour les satellites de transmission. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :
1- Photographie(s) de l'aire régie en exploitation permettant d'apprécier son emplacement et la matérialisation de sa délimitation au sol,
2- Pièces (plans, constats d'huissiers ou autres) mentionnant la dimension de l'espace utilisé.

Contrôle sur place : L'emplacement et la superficie de l'aire régie doivent pouvoir être vérifiés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

Critère n° 1110 : Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)

Indiquer la puissance énergétique dédiée à l'aire régie en Kva (kilovoltampère).

Préciser également impérativement, en réponse aux questions complémentaires, la distribution et la présence ou non de bornier. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :
1- Photographies de l'armoire régie,
2- Document permettant de justifier la puissance énergétique mentionnée en Kva (photos permettant de visualiser l'ampérage de chaque prise, attestation électricien ou bureau d'étude…) et les caractéristiques de l'installation (synoptique de l'installation électrique).

Contrôle sur place : L'emplacement et la présence de l'armoire régie doivent pouvoir être vérifiés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

Ce critère fait également l'objet d'un contrôle sur pièces par la société mandatée à cet effet par la LFP. La LFP peut également solliciter le concours de la société chargée pour son compte d'assurer le contrôle de la conformité et de la qualité des captations de matchs opérées par les diffuseurs.

Critère n° 1111 : Existence d'une alimentation de secours

Indiquer le type d'alimentation de secours en réponse à la question complémentaire (groupe électrogène par exemple). En l'absence de cette indication, aucun point ne pourra être donné.

Pièce justificative :
1- Tout document attestant que l'installation électrique de l'aire régie bénéficie d'une alimentation de secours permettant de prendre le relais en cas de panne de l'alimentation principale.

Contrôle sur place : La présence d'une alimentation secourue doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.1.1.6 – SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE

Critère n° 1112 : Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L1 ou L2

Indiquer à l'aide du menu déroulant si la salle de conférence de presse existe et si oui si elle est séparée de la zone de travail média ou non. Pour avoir une salle de presse dite « séparée » un club pourra mettre en place des séparations temporaires (paravent etc...) sur une saison mais devra nécessairement pérenniser la séparation par un dispositif « en dur » la saison suivante sous peine de ne pas voir le critère valorisé.
La salle (ou zone) doit impérativement, pour être comptabilisée, être **équipée comme indiqué dans l'énoncé du critère.**
En outre, dans l'hypothèse, où des affichages de marques figurent au sein de la salle de la salle de conférence de presse, ceux-ci doivent impérativement respecter la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT conformément aux dispositions du critère 31100.

Pièces justificatives :
1- Photographie(s) démontrant la séparation entre la salle de travail et la salle de conférence de presse,
2- Photographie(s) de la salle de conférence de presse en exploitation permettant impérativement d'apprécier son équipement complet.

Pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :
3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2022/2023,
4- Dans la mesure où le club met pour la première fois en place ces éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2022.

(exemple de salle de conférence de presse)

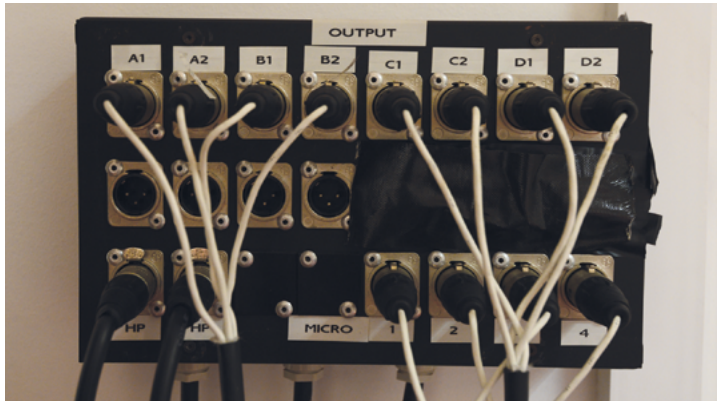

(exemple de boîte de branchement centralisée)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1113 : Superficie de la salle de conférence de presse

Indiquer la superficie de la salle de presse (ou de la partie de la zone de travail média exclusivement réservée aux conférences de presse).
Si cette salle (ou zone) n'est pas équipée dans les conditions du critère 1112, elle ne sera pas comptabilisée

Pièce justificative :
1- Plan de la salle (ou de la zone) indiquant la superficie dédiée aux conférences de presse.

4.1.2 - PELOUSES

Critère n° 1200 : Absence d'une piste ou d'une portion de piste d'athlétisme

Indiquer simplement si le stade comprend ou non une piste ou une portion de piste d'athlétisme.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1201 : Mesure de la dureté de la surface de jeu

Indiquer la capacité à déterminer la dureté de la surface de jeu au moyen d'un marteau type Clegg de 2,25 kg. Il sera également nécessaire, pour que le critère soit intégralement valorisé, de transmettre les relevés de la saison N effectués en prévision de chaque rencontre et les actions entreprises.

Pièces justificatives :
1- Photographie de l'appareil,
2- Relevé des mesures effectuées.

Critère n° 1202 : Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol, et adhésion au dispositif d'épidémio-surveillance

La présence d'un système d'enregistrement, de contrôle des paramètres climatiques et des paramètres du sol, est désormais valorisée. Ce dispositif permet une aide à la conduite de la maintenance de la pelouse.

L'adhésion au dispositif d'épidémio-surveillance de l'Institut Ecoumène Golf & Environnement en lien avec l'AGREF est également valorisée dans ce critère.

1202.0 : Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol

Pièces justificatives :
1- Photos de l'appareil d'enregistrement ;
2- Extrait de l'interface de présentation des mesures collectées en continu H24, 7j/7 (notamment le taux d'humidité du sol, l'humidité de l'air, la température du sol, la température de l'air, le rayonnement global, la vitesse du vent, la pression atmosphérique, la température du point de rosée, ...) ; Merci de transmettre un extrait pour chaque paramètre mesuré ;

1202.1 : Adhésion au système d'épidémio-surveillance

Pièce justificative :
1- Preuve de l'adhésion au réseau d'épidémio-surveillance (ex : facture, ...).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1203 : Note obtenue au championnat de France des pelouses

Indiquer la note moyenne (pondérée) obtenue par votre club au championnat de France des pelouses à l'issue de la saison 2021/2022
Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, la note retenue sera celle obtenue en faisant la moyenne des notes obtenues entre le début du championnat et le 15 septembre 2022 sur le terrain utilisé.
Pour les clubs ayant réalisé une réfection complète de leur terrain à l'issue de la saison 2021/2022, la note retenue pourra être celle obtenue en faisant la moyenne des notes obtenues entre le début du championnat et le 15 septembre 2022 sur le terrain utilisé.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1204 : Présence d'une couche drainante continue et dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel

Le système drainant doit être formé d'une couche installée sous la totalité de la surface de la pelouse, par opposition aux systèmes drainants discontinus, constitués de tranchées drainantes recoupées généralement par des couches drainantes superficielles.
La présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents ou de lixiviats en direction du milieu naturel sont également valorisés dans ce critère.

1204.0 : Présence d'une couche drainante continue

1204.1 : Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents en direction du milieu

Pièce justificative :
1- Descriptif détaillé du dispositif d'atténuation permettant de limiter le rejet des eaux chargées en lixiviats.

Critère n° 1205 : Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé

Substrat élaboré :

Il doit s'agir d'un substrat dans lequel pousse la pelouse, caractérisé par une absence de terre végétale, composé d'un ou plusieurs éléments, par opposition au substrat terre-sable, satisfaisant aux exigences de la norme NFP 90-113 – octobre 2020.

Substrat élaboré renforcé :

C'est un substrat élaboré dont les caractéristiques mécaniques sont renforcées par incorporation d'additifs, satisfaisant aux exigences de la nomre NFP 90-113 - octobre 2020.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1206 : Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel

Un système de régulation thermique est un dispositif de chauffage mis en place dans le sol comportant un réseau de câbles électriques chauffants, ou un réseau de distribution de la chaleur par fluide caloporteur.
Indiquer la présence ou non de chauffage intégré et, le cas échéant, ses caractéristiques (à fluide caloporteur ou électrique) ; préciser la puissance en kW du système mis en place.
Ce système est considéré en mode « gestion agronomique » lorsque la température du sol est maintenue au minimum à +8°C entre 0 à 5 cm de profondeur.
À défaut de transmission de ces éléments le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :
1- Relevé mensuel de consommation énergétique du dispositif sur l'année N, ou à défaut N-1 ou le prévisionnel pour les nouvelles installations,
2- En cas de gestion agronomique : Relevé de la température moyenne hebdomadaire enregistrée par la sonde positionnée dans les 5 premiers cm du sol, sur l'année N ou à défaut N-1.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1207 : Présence d'une bâche de protection climatique

Pièces justificatives :
1- Photographie de la bâche installée ou preuve d'achat ou de location dans l'hypothèse où l'achat de la bâche est en cours,
2- Envoi d'une pièce justificative permettant de s'assurer de la disponibilité d'une telle bâche au 15 septembre 2022.

Critère n° 1208 : Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné

Il s'agit des prévisions d'apports d'engrais pour une croissance optimale du gazon, en tenant compte des besoins de la plante et des réserves nutritives du sol mises en évidence par l'analyse.

Pièces justificatives :
1- Analyse préalable de sol (de moins de 3 ans),
2- Planning prévisionnel de l'année N, ou à défaut N-1, intégrant la nature des engrais, les époques d'application, les doses d'apport et NPK annuels totaux (proportions d'apports en azote, phosphore et potassium).

Critère n° 1209 : Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)

Les intrants sont l'ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y sont rajoutés.

Pièce justificative :
1- Liste des intrants de l'année N, ou à défaut N-1 : fongicides, herbicides, matière organique, oligo-éléments, activateurs de croissance, sable, algicides... + quantités d'apports annuelles totales en NPK (Azote, Phosphore et Potasse).

Ce document doit indiquer la nature des intrants, les quantités réelles et périodes d'application. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Critère n° 1210 : Dispositif d'économie de l'eau

Est valorisée ici la traçabilité des consommations en matière d'arrosage dédiée à l'aire de jeu du terrain principal de l'année N, ou à défaut N-1, le compteur volumétrique dédié permettant d'avoir une connaissance des apports et de maîtriser les consommations.
Indiquer en réponse à la question complémentaire, les apports hydriques annuels du terrain de jeu principal en m^3.
Indiquer ici également les moyens de gestion et de contrôle des apports hydriques du terrain (sondes d'humidité, asservissement du pluviomètre au réseau d'arrosage, établissement de bilans hydriques, ...).

Pièces justificatives :
1- Relevé de consommation de l'année N, ou à défaut N-1,
2- Descriptif des moyens de gestion et de contrôle des apports hydrique de terrain.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critères n° 1211 et n° 1212 : Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison

1211 : Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel des opérations culturales réalisées)

Il s'agit des opérations culturales : Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs...

Pièce justificative :
1- Relevé précis (indiquer les dates pour chaque opération) des opérations culturales réalisées au cours de l'année N, ou à défaut N-1 : Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs ...

1212 : Travaux d'intersaison

Afin d'anticiper les travaux effectués sur les pelouses à l'intersaison, le club devra transmettre un calendrier des travaux d'intersaison sur le tapis végétal détaillant les actions, procédés et techniques, utilisés ainsi que les dates de réalisation des travaux. Des photos justifiant de la bonne réalisation des travaux devront également être transmises.
On entend ici par régénération partielle du couvert végétal, des travaux réalisés en conservant une partie du couvert végétal de l'année N-1.
Un renouvellement intégral du couvert végétal par placage réalisé en cours de saison pourra être également valorisé ici.

Pièces justificatives :
1- Calendrier précis des travaux envisagés (détaillant par date les actions, procédés et techniques envisagés),
2- Photos réalisées durant les travaux (machines en action) ainsi qu'à l'issue (avant semis).

Critère n° 1213 : Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation

Il s'agit d'un dispositif lumineux destiné à compenser le manque d'ensoleillement d'un gazon par apport de photons et d'améliorer sa croissance.
Indiquer l'existence ou non d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation ; fournir l'étude préalable d'ensoleillement et, indiquer la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation). À défaut de cette dernière mention, le critère ne sera pas valorisé.

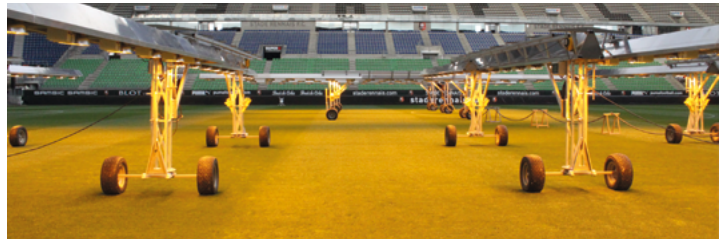

(exemple de dispositif de luminothérapie)

Pièces justificatives :
1- L'étude préalable d'ensoleillement et la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation),
2- Photographie(s) du dispositif en état de marche,
3- Relevé/bilan de l'utilisation de l'installation en année N (2022 ou saison 2021/2022), ou à défaut N-1 (2021 ou saison 2020/2021), ou planning prévisionnel d'utilisation pour la saison 2022/2023 pour les acquisitions récentes.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2 - PARTIE « CLUBS »

4.2.1 - CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DES PROFESSIONNELS

Le centre d'entraînement est un espace dans lequel le groupe professionnel s'entraîne habituellement. C'est également un espace de vie pour le groupe professionnel, qui ne doit pas être destiné uniquement à l'entraînement pur sur terrain.

Cet espace peut ne pas être exclusivement réservé au groupe professionnel et être partagé avec le centre de formation notamment.

Critère n° 2100 : Existence d'un centre d'entraînement

Indiquer si votre club bénéficie d'un centre d'entraînement. L'équipe professionnelle doit s'entraîner sur un terrain autre que celui du stade dans lequel elle évolue en compétition officielle. L'utilisation par le club des locaux du stade précité (en dehors du terrain) permet la valorisation du critère conformément au barème en partie 3 du présent Guide.

Si la réponse du club entraîne l'absence de valorisation du critère, les critères suivants (2101 à 2104) ne pourront en conséquence pas non plus être valorisés.

Pièces justificatives :
1- Photographies du centre,
2- Plans de ce dernier (avec dimensions indiquées).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 2101 : Locaux du centre d'entraînement

Est valorisée a minima l'existence cumulative :
- De locaux médicaux, composé d'un bureau pour le médecin et d'un espace pour les kinésithérapeutes,
- D'une salle de musculation,
- D'une salle vidéo,
- D'un bureau pour l'entraîneur principal,
- De vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff,
- Et d'une salle de restauration.

À défaut de la présence cumulée de ces derniers, le critère ne sera pas valorisé.

En cas de présence des espaces indispensables précités, pourront également être valorisés des espaces additionnels que sont :

- l'espace balnéaire (balnéothérapie/piscine/jacuzzi),
- et/ou l'existence d'une salle de vie ou salle de repos.

Pièces justificatives :
1- Plans des locaux du centre avec dimensions indiquées (bien faire ressortir les différentes zones sur le ou les plans) ;
2- Transmettre des photos de chacun des espaces visés dans l'énoncé du critère.

Critère n° 2102 : Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse

Indiquer si le centre d'entraînement bénéficie d'un espace suffisant permettant d'accueillir une conférence de presse.

Pièce justificative :
1- Photographie de l'espace presse en configuration conférence.

Critère n° 2103 : Accueil des spectateurs

Valorisation du renforcement du lien de proximité entre un club et son public via son centre d'entraînement. Ainsi, sont valorisés les clubs qui ouvrent leur centre d'entrainement à des séances d'entrainement ainsi que pour des séances de dédicaces/selfies/remise de goodies de leurs joueurs et du staff sportif.

Pièces justificatives :
1- Captures d'écrans horodatées de la communication de l'ouverture au public de sessions d'entraînement, mentionnant également la séance de dédicaces/moments de rencontres/selfies/remise de goodies, par le club sur ses réseaux sociaux,
2- Photographies horodatées de la session justifiant la présence du public pendant l'entraînement,
3- Photographies de la rencontre avec le public pour des dédicaces/moments de rencontres/selfies/remise de goodies.

Critère n° 2104 : Terrains du centre d'entraînement

Indiquer le nombre de terrains disponibles pour le groupe professionnel sur le centre d'entraînement ainsi que la nature de la surface de jeu de ces derniers, leurs dimensions, et la présence éventuelle d'un réseau de régulation thermique.

Pièces justificatives :
1- Photographies des terrains et plans de ces derniers,
2- Indiquer sur les plans pour chaque terrain la nature de sa surface de jeu et la présence ou non d'un réseau de régulation thermique.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2.2 - STRUCTURE SALARIÉE

Préambule :

Le club doit indiquer si la compétence requise est présente en son sein et préciser en réponse à la question complémentaire le nom de la (ou des) personne(s) ou du prestataire désigné(s) ainsi que le volume horaire hebdomadaire de celle ou celui-ci dédié à l'exercice de cette compétence. L'absence de ces indications entraine la non valorisation du critère. Les points seront attribués pour l'ensemble des critères relatifs aux compétences requises en fonction du barème figurant dans le tableau, celui-ci étant différent selon les compétences. Ainsi, à titre d'exemple, certaines compétences permettent de valoriser le recours à des prestataires externes alors que d'autres non. En outre, ce barème peut parfois différer en fonction de la division concernée. Le club doit donc impérativement se référer à ce barème.

Par ailleurs, et quelle que soit la compétence concernée, les principes généraux suivants sont applicables :

- Une même personne ne peut être comptabilisée que pour une seule compétence en Ligue 1 Uber Eats et pour deux compétences maximum en Ligue 2 BKT, à l'exception de certaines compétences, (le nombre de points attribués étant en ce cas équivalent à deux mi-temps). Toute inscription supplémentaire ne sera pas valorisée,
- Les points relatifs à l'exercice à temps plein d'une compétence ne sont attribués que dans l'hypothèse où celle-ci est exercée à temps plein par une personne physique. Une personne physique sera considérée à temps plein si elle consacre au minimum 35h par semaine à l'exercice de cette compétence ou, sur justificatif, si elle exerce un emploi à temps réduit au 4/5ème,
- Les points relatifs à l'exercice à temps partiel ne seront attribués qu'à condition qu'une personne physique consacre au minimum 17,5h par semaine à l'exercice de cette compétence. Aucune proratisation du nombre de point en fonction du volume horaire ne sera effectuée,
- L'existence d'une compétence par la présence d'un alternant est valorisée, uniquement en Ligue 2 BKT et uniquement pour certaines compétences, à condition que ce dernier intervienne en renfort d'une compétence déjà existante. Un alternant ne peut être comptabilisé que pour une seule compétence. Toute inscription supplémentaire ne sera pas valorisée. Le diplôme préparé par l'alternant doit avoir un lien avec la compétence pour laquelle celui-ci est déclaré,
- L'exercice d'une compétence par un prestataire extérieur sera apprécié par la Commission Licence Club au regard des éléments justificatifs transmis par le club,
- Toute situation non régie par le présent Guide sera laissée à l'appréciation exclusive de la Commission Licence Club.

Pour être pris en compte, les contrats de travail des personnes désignées doivent couvrir l'intégralité de la saison 2022/2023, soit jusqu'au 30 juin 2023 a minima.

Si le contrat n'est pas fourni pour la partie « Structure salariée » du tableau, **une fiche de poste** (ou de prestataire de service) sur le modèle ci-après, accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme, doit impérativement être remplie.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

FICHE DE POSTE
(ou de prestataire)

CLUB : _____

Titre du poste : _____

NOM et PRÉNOM : (ou nom du prestataire) _____

Supérieur hiérarchique : _____

Temps de travail (temps plein / temps partiel ou volume horaire de la prestation) _____

Description des missions (ou de la prestation) : _____

Diplômes : _____

Expériences professionnelles : _____

LICENCE CLUB 2022/2023

1/2

En tant que représentant de Club vos données personnelles sont traitées par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par cil-lfp@lfp.fr ou par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

a) Compétences administratives

Critère n°2200 : Existence d'un Référent Supporters

Vérification de la présence d'un Référent Supporters au sein du club, au sens du décret n° 2016-957 du 12 juillet 2016 pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 2016564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme. Le ou la Référent(e) Supporters doit, pour que le critère puisse être valorisé, justifier d'un temps de travail important au club sur sa mission de Référent Supporters, d'un certain nombre de déplacements lors des matchs à l'extérieur pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats ou de Ligue 2BKT.

22001 : Temps de travail du Référent Supporters

Pièces justificatives :
1- Contrat de travail,
2- Ou, à défaut, attestation sur l'honneur du responsable hiérarchique mentionnant le temps de travail du Référent Supporters sur sa mission de Référent Supporters.

22002 : Déplacements Référent Supporters

Pièce justificative supplémentaire :
1- Attestation sur l'honneur du nombre de déplacement du Référent Supporters. Le nombre de déplacements déclaré sera croisé avec les informations recueillis dans le rapport de match du délégué. Tout changement de Référent Supporters dans un club implique que la nouvelle personne nommée soit aussi identifiée dans les pièces justificatives.

Critère n° 2201 : Existence d'une compétence financière

Présence d'une personne physique à temps plein impérative.

Pièces justificatives :
1- Organigramme du club, contenant a minima l'ensemble des personnes déclarées aux critères 2201 à 2209 et leur supérieur hiérarchique,
2- Contrats de travail et/ou fiches de postes indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).
La pièce n°1 sert également de pièce justificative pour les critères n° 2202 à 2209.

Critère n° 2202 : Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)

Présence d'une personne physique à temps plein impérative.

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Critère n° 2203 : Existence d'une compétence sécurité

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence sécurité que ce soit en tant que DS&S à temps plein.
Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives.
Le club se voit créditer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de DS&S à temps plein au sein du club.
L'externalisation n'est pas valorisée.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Afin d'obtenir la totalité des points correspondants, les conditions ci-dessous concernant le statut du DS&S doivent impérativement être respectées :

- Le DS&S doit être salarié du club
- Le DS&S doit être placé dans une situation de subordination juridique vis-à-vis du dirigeant,
- Le DS&S doit avoir les compétences nécessaires relatives aux missions qui lui ont été déléguées : connaissances techniques et expérience professionnelle correspondant à la sécurisation de l'organisation des matchs.

2203.0 : Présence d'une compétence sécurité

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme), .

Des points complémentaires sont attribués en fonction des réponses aux questions suivantes :

2203.1 : Dispose-t-il d'une qualification diplômante niveau Bac+4 en lien avec la sécurité et/ou l'organisation/management évènementiel ?

Préciser en réponse à la question complémentaire le nom du diplôme ou le détail de la fonction exercée en cas de demande d'équivalence.

Outre l'obtention d'un diplôme, ce sous critère peut également être rempli dans les cas d'équivalence suivant, sur justificatifs probants soumis à l'approbation de la Commission Licence Club :

- Personnes ayant un passé professionnel d'officier de Police,
- Personnes ayant un passé professionnel de gendarme,
- Personnes ayant un passé professionnel d'officier au sein des Sapeurs-pompiers.

Pièce justificative supplémentaire :
2- Diplôme ou attestation de réussite de la personne ou des personnes désignée(s) ou justificatifs d'équivalence.

2203.2 : Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S?

La délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le Dirigeant du club compétent (le délégant), transfère une partie de ses pouvoirs et de ses responsabilités au DS&S qui lui est subordonné (le délégataire).

Pour obtenir la totalité des points correspondants, joindre le document écrit remplissant les conditions suivantes et signé par les deux parties concernées :

- La délégation de pouvoir doit expressément mentionner les noms, les prénoms et les qualités du délégant et du délégataire ;
- La délégation doit porter sur des domaines de compétences précis, limités et définis : sécurisation de l'organisation des matchs ;
- La délégation de pouvoir doit détailler les moyens mis à la disposition du DS&S pour qu'il puisse mettre en œuvre ses pouvoirs ;
- La délégation de pouvoir doit avoir une durée suffisamment longue, sans être pour autant d'une durée illimitée ;
- La délégation doit être précise et sans ambiguïté.

Pièce justificative supplémentaire :
3- La délégation de pouvoir datée, écrite et signée (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 22031 : Existence d'une compétence organisation

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence organisation en tant que Stadium manager à temps plein ou à temps partiel.
Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives.
Le club se voit créditer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de Stadium Manager à temps plein ou à temps partiel au sein du club.
L'externalisation n'est pas valorisée.

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle ci-après dans la partie « Documents supports » de la plateforme),

Critère n° 2204 : Existence d'une compétence communication + presse

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),
2- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu ;
3- Pour les clubs de Ligue 2 BKT uniquement, le cas échéant, un document attestant du diplôme préparé par l'alternant (fiche d'inscription à la formation, contrat d'alternance/apprentissage...).

Critère n° 2205 : Existence d'une compétence marketing + commerciale

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),
2- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu ;
3- Pour les clubs de Ligue 2 BKT uniquement, le cas échéant, un document attestant du diplôme préparé par l'alternant (fiche d'inscription à la formation, contrat d'alternance/apprentissage...).

Critère n° 2206 : Existence d'une compétence billetterie

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),
2- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu ;
3- Pour les clubs de Ligue 2 BKT uniquement, le cas échéant, un document attestant du diplôme préparé par l'alternant (fiche d'inscription à la formation, contrat d'alternance/apprentissage...).

Critère n° 2207 : Existence d'une compétence ressources humaines

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence ressources humaines à plein temps (ou à temps partiel en Ligue 2 BKT). Une copie du contrat de la personne attestant que cette dernière exerce bien les fonctions liées aux ressources humaines sera nécessaire pour la valorisation du critère.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Par exemple la simple compétence de gestion des paies ne suffit pas à établir que la personne exerce les compétences RH, il faut que cette dernière soit en charge en partie du recrutement des administratifs, ait des missions de formation de ces derniers, ait en charge la gestion administrative du personnel et de la paie notamment.
Au regard des diverses situations qui seront exposées par les clubs, la Commission Licence Club sera libre de déterminer si une personne, en fonction de ses missions, exerce bien une compétence ressources humaines dans le club ou non.
La compétence peut être valorisée par la présence d'un prestataire extérieur payé par le club directement.

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),
2- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2208 : Existence d'une compétence entretien pelouse

Est valorisée la présence d'une personne qualifiée dédiée à l'entretien des pelouses. Cette personne, Référent Pelouse, désigné par le club, devra occuper ce poste à temps plein. Elle devra au minimum être en charge de l'entretien de la pelouse du stade dans lequel le club évolue en compétition officielle de Ligue 1 Uber Eats ou en Ligue 2 BKT.
Peut être valorisée la présence constante d'un prestataire privé extérieur payé par le club directement. La présence de ce dernier, quand bien même il est prestataire, ne pourra être valorisée si elle est épisodique (présence chaque jour exigée).
Les services municipaux ne seront pas valorisés sur ce critère.

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),
2- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2209 : Existence compétences digitales

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la création et la distribution de contenus sur les réseaux sociaux du club, que ce soit en tant que community manager ou, à défaut, en tant que chargé de communication. L'externalisation (recours à une agence de communication externe) n'est pas valorisée. Est également valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la collecte, du retraitement et de l'exploitation de la « donnée fans » à des fins commerciales, que ce soit en tant que chef de projet ou responsable CRM, digital ou data.

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiches de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),

Critère n° 2210 : Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2021/2022

Est prise en compte ici la participation aux réunions ou séminaires organisés par la LFP au cours de la période allant du 1er août 2021 au 31 juillet 2022, figurant dans le présent paragraphe et/ou identifiées au moment de la convocation.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les points sont attribués en fonction d'un ratio de présence.
Il est précisé que, dans une optique de formation des personnes désignées, l'octroi de la totalité des points relatifs à une réunion ne peut intervenir que si la personne représentant le club à une réunion est bien désignée pour exercer la compétence associée.

Dans l'hypothèse où la personne représentant le club à une réunion n'est pas désignée sur cette compétence, le club se voit créditer de la moitié des points correspondant à cette réunion.

Les réunions sur lesquelles portent a priori le contrôle du critère sont :

- Séminaire LFP DS&S, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence 2203,
- Séminaire LFP Stadium Manager, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence 22031,
- Séminaire LFP Juridique, prise en compte de la présence de la personne désignée pour exercer la compétence 2202,
- Workshops Ticketing et Expérience Spectateurs organisés par la LFP, prise en compte d'une personne désignée pour exercer la compétence 22031,
- Séminaire LFP Contenus digitaux, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence community manager du critère 2209,
- Séminaire LFP CRM, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence data/CRM du critère 2209.

Il est précisé que cette liste est donnée à titre indicatif et que d'autres réunions qui pourraient être organisées par la LFP pourront être également inclus dans ce critère.

De même, en cas d'annulation d'une réunion, celle-ci est retirée du total global permettant le calcul du ratio de présence.

En cas d'absence pour motif légitime d'un club inscrit à une réunion ou d'une personne désignée pour exercer la compétence associée à cette dernière, la Commission décide, sous réserve d'appréciation du motif légitime, d'octroyer la totalité des points correspondant à la réunion concernée.

Les clubs accédant du championnat National 1 qui n'auraient pas été convoqués à une réunion se voient attribuer les points correspondant à une présence pleine et entière à cette réunion.

Aucune pièce justificative particulière, la présence aux réunions sera appréciée à partir des feuilles d'émargement des différentes réunions.

b) Compétences médicales

Préambule :

Indiquer à l'aide du menu déroulant la situation dans laquelle se trouve le club.

Les kinésithérapeutes et médecins dédiés exclusivement au centre de formation dans le cadre de l'article 106 de la Charte du football professionnel ne sont pas pris en compte. En outre, dans l'hypothèse où les personnes désignées sont chargées à la fois du centre de formation, des équipes amateurs et du groupe professionnel, seul le temps de travail consacré au groupe professionnel est pris en compte.

Les personnes désignées salariées du club doivent, pour être valorisées, être licenciées de la FFF, directement ou via la LFP ou la Ligue régionale compétente. Les licences des personnes désignées peuvent être adressés jusqu'à la 1ère journée de championnat 2022/2023.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pour être pris en compte, les contrats des personnes désignées doivent couvrir l'intégralité de la saison 2022/2023, soit jusqu'au 30 juin 2023 a minima.

La présence de deux personnes à mi-temps (17,5h / semaine ou plus) équivaut à la présence d'une personne à temps plein.

Les points sont attribués en fonctions des réponses apportées aux sous critères suivants :

Critère n° 2220 : Médecins

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiche de poste,
2- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),
3- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).
La pièce n° 2 sert également de pièce justificative pour le critère n° 2221.

Critère n° 2221 : Kinésithérapeutes

Pièces justificatives :
1- Contrats de travail et/ou fiche de poste,
2- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
3- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

c) Compétences sportives

Préambule :

Ces critères ne concernent que les clubs de Ligue 2 BKT.

Indiquer à l'aide du menu déroulant le cas dans lequel se trouve le club et préciser en réponse aux questions complémentaires le nom de la personne désignée et le volume horaire consacré au groupe professionnel.

Est valorisée ici la présence interne de compétences sportives dédiées au groupe professionnel. Ces compétences ne peuvent pas être externalisées.

Les personnes désignées doivent, pour être valorisées, être licenciées de la FFF, directement ou via la LFP ou la Ligue régionale compétente.

Dans l'hypothèse où les contrats n'ont pas été signés au moment de l'envoi du dossier, il est possible de valoriser la présence de ces personnes, sous réserve de l'appréciation de la Commission Licence Club, en cas d'envoi de projets de contrats.

Les contrats et licences des personnes désignées peuvent être adressés **jusqu'à la 1ère journée de championnat 2022/2023**.

Pour être pris en compte, les contrats des personnes désignées doivent couvrir l'intégralité de la saison 2022/2023, soit jusqu'au 30 juin 2023 a minima.

L'envoi des fiches de postes n'est pas nécessaire.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les points sont attribués en fonctions des réponses apportées aux sous critères suivants :

Critère n° 2230 - Présence d'un Entraîneur adjoint de l'équipe professionnelle

Pièces justificatives :
1- Copie du contrat de travail ou, le cas échéant, du projet de contrat,
2- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

Critère n° 2231 - Présence d'un Entraîneur des gardiens de but

Pièces justificatives :
1- Copie du contrat de travail ou, le cas échéant, du projet de contrat,
2- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

Critère n° 2232 - Présence d'un spécialiste Préparateur physique

Pièces justificatives :
1- Copie du contrat de travail ou, le cas échéant, du projet de contrat,
2- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

4.2.3 - CENTRE DE FORMATION AGRÉÉS

Critère n° 2300 : Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2)

Indiquer le classement du centre de formation du club pour la saison 2022/2023 tel qu'il résulte des propositions de classification ou des accords sur projets délivrés par la DTN au cours de la saison 2021/2022.

Dans l'hypothèse où la classification du centre pour la saison 2022/2023 évoluait (de manière positive ou négative) entre cette date et la ou les dates d'examen du dossier, c'est la situation du centre à cette date qui serait prise en compte.

Critère n° 2301 : Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité

Indiquer le nombre d'étoiles attribuées par la DTN dans le cadre du classement d'efficacité des centres de formation élaboré par la DTN à l'issue de la saison 2021/2022, ou à défaut celui paru à l'issue de la saison 2020/2021.

Pour les critères 2300 et 2301, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués par la DTN.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2.4 - BONNE GESTION UEFA

Les comptes et états sont à transmettre à la Commission de contrôle des clubs professionnels.

Critères 2400 à 2403 : Rapport des Commissaires aux comptes et arriérés de paiement

2400 : Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos

Le club doit transmettre les comptes annuels arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes. Le rapport du Commissaire aux Comptes ne doit pas comporter de réserve quant à la continuité d'exploitation du club.

2401 : Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos

Le club doit transmettre les comptes semestriels établis au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes. Le rapport du Commissaire aux Comptes ne doit pas comporter de réserve quant à la continuité d'exploitation du club.

2402 : Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de football

Le club doit transmettre un état des sommes échues et non payées au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos, découlant d'activités de transfert, accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes. Le club doit apporter la preuve qu'au 31 décembre, il ne présente aucun arriéré de paiement envers des clubs de football résultant d'activités de transfert, à moins qu'au 31 mars suivant tout arriéré ait été intégralement réglé, reporté par accord amiable avec le créancier ou fasse l'objet d'un litige qui n'est pas manifestement infondé, soumis à une autorité compétente.

2403 : Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales

Le club doit transmettre un état des sommes échues et non payées au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos, envers le personnel et les administrations fiscales et sociales, accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes. Le club doit apporter la preuve qu'au 31 décembre, il ne présente aucun arriéré de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales, à moins qu'au 31 mars suivant tout arriéré ait été intégralement réglé, reporté par accord amiable avec le créancier ou fasse l'objet d'un litige qui n'est pas manifestement infondé, soumis à une autorité compétente.

Pour les critères 2400 à 2403, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués à la Commission de contrôle des clubs professionnels de la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG).

4.3 – PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS »

4.3.1 - MARKETING

a) Identité visuelle

Critère n° 31100 : Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT

Est valorisée ici la présence de sièges baquets, rembourrés, ou de sièges de type fauteuil de confort équivalent.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les bancs comportant moins de 15 places et ne satisfaisant, de ce fait, pas aux dispositions de l'article 3.9.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF ne sont pas valorisés.

Les bancs doivent par ailleurs être habillés avec la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT, afin que ce critère puisse être valorisé.

L'habillage concerne :

- Pour les bancs implantés en bord terrain, la casquette et/ou la couverture intérieure des bancs ;
- Pour les bancs implantés en tribune, la délimitation de la zone dédiée et/ou la couverture des bancs (intérieur et/ou casquette). La Commission Licence Club est compétente pour apprécier l'habillage et l'étendue de la zone dédiée.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT s'apprécie par l'utilisation des nouveaux éléments graphiques transmis par la LFP, et notamment, le fond graphique de la compétition adapté aux couleurs du club, le bloc sponsors et le logo de la compétition.

Il est apprécié à partir des affichages chartés mis en place en vue de la saison 2022/2023 ou, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas encore été affichés (hors procédure de septembre) :

- A la vue des visuels (même sans sponsors définitifs) qui seront apposés lors de la saison 2022/2023.

Pièces justificatives :
1- Photographies des bancs des remplaçants.
2- Si le club met pour la première fois en place les éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2022.
3- Puis photographies des bancs des remplaçants en exploitation lors des premières journées de championnat 2022/2023 avec les nouveaux visuels de cette même saison.

(exemple de banc composé de sièges de type fauteuil et rembourrés dont l'habillage respecte la charte)

Contrôle sur place : Les caractéristiques et les habillages des deux bancs doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31101 : Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs

La zone d'attente joueurs doit être habillée avec la charte Ligue 1 Uber Eats, ou Ligue 2 BKT, afin que ce critère puisse être valorisé.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT, s'apprécie dans les mêmes conditions que celles prévues pour le critère n° 31100.

Pièces justificatives :
1- Photographies de l'accès terrain (couloir/tunnel) permettant d'apprécier son emplacement (photographie(s) un jour de match avec joueurs en attente),
2- Plan matérialisant la largeur de cette zone.

Pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :
3- Photographies de la charte mise en place.
4- Si le club met pour la première fois en place les éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2022.

(exemple de zone d'attente des joueurs dont habillage club respectait la charte)

Contrôle sur place : L'emplacement de la zone d'attente (en exploitation), ses dimensions, ainsi que son habillage doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

Critère n° 31102 : Existence d'un branding uniformisé dans l'arène

Indiquer si le club dispose d'un branding uniformisé dans l'arène de son stade (sièges et panneaux partenaires aux couleurs du club).

Pièces justificatives :
1- Photographies justifiant du branding uniformisé (sièges stades, panneaux partenaires).

Critères n° 31103 et n° 31104 : Connectivité

31103 : Connectivité des espaces VIP

Indiquer s'il est possible, dans les espaces VIP, d'envoyer et recevoir du contenu vidéo. Un test, consistant en l'envoi d'une vidéo type par mail, sera réalisé, par l'auditeur, avec l'ensemble des opérateurs (Orange, Bouygues, Free, SFR). Il sera nécessaire qu'au moins trois des opérateurs permettent l'envoi et la réception de la vidéo par tout moyen (4G...).
La présence d'un réseau wifi, dont le club doit faire connaître clairement l'existence aux usagers, permettant cet envoi-réception du contenu vidéo est éligible à la valorisation intégrale du critère.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : La possibilité d'envoyer et recevoir des contenus photos et vidéos pendant un match avec au moins un opérateur doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans deux espaces VIP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

31104 : Connectivité des espaces grand public

Indiquer s'il est possible, dans les espaces grand public, d'envoyer et recevoir du contenu vidéo. Un test, consistant en l'envoi d'une vidéo type par mail, sera réalisé, par l'auditeur, avec l'ensemble des opérateurs (Orange, Bouygues, Free, SFR). Il sera nécessaire qu'au moins trois des opérateurs permettent l'envoi et la réception de la vidéo par tout moyen (4G...).
La présence d'un réseau wifi, dont le club doit faire connaître clairement l'existence aux usagers, permettant cet envoi-réception du contenu vidéo est éligible à la valorisation intégrale du critère.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : La possibilité d'envoyer et recevoir des contenus photos et vidéos pendant un match avec au moins un opérateur doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans deux espaces grand public.

Critère n° 31105 : Existence d'une zone mixte avec habillage charté L1 ou L2

Pour le critère ci-après, la zone mixte est un emplacement situé à proximité des vestiaires, et par lequel les joueurs doivent impérativement passer en sortant des vestiaires, et accessible uniquement aux médias à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après-match. Toute zone ne se trouvant pas sur le chemin des joueurs à l'issue de la rencontre ne sera pas valorisée.

Elle peut notamment être un espace permanent aménagé en dur au sein des infrastructures ou une structure amovible aménagée à la sortie de la zone joueurs.
Le positionnement de la zone mixte est apprécié par la Commission Licence Club.

La zone mixte doit être habillée avec la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT afin que ce critère puisse être valorisé.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT s'apprécie dans les mêmes conditions que pour le critère 31100.

Pièces justificatives :
1- Photographie(s) de la zone mixte en exploitation,
2- Plan indiquant son emplacement ainsi que les flux des joueurs à la sortie des vestiaires.

Pièces justificatives pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :
3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2022/2023,
4- Dans la mesure où le club met pour la première fois en place ces éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2022.

exemple de zone mixte fixe habillée aux couleurs du club et chartée)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Contrôle sur place : L'emplacement au regard des différents flux ainsi que l'habillage de la zone mixte doivent pouvoir être vérifiés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

Critère n° 31106 : Existence d'une application mobile

Est valorisée l'existence d'une application mobile, club ou stade, disposant ou permettant d'accéder a minima aux 3 fonctionnalités suivantes :

- Plan stade ;
- Feuille de match/statistiques (actualisée pendant la rencontre) ;
- Billet dématérialisé.

Ces 3 fonctionnalités peuvent être disponibles sur une seule et même application mobile ou être renvoyées par le biais d'une même application vers d'autres sites.

En l'absence d'une seule de ces fonctionnalités le critère ne sera pas valorisé.

Des points sont également attribués sur ce critère si ladite application centralise sans renvoi les trois fonctionnalités susmentionnées et dispose également des fonctionnalités additionnelles suivantes :

- Commande catering ;

- Contenus vidéo (s'entend de vidéos de la rencontre en direct type ralenti de but...).

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : L'existence d'une application mobile et des différentes fonctionnalités disponibles sur cette dernière doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

b) Écrans géants et dispositifs LED

Critères 31200 et 31201 : Écrans géants

31200 : Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP ou de contenus clubs

Indiquer le nombre d'écrans géants à l'aide du menu déroulant et leur(s) superficie(s) en réponse aux questions complémentaires. À défaut d'indication de sa superficie, et de l'utilisation de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT sur l'écran (ou les écrans), ce(s) dernier(s) ne sera(ont) pas valorisé(s).
Indiquer également si le club exploite les écrans géants de son stade pour y diffuser du contenu vidéo fourni par la LFP ou qu'il a lui-même créé.
Ne sont pas compris ici les contenus publicitaires ou commerciaux.

Pièces justificatives :
1- Photographies du ou des écrans géants, en exploitation chartés Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT.

Contrôle sur place : L'existence d'écrans géants ainsi que l'utilisation de contenus clubs ou mis à disposition par la LFP doivent pouvoir être vérifiées en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

31201 : Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants

Indiquer le type d'alimentation de secours en réponse à la question complémentaire (groupe électrogène par exemple).

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 31202 : Existence d'un dispositif LED

Est valorisée la présence, sur chaque rencontre, d'un dispositif LED que ce dernier ait été acheté ou loué par le club.

Deux types de dispositifs LED sont valorisés :

- Dispositif de niveau 1

Pour être éligible au niveau 1, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

Cahier des Charges critères Niveau 1	
LED type SMD (3-1) Résolution réelle entre 10mm et 12mm asymétrique ou symétrique *(Idéalement 12mm)*	
Longueur du système supérieure à 241 mètres: *A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + toute la longueur derrière chaque but (2 x 68m), Total: 241 m*	
Hauteur réelle entre 80cm et 105cm *(Idéalement 90 cm)*	

- Dispositif de niveau 2

Pour être éligible au niveau 2, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

Cahier des Charges critères Niveau 2	
LED type SMD (3-1) Résolution réelle entre 10mm et 21mm asymétrique ou symétrique *(Idéalement 12mm)*	
Longueur du système supérieure à 173 mètres: *A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + la moitié de la longueur derrière chaque but (2 x 34m).* *Total: 173 mètres*	
Hauteur réelle entre 80cm et 105cm *(Idéalement 90 cm)*	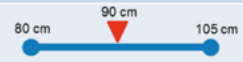

Pièces justificatives :
-Photographie du dispositif LED ;
-Indiquer la longueur, la hauteur et la résolution du dispositif.

c) Accueil - Accessibilité

Critères 31300 à 31302 : Restauration

31300 : Ratio d'espaces de restauration (nombre de mètres linéaires / nombre de caisses ouvertes / 1 000 spectateurs)

Indiquer le nombre de mètres linéaires (mètres de comptoir ouverts à la vente et accessibles aux spectateurs, hors espaces réceptifs) et le nombre de caisses ouvertes dans l'ensemble du stade en distinguant celles dans le stade et celles sur le parvis (les foodtrucks sont pris en compte). Seules les installations validées par la Commission Licence Club sont prises en compte.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les points seront accordés en fonction du ratio d'espace et de caisses pour 1 000 spectateurs calculé en fonction de la capacité préfectorale en vigueur (moins 10% correspondant aux espaces réceptifs) et du barème.

Pièce justificative :
1- Tableau type de répartition par tribunes et niveaux des espaces de restauration dans tout le stade rempli (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Contrôle sur place : Le ratio d'espaces de restauration doit pouvoir être vérifié en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

31301 : Existence d'au moins deux moyens de paiement « sans cash » / sans contact

Présence dans chaque espace de restauration d'au moins deux moyens de paiement « sans cash » ou sans contact. Sont compris dans cette terminologie « sans cash » ou sans contact :

- Carte bancaire ;
- Carte de paiement rechargeable spécifiquement utilisable dans l'enceinte du stade ;
- Contremarques ;
- Application mobile dédiée ;
- (...)

Il est précisé que les moyens de paiements mis en place par le club doivent impérativement être portés à la connaissance du consommateur (pub, affiches...) pour que le critère soit valorisé.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : L'existence d'au moins deux types différents de paiement « sans cash » ou sans contact doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

31302 : Temps d'attente à la mi-temps

Indiquer le temps d'attente d'un spectateur se rendant dans l'un des espaces restauration du stade à la mi-temps d'une rencontre.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : Le temps d'attente à la mi-temps doit pouvoir être vérifié en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans un espace de restauration pris au hasard. Il est entendu que le temps d'attente débute à l'instant où le consommateur s'engage dans la file d'attente.

Critère n° 31303 : Ratio de places de parking grand public

Indiquer le ratio places de parking grand public proposées / capacité préfectorale en vigueur. Il est entendu que les parcs relais sont valorisés dès lors qu'ils se situent à 15 minutes maximum du stade que ce soit à pied ou par l'intermédiaire d'une liaison dédiée.

Pièces justificatives :
1- Plan d'accessibilité aux parkings ou photos de ces derniers et explication du dispositif de liaison dédiée le cas échéant,
2- Tableau listant le détail des critères (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31304 : Existence d'un dispositif de covoiturage

Indiquer si votre club a mis en place (par ses propres moyens ou par le biais d'un partenariat signé avec un prestataire) un dispositif de covoiturage ou de transport collectif à l'attention de ses supporters (voiture, bus).

Pièce(s) justificative(s) :
1- Capture écran du site internet,
2- Et/ou publicité de l'opération mise en place,
3- Et/ou copie de l'accord signé avec le partenaire.

Critère n° 31305 : Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce

Indiquer si votre club a mis en place des offres couplées billets de stade/ transports en commun (métro, bus, tramway, trains locaux) / mobilité douce (trottinettes, vélos).

Pièces justificatives :
1- Capture écran ou photo de l'offre proposée,
2- Contrat conclu entre la société de transport et le club.

Critère n° 31306 : Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil »

Indiquer si les personnels accueil et sécurité disposent de cartes comportant les différentes signatures d'accueil du club (phrases, expressions, comportements à adopter...) les jours de match. Le document transmis doit être celui qui est fourni aux salariés ou prestataires du club et que ces derniers ont sur eux le jour de la rencontre.

Pièce justificative :
1- Photo du document sur lequel on peut retrouver lesdites signatures d'accueil.

Contrôle sur place : La détention effective des signatures d'accueil destinées aux personnes susvisées, après ouverture des portes au public et au cours de la rencontre, doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

CHARTE DE L'ACCUEIL
STADE GEOFFROY-GUICHARD

Vous êtes l'ambassadeur de l'AS Saint-Etienne !

Vous représentez l'image de l'ASSE et vous incarnez ses valeurs à tout instant auprès des spectateurs et supporters, merci donc de suivre ces quelques consignes d'accueil :

Accueil : Créer une bonne première impression en saluant chaque visiteur et en l'invitant à passer un bon match.

Sourire : Un match de football est une fête et nos spectateurs viennent passer un bon moment, alors gardez le sourire, il est communicatif !

Savoir-être : Privilégier la politesse et le respect envers nos visiteurs. Si vous respectez le public, le public respectera votre fonction.

Empathie : Se mettre à la place du spectateur, ressentir ses sentiments et émotions. Ne jamais porter de jugement.

Pensez aux **3B**, que vous pouvez décliner :

Bonjour Madame - Bonjour Monsieur - Bonjour les enfants !

Soyez les Bienvenus à Geoffroy-Guichard !

match et excellente soirée !

A RETENIR

COURTOIS - CONVIVIAL - EFFICACE - ATTENTIONNÉ

Accueillir chaque visiteur avec courtoisie. Faire preuve de bienveillance et d'efficacité. En cas de comportement agressif : restez calme, poli et conservez votre sang-froid. Veiller à offrir la plus belle image de soi au spectateur, en se souciant de :

-**Sa tenue vestimentaire**
-**Sa posture** : se tenir droit, ne pas fumer devant les spectateurs
-**Sa gestuelle** : ne pas garder les mains dans les poches ni les bras croisés devant soi
-**Son écoute** : ne pas consulter son téléphone pendant que l'on parle avec un visiteur
-**Son vocabulaire et son ton** : utiliser des mots chaleureux et de reconnaissance

L'AS Saint-Etienne compte sur votre implication pour faire que chaque match devienne un bon souvenir pour nos supporters.

Le succès des Verts dépend aussi de vous !

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

d) Stratégie digitale

Pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats

Critères n° 31400 à 31403 : Contenu digital & diversification - Data & CRM

31400 : Existence du site internet officiel du club dans une langue étrangère (ou à défaut compte Twitter officiel en langue anglaise ou poster du contenu dans une langue étrangère sur Facebook)

Valorisation de contenus digitaux créés dans une langue étrangère autre que le français (via le site internet officiel du club ou, à défaut, disposer d'un compte Twitter en langue anglaise par exemple ou poster du contenu dans une langue étrangère sur Facebook).

Pièce justificative :
1- Copie d'écran ou lien d'accès à au moins 3 contenus créés lors de la saison.

31401 : Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la règlementation RGPD

La règlementation européenne et nationale en matière de protection des données et de technologie de type cookies (RGPD, loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 modifiée par la directive 2009/136/CE), prévoit des obligations dans le cadre du traitement de données à caractère personnel[1] (d'autant plus lorsque le consentement doit être requis – exemple en matière de prospection commerciale ou transmission à un tiers pour prospection commerciale, en matière de géolocalisation ou de traitement de données biométriques) et du dépôt de cookies telles que notamment :

**1 Les données à caractère personnel : sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée directement (exemple par son nom, prénom) ou indirectement (exemple : numéro d'inscription, IP, email, téléphone, etc.).*

- D'information des personnes concernées (exemple : mention d'information au bas des formulaires de collecte, politique de confidentialité, politique cookies, bandeau cookies, etc.) ;
- De recueil du consentement (exemple : cookies non techniques, pour la prospection commerciale). Le recueil de consentement sera exprimé par un acte clair (exemple case à cocher) et accompagné d'une information spécifique à ce consentement et aux modalités de retrait. Le consentement devra en effet être spécifique (à un objectif exemple la finalité du cookie en question), libre (ne pas être conditionné à l'utilisation d'un service par exemple), éclairé (accompagné d'une information permettant à la personne de savoir le pourquoi et à quoi elle consent) et univoque (la personne doit pouvoir changer d'avis et retirer son consentement aussi facilement qu'elle l'a donné) ;
- De détermination d'une durée de conservation (exemple : durée liée à la finalité du traitement de données, maximum 13 mois pour ce qui est des cookies) ;
- Des mesures de sécurité afin de protéger les données traitées (audit des prestataires, authentification des personnes pour les accès aux données, chiffrement des données, pseudonymisation des données voire anonymisation, etc.).

Pièces justificatives :
1- Une politique sur la protection des données ;
2- Une politique cookies (pouvant être intégrée dans la politique sur la protection des données) ;
3- Un outil de tag management afin de gérer les optin cookies et retrait des optin (copie d'écran de la bannière cookies et de l'outil et tout autre justificatif associé à l'installation d'un tel outil notamment documentation technique de l'outil).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

31402 : Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP

La LFP contribue annuellement à un catalogue recensant tous les outils et logiciels utilisés par les clubs dans le cadre de leurs activités Data & CRM (billetterie, contrôle d'accès, cashless, boutique, data warehouse, gestion relation client, envoi d'emails, automation marketing, single sign on, data management platform, business intelligence, prédictif/scoring et web analytics). La contribution des clubs sur les outils utilisés en interne est valorisée.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

31403 : Existence d'une équipe d'e-sport (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante)

Valorisation de la présence d'une équipe d'e-sport à l'intérieur du club (ou à défaut via un contrat de partenariat noué avec une structure externe).

Pièce(s) justificative(s):
1- Contrat(s) de travail des joueurs ou copie du contrat de partenariat.

Pour les clubs de Ligue 2 BKT

Critères n° 31400 à 31402 : Contenu digital & diversification - Data & CRM

31400 : Stratégie digitale et diversification

Valorisation de contenus digitaux postés au moins une fois par semaine sur chaque réseau social (Facebook, Twitter et Instagram ou autre) entre le 1er juillet et le 31 mai de la saison 2021/2022.
Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, la période prise en compte sera celle entre le début du championnat et le 15 septembre 2022.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

31401 : Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la règlementation RGPD

La règlementation européenne et nationale en matière de protection des données et de technologie de type cookies (RGPD, loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 modifiée par la directive 2009/136/CE), prévoit des obligations dans le cadre du traitement de données à caractère personnel[2] (d'autant plus lorsque le consentement doit être requis – exemple en matière de prospection commerciale ou transmission à un tiers pour prospection commerciale, en matière de géolocalisation ou de traitement de données biométriques) et du dépôt de cookies telles que notamment :

- D'information des personnes concernées (exemple : mention d'information au bas des formulaires de collecte, politique de confidentialité, politique cookies, bandeau cookies, etc.) ;
- De recueil du consentement (exemple : cookies non techniques, pour la prospection commerciale). Le recueil de consentement sera exprimé par un acte clair (exemple case à cocher) et accompagné d'une information spécifique à ce consentement et aux modalités de retrait. Le consentement devra en effet être spécifique (à un objectif exemple la finalité du cookie en question), libre (ne pas être conditionné à l'utilisation d'un service par exemple), éclairé (accompagné d'une information permettant à la personne de savoir le pourquoi et à quoi elle consent) et univoque (la personne doit pouvoir changer d'avis et retirer son consentement aussi facilement qu'elle l'a donné) ;
- De détermination d'une durée de conservation (exemple : durée liée à la finalité du traitement de données, maximum 13 mois pour ce qui est des cookies) ;

**2 Les données à caractère personnel : sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée directement (exemple par son nom, prénom) ou indirectement (exemple : numéro d'inscription, IP, email, téléphone, etc.).*

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- Des mesures de sécurité afin de protéger les données traitées (audit des prestataires, authentification des personnes pour les accès aux données, chiffrement des données, pseudonymisation des données voire anonymisation, etc.).

Pièces justificatives :
1- Une politique sur la protection des données,
2- Une politique cookies (pouvant être intégrée dans la politique sur la protection des données),
3- Un outil de tag management afin de gérer les optin cookies et retrait des optin (copie d'écran de la bannière cookies et de l'outil et tout autre justificatif associé à l'installation d'un tel outil notamment documentation technique de l'outil).

31402 : Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP

La LFP contribue annuellement à un catalogue recensant tous les outils et logiciels utilisés par les clubs dans le cadre de leurs activités Data & CRM (billetterie, contrôle d'accès, cashless, boutique, data warehouse, gestion relation client, envoi d'emails, automation marketing, single sign on, data management platform, business intelligence, prédictif/scoring et web analytics). La contribution des clubs sur les outils utilisés en interne est valorisée.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

4.3.2 - INFRASTRUCTURES

a) Tribunes

Il y a lieu de considérer qu'un vestiaire est une zone unique et entièrement dédiée à l'accueil des équipes. Elle peut être composée de plusieurs pièces à conditions que celles-ci soient toutes accessibles par un point d'entrée unique sans ressortir du vestiaire.

Critère n° 32100 : Surface du vestiaire visiteur

Pièce(s) justificative(s) :
1- Plan(s) indiquant impérativement la superficie et la délimitation des zones. Les plans sur lesquels la superficie est inscrite à la main ne seront pas pris en compte.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 32101 : Existence de tribunes

Indiquer le nombre de tribunes, seule une tribune peut être comptabilisée par côté de terrain.

Pièces justificatives :
1- Photographie de l'ensemble des tribunes,
2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune),
3- Dernier PV de la SCDSA.
Les trois pièces servent également de pièces justificatives pour les critères n° 32102 et 32106.

Critère n° 32102 : Absence de tribunes tubulaires

Les tribunes dites « tubulaires » sont des constructions dont la structure est élaborée exclusivement à base de tubes métalliques.

Le club doit indiquer ici le nombre de tribunes tubulaires figurant dans le stade qu'il occupe, que celles-ci soient provisoires ou non.
Le barème s'applique quel que soit le nombre total de tribunes du stade.

(exemple de tribune tubulaire)

Pièces justificative :
1- Photographie de l'ensemble des tribunes,
2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune),
3- Dernier PV de la SCDSA.

Critères n°32103 à 32105 : Sanitaires

32103 : Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade)

Indiquer à l'aide du menu déroulant la fourchette comprenant les ratios du club. Préciser également en réponse aux questions complémentaires le nombre de WC réservés aux femmes ainsi que le nombre de WC ou urinoirs réservés aux hommes, WC réservés aux personnes à mobilité réduite compris, seuls les WC accessibles aux spectateurs (depuis les tribunes, les espaces réceptifs...) sont pris en compte.
Les points ne seront accordés que si les deux ratios de sanitaires hommes et femmes calculés en fonction de la capacité préfectorale en vigueur atteignent tous les deux les seuils figurant au barème.

Les ratios sont calculés en prenant comme base de capacité :

- 80% de la capacité totale du stade pour ce qui concerne le ratio hommes,
- 20% de la capacité totale du stade pour ce qui concerne le ratio femmes.

Ex : Pour un stade d'une capacité de 10 000 places, le ratio sera calculé en prenant pour dénominateur : 8 000 pour le ratio hommes et 2 000 pour le ratio femmes.

Pièce justificative :
1- Tableau type de répartition des sanitaires dans tout le stade rempli (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Contrôle sur place : Tous les urinoirs et WC homme, femme, PMR du stade doivent pouvoir être comptabilisés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

32104 : Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public

Indiquer s'il est possible pour le spectateur de trouver du papier toilette et du savon dans tous les sanitaires publics du stade, et à tout moment de la rencontre.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : La présence de papier toilette et de savon doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans un sanitaire, pris au hasard, par tribune. Ce contrôle sera réalisé au cours de la 1ère mi-temps d'une rencontre. Pour obtenir les points la présence de papier et de savon sera nécessaire dans tous les sanitaires contrôlés.

32105 : Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match.

Indiquer si le club a conclu, avec une société spécialisée, un contrat de prestation nettoyage des sanitaires. Le cas échéant indiquer si la collectivité prend elle-même en charge ledit nettoyage (la notion de nettoyage en cours de rencontre devant être maintenue en ce cas également).

Pièce justificative :
1- Joindre le contrat de prestation ou la convention signée avec la collectivité.

Critère n° 32106 : Existence de tribunes couvertes

Indiquer à l'aide du menu déroulant le nombre de tribunes couvertes.
Si une tribune comprend à la fois des places couvertes et découvertes, indiquez dans le champ « commentaires » le nombre de places couvertes ainsi que le nombre de places découvertes, ces deux informations étant indispensables.
Le nombre de points sera attribué au prorata.

Pièces justificatives :
1- Photographie de l'ensemble des tribunes,
2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune),
3- Dernier PV de la SCDSA.

Critère n° 32107 : Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées

Indiquer le nombre de sièges individuels avec dossier dans le stade, secteur visiteur compris.

Si certaines places délimitées et numérotées ne comportent pas de sièges avec dossier mais sont sécurisées par un dispositif anti-déferlement : Indiquer le nombre de places sécurisées au minimum par la disposition en quinconce de barrières (1,10m) démontables tous les cinq rangs (résistantes à un effort horizontal de 170 daN/mètre linéaire).
Le nombre de points sera attribué au prorata des sièges avec dossier et des places numérotées sécurisées.

Pièces justificatives :
1- Photographies de chaque type de siège ou place numérotée et délimitée sécurisée par un dispositif anti-déferlement,
2- Tableau type de répartition des différents modèles de sièges ou places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement sur toute la jauge remplie (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

(exemples de sièges valorisés)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

(exemple de dispositif « anti-déferlement » ou « barres de recoupement »

Contrôle sur place : Toutes les places du stade et éventuels dispositifs de sécurité anti-déferlement doivent pouvoir être comptabilisées et évaluées par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

b) RSE

Critère n° 32200 : Récupération des eaux pluviales pour une utilisation justifiée

Indiquer si le club a mis en place un système de récupération des eaux de pluie ayant une réelle utilité pour le club et/ou le propriétaire et/ou l'exploitant du stade (arrosage pelouse, toilettes, lavage des sols...).

Pièces justificatives :
1- Photo du système,
2- Description technique de ce dernier (indiquer comment les eaux récupérées ont été utilisées).

Critère n° 32201 : Mise en place d'un tri sélectif

Indiquer si le club a mis en place, dans l'enceinte du stade, un dispositif de tri sélectif tel que :

- 2 flux ou plus pour le grand public et 2 flux ou plus pour les prestataires restauration (grand public et hospitalité) ou,
- 2 flux ou plus pour le grand public uniquement ou,
- 2 flux ou plus pour les prestataires restauration (grand public et hospitalité) uniquement.

Par flux, il sera compris les différentes catégories de collecte de déchets proposées dans le stade.

Pièces justificatives :
1- Photos du/des dispositif(s) (espaces grand public et locaux prestataires restauration),
2- Contrat de collecte conclu.

Contrôle sur place : La présence et le nombre de flux de tri sélectif mis à disposition doivent pouvoir être vérifiés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans les espaces (publics et locaux techniques restauration).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critères n° 32202 et n° 32203 : Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique

Indiquer si le club a mis en place, au sein de ses espaces de restauration grand public, un système de gobelets réutilisables. Ces gobelets doivent être neutres pour éviter « l'effet collection ». Ce critère est défini en s'appuyant sur les recommandations formulées par le WWF France, dans le cadre de son partenariat avec la LFP et disponibles sur demande. Ils correspondent au niveau 1 « club engagé » de la fiche Zéro Plastique et tendent à évoluer au fil des saisons.

32202 : Gobelets réutilisables neutres

Est valorisée la suppression de tout gobelet à usage unique (plastique, carton, compostable etc.) au profit des gobelets réutilisables neutres avec un taux de réemploi minimum de 70%.

Pièces justificatives :
1- Photographies et bon de commande des gobelets,
2- Explications détaillées des services mis en place,
3- Preuve de l'information faite aux spectateurs.

Contrôle sur place : La présence et l'utilisation d'un système de gobelets réutilisables neutres dans un ou plusieurs espaces de restauration pris au hasard doivent pouvoir être vérifiées en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

32203 : Zéro bouteille plastique

Afin de valoriser ce critère, aucune bouteille plastique ne devra être vendue, proposée, utilisée en buvette, en espaces réceptifs, pour l'organisation (club, bénévole, prestataires etc.) et pour les joueurs / staff sportif.

Les points seront attribués en fonction du barème figurant dans le tableau.

Pièces justificatives :
1- Photographies des solutions alternatives utilisées.

Contrôle sur place : L'absence de bouteille plastique dans les espaces précités, pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans une buvette ainsi qu'un espace réceptif pris au hasard mais aussi pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif.

Critère n° 32304 : Réalisation d'un bilan bas carbone pour définir une stratégie bas carbone

Chaque club doit réaliser son bilan carbone et définir une stratégie bas carbone à partir des résultats obtenus.
L'objectif visé par ce critère est de permettre à chaque club de mieux comprendre son empreinte carbone, de mettre en place des actions concrètes de stratégie bas carbone, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone, de mobiliser l'ensemble des collaborateurs en interne et également, de se doter d'arguments solides auprès de son écosystème (collectivité, supporters, partenaires).

Il est demandé de réaliser un bilan carbone :

- sur le périmètre organisationnel complet des activités du club : activités stade, matchs et centre d'entraînement,
- sur le périmètre opérationnel du scope 3 (afin d'inclure les déplacements des supporters),
- de préférence, selon la méthode Bilan Carbone®.

Le bilan carbone devra être renouvelé tous les 4 ans. Le club peut se rapprocher de la Direction RSE de la LFP pour toute question concernant ce Bilan Carbone, ainsi que pour l'identification des plateformes en ligne ou prestataires qui pourront l'accompagner.

Pièces justificatives :
1- Les résultats du Bilan Carbone (de moins de 4 ans),

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

2- Le plan d'actions Stratégie Bas Carbone, mis à jour chaque année suivant les actions réalisées ;
3- Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT : un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de ce bilan carbone (facture d'un prestataire / d'une plateforme en ligne acquittée par le club ou devis signé par le club et le prestataire / plateforme en ligne) entre le début du championnat et le 15 septembre 2022, accompagné d'un planning de son exécution.

Exceptionnellement pour la campagne 2022/2023, et compte tenu des délais, un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de ce bilan carbone (facture d'un prestataire / d'une plateforme en ligne acquittée par le club ou devis signé par le club et le prestataire / plateforme en ligne), accompagné d'un planning de son exécution seront acceptés pour l'ensemble des clubs pour obtenir la totalité des points.

c) Sécurité

Critère n° 32300 : Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade

Pour être valorisé, le système de contrôle d'accès doit être mis en place et englober toutes les entrées du stade et tous les types de titres d'accès (hors accréditations). Le secteur visiteur peut néanmoins être exclu du système.
Indiquer s'il permet l'analyse en temps réel des données ou non : Il s'agit de la possibilité d'interroger le système en temps réel et d'avoir une réponse immédiate.

Pièces justificatives :
1- Attestation du fournisseur du système de contrôle d'accès justifiant de la communication en temps réel du logiciel de billetterie avec le système de contrôle d'accès,
2- Photographie(s) d'une entrée équipée,
3- Tableau type rempli indiquant pour chaque entrée du stade (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme),
4- La nature du système (hachoirs, tourniquets, PDA…) ;
5- Le nombre de points de lecture et les supports des titres d'accès lus à ces entrées (billets thermiques, carte abonnés, e-billet, accréditations…).
Les pièces n° 3, 4 et 5 servent également de pièces justificatives au critère n° 32301.

Critère n° 32301 : Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié au contrôle d'accès

Il s'agit d'une installation permanente de type tourniquets/hachoirs permettant une bonne gestion et le contrôle des flux de spectateurs.
Indiquer ici le nombre total de tourniquets ou hachoirs installés sur l'ensemble des accès (espaces réceptifs compris). Les points seront attribués après calcul d'un ratio à partir de la capacité totale du stade figurant sur le dernier AOP en vigueur transmis par ailleurs (critères 32101, 32102 et 32106).
Les systèmes de corps contraignants doivent être, pour être comptabilisés, reliés au système de contrôle d'accès.

En cas d'équipement partiel, ce ratio est calculé en prenant pour base uniquement la capacité des tribunes desservies par les points de passage équipés et non la capacité totale du stade. Les points seront ensuite délivrés au prorata de la capacité totale du stade équipée.

Ex : Un stade dont seulement 50% des entrées sont équipées de corps contraignants permettant l'accès de 675 spectateurs par corps contraignant se verra octroyer le nombre de points figurant au barème (soit 40 pts) au prorata du pourcentage de la capacité totale du stade équipée soit : 40*50% = 20 points.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pièces justificatives :
1- Photographie d'un tourniquet ou hachoir ;
2- Tableau type rempli indiquant pour chaque entrée du stade (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
3- La nature du système (hachoirs, tourniquets, PDA...) ;
4- Le nombre de points de lecture et les supports des titres d'accès lus à ces entrées (billets thermiques, carte abonnés, e-billet, accréditations...).

(exemples de tourniquets ou de hachoirs)

Contrôle sur place : La mise en place ou non d'un contrôle d'accès ainsi que la présence et le nombre de systèmes de corps contraignants doivent pouvoir être vérifiés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP. Les caractéristiques du système ainsi que les types de titres d'accès lus par ce dernier doivent également pouvoir être appréciés.

Critère n° 32302 : Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection

Pièce justificative :
1- Extrait de PV de la Commission Infrastructures Stades de la LFP homologuant le système de vidéoprotection du stade en cours de validité.

Critère n° 32303 : Note obtenue au référentiel sûreté et sécurité

Indiquer la note obtenue par votre club au référentiel sûreté et sécurité réalisé au cours de la saison 2021/2022.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, la note retenue sera celle obtenue par le club à l'issue du référentiel réalisé entre le début du championnat et le 15 septembre 2022 sur le terrain utilisé.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

PERSONNES À CONTACTER

5. PERSONNES À CONTACTER

Pour toute question concernant la Licence Club, veuillez envoyer votre mail à :

licenceclub@lfp.fr

ou contacter par téléphone :

Direction Juridique

Chloé IFFENECKER · Juriste · 01.53.65.38.32

Pierre RIGOUTAT · Juriste, Chef du Pôle « Règlement et Contentieux » · 01.53.65.38.84

Stéphane BOTTINEAU ·Directeur Juridique · 01.53.65.38.74

LFP

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

RÈGLEMENT LICENCE CLUB SAISON 2022/2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 56

1. QUALITÉ DU CANDIDAT 57
Article 1er Définition du candidat 58

2. DOSSIER DU CANDIDAT 59
Article 2 Modalités de dépôt du dossier 60
Article 3 Irrecevabilité du dossier 60
Article 4 Pièces du dossier 60
Article 5 Satisfaction des critères 61
Article 6 Cas particuliers des stades en travaux et des rénovations majeures 61

3. SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB ET DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT » 63
Article 7 Seuils d'obtention de la Licence Club 64
Article 8 Seuils d'obtention de la Licence Club « Accédant » 64

4. PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS 65
SECTION 1 PROCÉDURE 66
Article 9 Affectation du dossier 66
Article 10 Commission Licence Club 66
Article 11 Conseil d'administration de la LFP 67
Article 12 Audition 68
SECTION 2 VOIES DE RECOURS 68
Article 13 Modalités du recours 68

5. EVÈNEMENTS AFFECTANT LA PROCÉDURE 69
Article 14 Conservation des pièces 70
Article 15 Survenance d'un évènement constituant un changement important 70

6. PROCÉDURE DE CONTRÔLE 71
Article 16 Procédure de contrôle 72

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

PRÉAMBULE

Est défini comme **« Licence Club »** le titre attribué par la Commission Licence Club, en cas d'obtention par le club du seuil fixé au Chapitre 3.

Cette Licence Club a pour objectifs de valoriser les clubs qui en sont titulaires pour leur développement et le renforcement de leurs structures en évaluant ces dernières sur la base de critères adoptés par la Commission Licence Club de la LFP annexés au présent règlement.

La Licence Club est valable une saison et expire à la fin de la saison pour laquelle elle a été émise (soit le 30 juin). Elle permet aux clubs qui en sont titulaires d'être éligibles à la répartition d'une fraction des droits audiovisuels définie dans le guide de répartition des droits audiovisuels adopté par le Conseil d'Administration de la LFP mais ne conditionne en aucune manière la participation des clubs aux championnats professionnels.

La Licence Club n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Seuls les clubs professionnels évoluant dans les championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 peuvent se voir délivrer cette Licence. Ainsi les clubs qui évolueront en championnat National 1 ou dans un championnat inférieur lors de la saison sur laquelle porte la Licence ne pourront pas se voir délivrer de Licence.

QUALITÉ DU CANDIDAT

1. QUALITÉ DU CANDIDAT

ARTICLE 1ER DÉFINITION DU CANDIDAT

Le **candidat** à la Licence Club est la société sportive constituée conformément à l'article L.122-1 du Code du sport ou à défaut l'association déclarée selon la loi du 1er juillet 1901 ou du droit civil local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

A ce titre, l'ensemble des obligations qui découlent du présent règlement sont réputées devoir être remplies par la société sportive seule ou, le cas échéant, solidairement avec l'association qui l'a constituée (ci-après désignées ensemble le **« club »**). Lorsque le club est une filiale d'un groupe ou qu'il a constitué une (des) filiale(s), les obligations pourront être remplies par celle(s)-ci et/ou toute entité du groupe.

DOSSIER DU CANDIDAT

2. DOSSIER DU CANDIDAT

ARTICLE 2 MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le candidat à l'octroi de la Licence Club peut, à partir du 9 mars précédant la saison pour laquelle il sollicite l'octroi de la Licence (exemple 9 mars 2022 pour la saison 2022/2023), soumettre son dossier de demande de Licence Club via la plateforme IsyLicClub et dispose jusqu'au 26 septembre de la saison concernée pour l'améliorer et le compléter.

Si des circonstances exceptionnelles, telles que des problèmes de connexion ou des formats de pièces non pris en charge, empêchent un club d'adresser tout ou partie des pièces via IsyLicClub, les réponses et pièces pourront être transmises à la LFP par courriel à l'adresse licenceclub@lfp.fr ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de leur réception.

ARTICLE 3 IRRECEVABILITÉ DU DOSSIER

Sauf circonstances exceptionnelles souverainement appréciées par la Commission Licence Club, tout dépôt de dossier qui n'aurait pas été initié avant le 1er juin précédant la saison pour laquelle la Licence Club est sollicitée, pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2, sera déclaré irrecevable. Le délai est prorogé jusqu'au 15 juin pour les clubs de National 1 accédant en Ligue 2.

ARTICLE 4 PIÈCES DU DOSSIER

Lors de la constitution du dossier Licence Club, le candidat a l'obligation de produire l'intégralité des documents demandés dans le Guide Méthodologique, ainsi que les documents intégralement complétés. Une déclaration sur l'honneur du Président devra être jointe pour attester de la conformité de ces documents.

Pour l'ensemble des critères pour lesquels l'envoi d'une (plusieurs) pièce(s) justificative(s) est (sont) exigé(es) dans le Guide Méthodologique, aucun point ne sera accordé dans le cadre de l'appréciation du critère concerné si la (les) pièces correspondantes n'a (n'ont) pas été adressée(s), sauf avis contraire de la Commission Licence Club ou si cette (ces) pièce(s) a (ont) déjà été adressée(s) dans le cadre de l'octroi d'une édition précédente de la Licence Club et qu'aucune modification n'a été apportée depuis. La mention de cet envoi préalable devra dans ce dernier cas figurer dans le dossier de demande de Licence. La Commission Licence Club se réserve en outre le droit d'exiger une ou plusieurs pièces justificatives supplémentaires dont l'envoi sera également obligatoire. Seuls les éléments effectivement mis en place et vérifiables avant le terme de la procédure Licence Club pourront être valorisés.

La Commission Licence Club se réserve le droit de demander des précisions sur l'ensemble des documents fournis par le candidat et de procéder ou faire procéder à des contrôles sur place des informations communiquées.

2. DOSSIER DU CANDIDAT

ARTICLE 5 SATISFACTION DES CRITÈRES

Les critères doivent en principe être remplis par le club dès le moment du dépôt du dossier de Licence et ce pour toute la saison 2022/2023.

Néanmoins, dans le cadre d'aménagements ou de travaux en cours ou à venir, les critères peuvent le cas échéant être remplis en tenant compte de la situation dans laquelle les clubs se trouveront lors de la 1ère rencontre de compétition officielle disputée par le club comptant pour la saison 2022/2023, sauf cas particuliers appréciés par la Commission Licence Club notamment en cas de livraison de stade neuf ou de rénovation majeure dans les conditions de l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 CAS PARTICULIERS DES STADES EN TRAVAUX ET DES RÉNOVATIONS MAJEURES

Dans l'hypothèse de livraison d'un nouveau stade ou de rénovation majeure de l'enceinte utilisée habituellement par le club, finalisée au cours de la saison 2022/2023 ou au cours de la ou des saisons suivantes, le futur stade ou l'état du stade rénové peut être valorisé dans le cadre de la licence 2022/2023 dans les conditions suivantes :

Dans l'éventualité où le club continue d'évoluer dans le stade dans lequel se déroulent les travaux ou continue d'évoluer dans son stade en attente de la construction du nouveau :

- En cas d'achèvement des travaux ou de livraison du nouveau stade avant le 31 décembre 2022 : le nouveau stade ou l'état du stade rénové est pris en compte intégralement sous réserve d'envoi de justificatifs probant de l'achèvement des travaux à cette date.

  Dans cette hypothèse, les points seront attribués au regard de la situation du stade au moment de sa livraison.

  Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives en prenant uniquement en compte la situation du nouveau stade ou du stade après achèvement des travaux.

- En cas d'achèvement des travaux ou de livraison du nouveau stade postérieure au 31 décembre 2022 : le projet de nouveau stade ou de rénovation est partiellement pris en compte sous réserve que le contrat de travaux ou de marché public ait été signé et que le club ait justifié de cette signature auprès de la Commission Licence Club.

  Dans cette hypothèse, les points seront attribués en effectuant critère par critère la moyenne entre le nombre de points obtenus avec l'ancien stade ou l'ancienne configuration (ou selon le choix du club avec la configuration du stade durant les travaux) et celui obtenu avec le projet.

  Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives associées sur les deux stades ou configurations.

Dans l'éventualité où le club évolue dans un stade de repli durant les travaux effectués dans le stade dans lequel il évolue habituellement :

- Si le club joue au maximum 6 matchs de championnat dans un stade de repli au cours de la saison 2022/2023 avant la livraison du nouveau stade ou l'achèvement des travaux du stade qu'il utilise habituellement : le nouveau stade ou l'état du stade rénové est pris en compte intégralement sous réserve d'envoi de justificatifs probant de l'achèvement des travaux à cette date.

2. DOSSIER DU CANDIDAT

Dans cette hypothèse, les points seront attribués au regard de la situation du stade au moment de sa livraison ou de l'achèvement des travaux.

Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives en prenant uniquement en compte la situation du nouveau stade ou du stade après achèvement des travaux.

- Si le club joue au moins 7 matchs de championnat dans un stade de repli au cours de la saison 2022/2023 avant la livraison du nouveau stade ou l'achèvement des travaux du stade qu'il utilise habituellement : le projet de nouveau stade ou de rénovation est partiellement pris en compte sous réserve que le contrat de travaux ou de marché public ait été signé et que le club ait justifié de cette signature auprès de la Commission Licence Club.

  Dans cette hypothèse, les points seront attribués en effectuant critère par critère la moyenne entre le nombre de points obtenus avec le stade de repli et celui obtenu avec le projet.

  Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives associées sur les deux stades.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article, les clubs doivent informer la Commission, par courrier ou courrier électronique, des travaux en cours ou envisagés avant le 1er juin sous peine que ces derniers ne soient pas pris en compte (avant le 15 juin pour les clubs accédant de National 1 à la Ligue 2), sauf cas particuliers appréciés par la Commission notamment en cas de repêchage tardif d'un club. Il est précisé que les clubs peuvent demander, dans le cadre de leur requête, à être entendus par la Commission Licence Club afin d'apporter de plus amples informations sur leur dossier.

Il est précisé qu'est considérée comme une rénovation majeure au sens du présent article, une rénovation, touchant a minima une tribune complète du stade.

La Commission Licence Club est compétente, après information par un club de travaux en cours ou réalisés, pour accorder ou non à ce dernier le bénéfice des dispositions du présent article. La décision prise, si elle est négative, devra être motivée et notifiée au club dans les 15 jours suivant la réception de l'information faite par le club ou, le cas échéant, des précisions ou justificatifs éventuels sollicités par la LFP.

La Commission peut donner un avis favorable provisoire mais suspendu à l'attente de constatation d'avancement des travaux le cas échéant. A défaut de réponse de la Commission dans les 15 jours suivant la réception de l'information faite par le club ou, le cas échéant, des précisions ou justificatifs éventuels sollicités par la LFP, il sera considéré qu'elle accorde tacitement un avis favorable.

Les points correspondants aux critères dits d' « exploitation » (ensemble des critères concernés par les contrôles aléatoires, ces derniers étant le cas échéant également vérifiés dans le cadre d'un contrôle complet) ne pourront en tout état de cause être accordés, dans les situations décrites ci-dessus, que dans la mesure où les réponses apportées ont fait l'objet d'un contrôle réalisé avant la dernière réunion de la Commission Licence Club consacrée à l'examen des demandes de Licence Club 2022/2023.

SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB ET DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT »

3. SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB ET DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT »

ARTICLE 7 SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB

La Licence Club est attribuée :

- à partir de **7 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 1** lors de la saison 2022/2023.
- à partir de **6 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 2** lors de la saison 2022/2023.

ARTICLE 8 SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT »

Les clubs accédant en division supérieure à l'issue de la saison 2021/2022 qui n'auraient pu atteindre les seuils visés à l'article 7 du présent règlement se voient délivrer une Licence Club « Accédant » (qui donne accès à 50% des droits TV auxquels ils auraient pu prétendre avec la Licence Club), sous réserve qu'ils atteignent les seuils suivants :

- à partir de **6 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 1** à l'issue de la saison 2021/2022.
- à partir de **5 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 2** à l'issue de la saison 2021/2022.

L'attribution de la Licence Club « Accédant » se fait dans les mêmes conditions de procédure que la Licence Club sans qu'il soit besoin d'effectuer de demande particulière.

PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

4. PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

SECTION 1 PROCÉDURE

ARTICLE 9 AFFECTATION DU DOSSIER

Le dossier Licence Club, après avoir été constitué par le candidat et adressé à la LFP, est soumis à la Commission Licence Club.

ARTICLE 10 COMMISSION LICENCE CLUB

10.1 Compétences

Dans le cadre de la procédure Licence Club, la Commission Licence Club est chargée d'assurer le contrôle des critères portés à sa connaissance par le candidat, dans le respect des barèmes et du Guide Méthodologique. Elle tranche également tous les cas non prévus dans le cadre de l'appréciation de ces critères.

Après examen du dossier complet, la Commission Licence Club, se prononce sur l'attribution des licences.

Lorsque le candidat obtient le seuil correspondant à sa situation sportive (Cf articles 7 et 8 du présent règlement) lors de l'examen des critères, la Commission Licence Club attribue la Licence Club ou la Licence Club Accédant.

Elle est également chargée, entre deux campagnes d'attribution de la Licence Club, de faire évoluer les critères et/ou la procédure dans le cadre de la stratégie établie par le Conseil d'administration de la LFP, ou, le cas échéant, d'adapter le dispositif en cours de campagne afin de tenir compte de circonstances exceptionnelles s'imposant aux clubs, telles que le prononcé de mesures administratives empêchant l'accueil du public dans les stades pendant tout ou partie de saison pour des motifs sanitaires, rendant impossible l'appréciation de certains critères.

10.2 Composition

Les membres de la Commission Licence Club sont nommés par le Conseil d'administration de la LFP pour un mandat d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La Commission Licence Club comprend au moins :

- 2 membres indépendants, n'étant ni salarié ni membre d'un organe de direction d'un club, dont l'un préside la Commission Licence Club,
- 1 représentant de la FFF,
- 1 expert Stades, issu de la Commission Infrastructures Stades de la LFP,
- 2 membres représentant les acteurs, sur proposition de l'Union des acteurs du football.
- 1 expert juridique,

4. PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 1 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par Foot Unis,
- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 2 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par Foot Unis.

La Commission peut en outre se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

10.3 Fonctionnement

La Commission ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres au minimum sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Lors de l'examen des dossiers de Licence Club par la Commission :

- Seuls le Président de la Commission, les représentants de la FFF et des acteurs ainsi que les experts Stades et juridique ont voix délibératives ;
- Les autres membres de la Commission siègent alors avec une voix consultative étant précisé que le ou les membres de clubs qui évolueront en Ligue 1 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, participent exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 2 et que le ou les membres de clubs qui évolueront en Ligue 2 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, participent exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 1.

La LFP assure un soutien opérationnel et technique.

La Commission Licence Club assure l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle leur garantit le strict respect de la confidentialité concernant les informations soumises pendant la procédure d'octroi de la Licence Club.

Elle peut se réunir sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence. Les auditions de clubs peuvent également se faire sous forme de visioconférence, sous réserve de l'acceptation par le Président et de l'accord écrit des personnes entendues.

ARTICLE 11 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Le Conseil d'administration de la LFP est seul compétent pour :

- statuer sur les cas non prévus par le règlement Licence Club, en dehors de l'appréciation des critères qui relève de la compétence exclusive de la Commission Licence Club,
- modifier en cours de saison le calendrier de la procédure de délivrance de la Licence décrite dans le présent règlement
- adopter le présent règlement y compris les critères d'attribution de la Licence Club sans préjudice de la possibilité offerte à la Commission Licence Club de neutraliser certains critères afin de tenir compte de circonstances exceptionnelles s'imposant aux clubs, comme précisé au sein de l'article 10 du présent règlement.

4. PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 12 AUDITION

Les clubs peuvent, sur demande formulée au plus tard le 26 août de la saison concernée, demander à être entendus par la Commission Licence Club afin d'apporter de plus amples précisions sur leur dossier.

SECTION 2 VOIES DE RECOURS

ARTICLE 13 MODALITÉS DU RECOURS

Les voies de recours ouvertes au candidat sont celles ouvertes pour toute décision rendue par la Commission Licence Club de la LFP.

EVÉNEMENTS AFFECTANT LA PROCÉDURE

5. EVÈNEMENTS AFFECTANT LA PROCÉDURE

ARTICLE 14 CONSERVATION DES PIÈCES

Lors de la vérification du respect des critères d'octroi de la Licence Club, les pièces justificatives exigées sont conservées par les services de la LFP ou par la Commission Licence Club dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et peuvent, par conséquent, faire l'objet d'archivages. Ces pièces peuvent être produites à tout moment, si nécessaire.

ARTICLE 15 SURVENANCE D'UN ÉVÈNEMENT CONSTITUANT UN CHANGEMENT IMPORTANT

Tout événement survenant après le dépôt du dossier de candidature à la LFP et représentant un changement important par rapport aux informations communiquées antérieurement, doit être notifié à la LFP le plus rapidement possible après la survenance dudit événement.

Est qualifié de changement important, toute modification intervenant postérieurement au dépôt du dossier et susceptible d'affecter directement ou indirectement un ou plusieurs critères de la Licence Club.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE

6. PROCÉDURE DE CONTRÔLE

ARTICLE 16 PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Il est institué une procédure de contrôle portant sur les critères désignés à cet effet dans le Guide Méthodologique. La Commission Licence Club se réserve le droit si elle l'estime nécessaire d'intégrer dans le champ de ce contrôle un ou plusieurs critères supplémentaires sans que le club ne puisse s'y opposer.

Ce contrôle peut être effectué à tout moment, sur la base d'un cahier des charges établi à cet effet, par les délégués et/ou par un ou plusieurs bureaux de contrôles indépendants, sans que le club ne puisse s'y opposer.

Pour un certain nombre de critères, définis par avance, il pourra être demandé à un ou plusieurs bureaux de contrôles indépendants de procéder à un contrôle sans que le club n'ait été préalablement avisé de ce dernier.

Par ailleurs, la Commission se réserve également le droit, conformément aux dispositions de l'article 4, de procéder ou faire procéder sur place à tout moment à des vérifications des informations communiquées par les clubs dans le cadre de la procédure d'octroi de la Licence.

LFP
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

LIGUE 1 Uber Eats

TABLEAU CRITÈRES LICENCE CLUB SAISON 2022/2023

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1	**Valorisation du produit**	**3 850**			
11	**Médias**	**2 150**			
1100	Niveau de classement de l'éclairage	**400**	Éclairage non classé en E2 au minimum = **0 pt** Classement E2 = **100 pts** Classement E2 avec Eh moyen > 1 500 Lux = **250 pts** Classement E1 = **400 pts**	Classement éclairage + Lux	
1101	Taux de remplissage Face caméra	**200**	Taux de Remplissage Face Caméra < 50% sur 1 match = **0 pt** Taux de Remplissage Face Caméra entre 50 et 75% sur 1 match = **1 pt** Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 75% sur 1 match = **3 pts** **Chaque club disposera d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile pour la saison N-1 :** Moyenne de points sur la saison N-1 < 37 points = **0 pt** Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 37 points = **100 pts** Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 45 points = **200 pts** **Les accédants de la Ligue 2 à la Ligue 1 disposeront, au moment de la date butoir de la Licence Club, d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile depuis le début de la saison N :** Moyenne de points sur la saison N < 30 points = **0 pt** Moyenne de points sur la saison N ≥ 30 points = **100 pts** Moyenne de points sur la saison N ≥ 40 points = **200 pts**	nombre	
1102	Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias	**75**	Si X < 5 = **0 pt** Si 5 ≤ X < 10= **15 pts** Si 10 ≤ X < 25 = **30 pts** Si 25 ≤ X < 40 = **50 pts** Si X ≥ 40 = **75 pts**	nombre	
1103	Nombre de places de parking sécurisées et réservées exclusivement aux médias	**75**	Si X < 5 = **0 pt** Si 5 ≤ X < 10= **15 pts** Si 10 ≤ X < 25 = **30 pts** Si 25 ≤ X < 50 = **50 pts** Si X ≥ 50 = **75 pts**	nombre	
1104	Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie	**470**	Plateforme non située comme indiqué de moins de 8m² = **0 pt** Plateforme non située comme indiqué de 8m² min pour des raisons autres que l'orientation du soleil = **30 pts** Plateforme située comme indiqué de moins de 8m² = **60 pts** Plateforme non située comme indiqué de 8m² min pour des raisons d'orientation du soleil = **100 pts** Plateforme située comme indiqué de 8m² min = **150 pts** + Respect des conditions du GIDP Licence Club = **320 pts**	m2	
				OUI	NON
1105	Position caméra «base»	**200**	Pas de dispositif répondant aux exigences du GIDP Licence = **0 pt** Caméra base positionnée comme en 2021/2022 = **25 pts** Zone technique alignée sur la caméra base (à 2,5m de la ligne de touche) = **200 pts**		

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1106	Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique	**100**	Si X < 10 = **0 pt** Si 10 ≤ X < 20 = **25 pts** Si 20 ≤ X < 40 = **50 pts** Si 40 ≤ X < 60 = **75 pts** Si X ≥ 60 = **100 pts**	nombre	
1107	Nombre de positions réservées aux commentateurs TV	**100**	Moins d'une position de 3 places = **0 pt** 1 position de 3 places = **25 pts** 2 positions de 3 places = **50 pts** Plus de 2 positions de 3 places = **100 pts**	nombre de position(s) et de place(s)	
1108	Existence d'une zone flash interview	**130**	Respect des critères techniques du GIDP Licence Club = **130 pts**	OUI	NON
1109	Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie	**100**	Si X < 500 m^2 = **0 pt** Si 500 ≤ X < 1 200 m^2 = **40 pts** Si X ≥ 1 200 m^2 = **100 pts**	m^2	
1110	Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)	**75**	Puissance inconnue ou < à 150 KVA = **0 pt** Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et présence d'un bornier = **10 pts** Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = **20 pts** Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et distribution avec 1x125A et 4x63A et 4x32A tri = **40 pts** Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et présence d'un bornier = **40 pts** Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = **50 pts** Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et distribution avec 1x125A et 4x63A et 4x32A tri = **75 pts**	KVA	
1111	Existence d'une alimentation de secours (groupe électrogène, ... etc)	**75**	Non = **0 pt** Oui = **75 pts**	OUI	NON
1112	Salle de conférence de presse	**150**	1112 - **Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L1** Non ou si la salle existe mais qu'elle n'est pas équipée (sonorisation, estrade, plateforme...) = **0 pt** Oui, séparée temporairement en 2021/2022 et toujours temporairement en 2022/2023 = **0 pt** Oui, non-séparée = **60 pts** Oui, séparée temporairement pour la première fois en 2022/2023 = **100 pts** Oui, séparée = **100 pts**		
1113			1113 - **Superficie de la salle de conférence de presse** Si X < 30 m^2 et/ou si salle non équipée au sens du critère 1112 = **0 pt** Si 30 m^2 ≤ X < 45 m^2 = **20 pts** Si 45 m^2 ≤ X < 75 m^2 = **30 pts** Si 75 m^2 ≤ X < 100 m^2 = **40 pts** Si X ≥ 100 m^2 = **50 pts**	m^2	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
12	**Pelouses**	**1 700**			
1200	Absence d'une piste ou d'une portion de piste d'athlétisme	**50**	Présence d'une piste ou portion de piste = **0 pt** Absence totale d'une piste d'athlétisme = **50 pts**	OUI	NON
1201	Mesure de la dureté de la surface de jeu	**100**	Absence d'un appareil = **0 pt** Relevés mensuels = **50 pts** Relevés avant chaque rencontre = **100 pts**	OUI	NON
1202	Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol et adhésion au dispositif dépidémio-surveillance	**150**	1202.0 - **Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol** Absence d'un système = **0 pt** Présence d'un système de mesure manuelle = **40 pts** Présence d'un système de mesure automatique = **100 pts**	OUI	NON
			1202.1 - **Adhésion au réseau d'épidémio-surveillance** Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON
1203	Note obtenue au championnat de France des pelouses	**400**	**Note moyenne obtenue à l'issue de la saison 2021/2022 :** X < 14/20 = **0 pt** 14/20 ≤ X < 15/20 = **100 pts** 15/20 ≤ X < 16/20 = **160 pts** 16/20 ≤ X < 17/20 = **240 pts** 17/20 ≤ X < 18/20 = **320 pts** X ≥ 18/20 = **400 pts**	note	
1204	Présence d'une couche drainante continue et dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel	**50**	1204.0 - **Présence d'une couche drainante continue** Absence d'une couche drainante continue = **0 pt** Présence d'une couche drainante continue = **20 pts**	OUI	NON
			1204.1 - **Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents en direction du milieu naturel** Non = **0 pt** Oui = **30 pts**	OUI	NON
1205	Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé	**150**	Substrat terre/sable = **0 pt** Substrat élaboré = **75 pts** Substrat élaboré renforcé = **150 pts**	OUI	NON
1206	Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel	**200**	Absence de dispositif = **0 pt** Système mis en place et fonctionnel **+** fourniture des relevés de consommation = **100 pts** Système utilisé en gestion agronomique **+** fourniture des relevés de températures = **200 pts**	OUI	NON
1207	Présence d'une bâche de protection climatique	**50**	Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1208	Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné	**100**	Absence de programme de fertilisation annuel raisonné = **0 pt** Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné = **100 pts**	OUI	NON
1209	Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)	**80**	Absence de traçabilité des intrants = **0 pt** Existence d'un programme de traçabilité des intrants = **80 pts**	OUI	NON
1210	Présence d'un dispositif d'économie de l'eau	**20**	Absence de dispositif = **0 pt** Existence de dispositif = **20 pts**	OUI	NON
1211	Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison	**150**	1211 - **Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel)** Absence de suivi des opérations d'entretien = **0 pt** Existence d'un programme de suivi des opérations d'entretien = **50 pts**	OUI	NON
1212			1212 - **Travaux intersaison** Absence de travaux (avec ou sans planning) = **0 pt** Travaux mineurs = **40 pts** Renouvellement intégral du couvert végétal = **100 pts**	OUI	NON
1213	Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation	**200**	Absence de dispositif = **0 pt** Système mis en place = **80 pts** Etude ensoleillement préalable + mise en place du système = **140 pts** Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + traçabilité/bilan = **200 pts**	OUI	NON
2	**Clubs**	**2 900**			
21	**Centre d'entraînement**	**650**			
2100	Existence d'un centre d'entraînement	**100**	Toute autre situation = **0 pt** Existence d'un centre d'entraînement utilisant les locaux du stade dans lequel il évolue en compétition, mais pas le terrain de ce dernier = **50 pts** Existence d'un centre d'entraînement n'utilisant pas les locaux et le terrain du stade dans lequel il évolue en compétition = **100 pts**	OUI	NON
2101	Locaux du centre d'entraînement	**200**	Absence de l'un ou plusieurs des espaces indispensables = **0 pt** Présence de tous les espaces indispensables = **120 pts** + Présence de tous les espaces indispensables et d'un des espaces additionnels (balnéothérapie/piscine/jacuzzi) = **40 pts** Présence de tous les espaces indispensables et de tous les espaces additionnels (balnéothérapie/piscine/jacuzzi et salle de vie ou salle de repos) = **80 pts**	OUI	NON
2102	Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse	**100**	Non = **0 pt** Oui = **100 pts**	OUI	NON
2103	Accueil des spectateurs	**100**	Aucune session ouverte au public = **0 pt** 1 à 3 sessions ouvertes au public = **25 pts** 1 à 3 sessions ouvertes au public avec séance de dédicaces et/ou selfies et/ou remise de goodies pour au moins 1 des sessions = **50 pts** Plus de 3 sessions = **75 pts** Plus de 3 sessions ouvertes au public avec séance de dédicaces et/ou selfies et/ou remise de goodies pour chacune des sessions = **100 pts**	nombre de sessions(s) + opérations	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
2104	Terrains du centre d'entraînement	**150**	Existence de moins de 2 terrains pelouse naturelle = **0 pt** Existence d'au moins 2 terrains pelouse naturelle = **30 pts** Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat élaboré = **60 pts** Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé = **100 pts** Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé avec régulation thermique intégrée ou deux en substrat renforcé = **150 pts**	OUI	NON
22	**Structure salariée**	**750**			
a)	**Compétences administratives**	**650**			
2200	Existence d'un Référent Supporters	**50**	22001 - **Temps de travail du Référent Supporters** = **30 pts** < 30% temps de travail = **0 pt** Entre 30% et 49% temps de travail = **10 pts** Entre 50% et 75% temps de travail = **20 pts** Supérieur à 75% temps de travail = **30 pts**	pourcentage	
			22002 - **Déplacements du Référent Supporters** = **20 pts** Moins de 6 matchs = **0 pt** Entre 6 et 12 = **10 pts** 13 ou plus = **20 pts**	nombre	
2201	Existence d'une compétence financière	**50**	Temps partiel, externalisation, absence compétence = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2202	Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)	**50**	Temps partiel, externalisation, absence compétence = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2203	Existence d'une compétence sécurité	**50**	2203.0 - **Existence d'une compétence sécurité** Temps partiel, externalisation, absence compétence = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **20 pts**	OUI	NON
			2203.1 - **Dispose-t-il d'une qualification diplomante niveau Bac+4 en lien avec la sécurité ?** Non = **0 pt** Oui = **15 pts**	OUI	NON
			2203.2 - **Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S ?** Non = **0 pt** Oui = **15 pts**	OUI	NON
22031	Existence d'une compétence organisation	**50**	Absence compétence, externalisation = **0 pts** Présence compétence à temps plein ou à temps partiel = **50 pts**	OUI	NON
2204	Existence d'une compétence communication + presse	**50**	Absence compétence = **0 pt** Temps partiel, externalisation = **20 pts** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
2205	Existence d'une compétence marketing + commerciale	**50**	Absence compétence = **0 pt** Temps partiel, externalisation = **20 pts** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2206	Existence d'une compétence billetterie	**50**	Absence compétence = **0 pt** Temps partiel, externalisation = **20 pts** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2207	Existence d'une compétence ressources humaines	**50**	Autres ou aucun = **0 pt** Prestataire extérieur payé par le club = **20 pts** Salarié temps plein club = **50 pts**	OUI	NON
2208	Existence d'une compétence entretien pelouse	**50**	Autres ou aucun = **0 pt** Salarié temps plein club ou prestataire privé extérieur payé par le club = **50 pts**	OUI	NON
2209	Existence compétences digitales	**50**	Pas de compétence = **0 pt** Existence d'une compétence community manager = **10 pts** Existence d'une compétence data/CRM = **30 pts** Existence compétence data/CRM et community manager = **50 pts**	OUI	NON
2210	Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2021/2022	**100**	% en fonction d'un ratio de présence impacté par la présence en réunion de la personne désignée par le club pour exercer la compétence associée (cf Guide Méthodologique)	pourcentage	
b)	**Compétences médicales**	**100**			
2220	Médecins	**50**	Absence compétence, temps partiel, externalisation = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2221	Kinésithérapeutes	**50**	Absence compétence salariée et externalisation = **0 pt** Temps partiel ou ressources < à 2 ressources temps pleins = **25 pts** Présence compétence de 2 ressources à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
23	**Centre de formation**	**1 000**			
2300	Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2)	**700**	Aucune proposition de classification pour la saison 2022/2023 ni accord sur projet DTN = **0 pt** Accord sur projet DTN = **350 pts** Catégorie 2 = **450 pts** Catégorie 1 = **650 pts** Catégorie prestige = **700 pts**	catégorie	
2301	Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité	**300**	Moins de 0,5 étoiles = **90 pts** 0,5 <= X <= 1 étoile = **120 pts** 1,1 <= X <= 2,5 étoiles = **180 pts** 2,6 <= X <= 3 étoiles = **210 pts** 3,1 <= X <= 3,9 étoiles = **270 pts** 4 étoiles et + = **300 pts**	nombre d'étoiles	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
24	**Bonne gestion UEFA**	**500**			
2400	Rapport des Commissaires aux comptes et arriérés de paiement	**500**	2400 - **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos** Absence du rapport du Commissaire aux Comptes ou présence du rapport du Commissaire aux Comptes avec une réserve sur la continuité d'exploitation = **0 pt** Présence du rapport du Commissaire aux Comptes sans réserve sur la continuité d'exploitation = **100 pts**		
2401			2401 - **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos** Absence du rapport du Commissaire aux Comptes ou présence du rapport du Commissaire aux Comptes avec une réserve sur la continuité d'exploitation = **0 pt** Présence du rapport du Commissaire aux Comptes sans réserve sur la continuité d'exploitation = **100 pts**		
2402			2402 - **Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de football** Présence d'arriérés de paiement envers des clubs non justifiés **= 0 pt** Absence d'arriérés de paiement envers des clubs ou présence d'arriérés de paiement envers des clubs justifiés ou réglés = **150 pts**		
2403			2403 - **Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales** Présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales non justifiés = **0 pt** Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et/ou sociales ou présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales justifiés ou réglés = **150 pts**		
3	**Expérience spectateurs**	**3 250**			
31	**Marketing**	**1 350**			
a)	**Identité visuelle**	**610**			
31100	Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté L1	**50**	Absence de sièges type fauteuil et rembourrés et/ou nombre de places < 15 personnes = **0 pt** Existence de sièges type fauteuil et rembourrés + habillage charté L1 = **50 pts**	OUI	NON
31101	Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs charté L1	**60**	X < 3 m = **0 pt** 3 m ≤ X < 4 m + habillage charté L1 = **30 pts** X ≥ 4 m + habillage charté L1 = **60 pts**	mètres	
31102	Existence d'un branding uniformisé dans l'arène	**100**	Pas de branding uniformisé = **0 pt** Intégralité des sièges du stade aux couleurs du club = **40 pts** Panneaux partenaires aux couleurs du club = **60 pts** Intégralité des sièges du stade aux couleurs du club et panneaux partenaires aux couleurs du club = **100 pts**	OUI	NON
31103	Connectivité	**200**	31103 - **Connectivité des espaces VIP** Aucun salon connecté = **0 pt** 1 salon connecté = **50 pts** 2 salons connectés = **100 pts**	nombre salon(s) connecté(s)	
31104			31104 - **Connectivité des espaces grand public** Aucun espace connecté = **0 pt** 1 espace connecté = **50 pts** 2 espaces connectés = **100 pts**	nombre espace(s) connecté(s)	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
31105	Existence d'une zone mixte avec habillage charté L1	**100**	Absence de zone mixte ou existence d'une zone non chartée = **0 pt** Zone mixte chartée L1 = **100 pts**	OUI	NON
31106	Existence d'une application mobile	**100**	Pas d'application mobile ou application mobile sans les 3 fonctionnalités de base a minima = **0 pt** Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base renvoyant sur d'autres sites ou applications = **25 pts** Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi = **75 pts** Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi + 1 fonctionnalité (catering ou vidéo) = **85 pts** Existence d'une application avec toutes les fonctionnalités sans renvoi = **100 pts**	OUI	NON
b)	**Écrants géants et dispositifs LED**	**250**			
31200	Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP	**100**	Aucun écran = **0 pt** 1 écran charté L1 en exploitation = **50 pts** 2 écrans chartés L1 en exploitation = **100 pts**	nombre écrans chartés	
31201	Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants	**50**	Non = **0 pt** Pour seulement une partie des écrans géants = **25 pts** Pour tous les écrans géants= **50 pts**	OUI	NON
31202	Existence d'un dispositif LED	**100**	Pas de dispositif LED ou autre que niveau 1 ou 2 = **0 pt** Dispositif LED de niveau 2 = **60 pts** Dispositif LED de niveau 1 = **100 pts**	OUI / NON niveau dispositif LED	
c)	**Accueil - Accessibilité**	**390**			
31300	Restauration	**180**	31300 - **Ratio d'espaces de restauration (nombre de mètres linéaires/nombre de caisses ouvertes/1000 spectateurs)** Si X < 3 m linéaire / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **0 pt** Si 3 m ≤ X < 4 m linéaire / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **20 pts** Si 4 m ≤ X < 6 m linéaire / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **60 pts** Si X ≥ 6 m linéaire ou plus / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **80 pts**	mètres	
31301			31301 - **Existence d'au moins deux moyens de paiement « sans cash » / sans contact** Absence d'au moins deux moyens de paiement «sans cash» ou sans contact dans la buvette contrôlée = **0 pt** Présence d'au moins deux moyens de paiement «sans cash» ou sans contact dans la buvette contrôlée = **40 pts**	OUI	NON
31302			31302 - **Temps d'attente à la mi-temps** Si X ≥ 10 minutes = **0 pt** Si 5 minutes ≤ X < 10 minutes = **40 pts** Si X < 5 minutes = **60 pts**	minutes	
31303	Ratio de places de parking grand public (en fonction de la capacité du stade)	**60**	Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) inférieur à 5 % = **0 pt** Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) compris entre 5 % et 10 % = **30 pts** Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) supérieur ou égal à 10 % = **60 pts**	pourcentage	
31304	Existence d'un dispositif de covoiturage	**50**	Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
31305	Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce	**50**	Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON
31306	Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil »	**50**	Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON
d)	**Stratégie digitale**	**100**			
31400	Contenu digital & diversification - Data & CRM	**100**	31400 - **Existence de site internet dans une langue étrangère (ou à défaut compte Twitter en langue anglaise ou poster du contenu dans une langue étrangère sur Facebook)** Toute autre situation = **0 pt** Disposer d'une version de site internet disponible dans une langue étrangère (ou à défaut d'un compte Twitter en langue anglaise ou de poster du contenu dans une langue étrangère sur Facebook) = **15 pts**	OUI	NON
31401			31401 - **Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la règlementation RGPD** Toute autre situation = **0 pt** Avoir une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la règlementation RGPD = **40 pts**	OUI	NON
31402			31402 - **Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP** Toute autre situation = **0 pt** Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP en listant les différents fournisseurs utilisés en interne = **30 pts**	OUI	NON
31403			31403 - **Existence d'une équipe d'e-sport (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante)** Toute autre situation = **0 pt** Disposer d'une équipe d'e-sport (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante) = **15 pts**	OUI	NON
32	**Infrastructures**	**1 900**			
a)	**Tribunes**	**480**			
32100	Surface du vestiaire visiteur	**50**	$X < 40\ m^2$ = **0 pt** $40\ m^2 \leq X < 70\ m^2$ = **15 pts** $70\ m^2 \leq X < 100\ m^2$ = **35 pts** $X \geq 100\ m^2$ = **50 pts**	m^2	
32101	Existence de tribunes	**50**	2 tribunes ou moins = **0 pt** 3 tribunes = **25 pts** 4 tribunes = **50 pts**	nombre	
32102	Absence de tribunes tubulaires	**50**	2, 3 ou 4 tribunes tubulaires = **0 pt** 1 tribune tubulaire = **25 pts** 0 tribune tubulaire = **50 pts**	nombre	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
32103	Sanitaires	**180**	32103 - **Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade)** Moins de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = **0 pt** Minimum de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = **40 pts** Minimum de 12 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 10 WC/1 000 femmes = **80 pts**	nombres	
32104			32104 - **Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public** Absence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = **0 pt** Présence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = **50 pts**	OUI	NON
32105			32105 - **Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match** Autres cas = **0 pt** Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match = **50 pts**	OUI	NON
32106	Existence de tribunes couvertes	**50**	0 ou 1 tribune couverte = **0 pt** 2 tribunes couvertes = **15 pts** 3 tribunes couvertes = **30 pts** 4 tribunes couvertes = **50 pts**	nombre	
32107	Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées	**100**	% de points en fonction du % de sièges avec dossier dans le stade ou de places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement. Si le club ne dispose pas de sièges avec dossier sur une ou plusieurs zones, la présence d'un dispositif anti-déferlement sera valorisée à hauteur du nombre de places couvertes dans la ou les zone(s) correspondantes (valorisation en % de places couvertes dans la continuité des sièges avec dossier).	pourcentage	
b)	**RSE**	**220**			
32200	Récupération des eaux pluviales pour une utilisation justifiée	**20**	Non = **0 pt** Oui = **20 pts**	OUI	NON
32201	Mise en place d'un tri sélectif	**40**	Pas de flux = **0 pt** 2 flux ou plus pour les prestataires restauration uniquement = **20 pts** 2 flux ou plus pour le grand public uniquement = **30 pts** 2 flux ou plus pour le grand public + 2 flux ou plus pour les prestataires restauration = **40 pts**	nombre de flux + destinataires	
32202	Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique	**80**	32202 - **Gobelets réutilisables neutres** Pas de gobelets réutilisables neutres = **0 pt** Mise en place des gobelets réutilisables neutres, non millésimés afin d'éviter « l'effet collection » = **20 pts** Mise en place d'un service adapté : resservir dans les mêmes verres, assurer la consigne et la déconsigne ou encourager les spectateurs à venir aux matchs avec leurs propres gobelets = **20 pts** Les 2 initiatives sont complémentaires et le critère ne peut être totalement valorisé qu'en cas d'accomplissement des 2 initiatives.	OUI	NON
32203			32203 - **Zéro bouteille plastique** Absence de bouteilles en espaces réceptifs = **+ 10 pts** Absence de bouteilles en buvette = **+ 10 pts** Absence de bouteilles pour l'organisation (club, bénévole, prestataire, etc.) = **+ 10 pts** Absence de bouteilles pour les joueurs / staff sportif = **+ 10 pts** Les points sont cumulables sur ces quatre initiatives.		

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
32204	Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone	**80**	Non = **0 pt** Oui = **80 pts**	OUI	NON
c)	**Sécurité**	**1 200**			
32300	Contrôle des accès	**150**	32300 - **Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade** Non = **0 pt** Oui sans analyse en temps réel = **15 pts** Oui avec analyse en temps réel = **50 pt**	OUI / NON Avec ou sans analyse en temps réel	
32301			32301 - **Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié(s) au contrôle d'accès** Absence de système de corps contraignant relié au contrôle d'accès = **0 pt** 1 pour 801 spectateurs et plus = **0 pt** 1 pour 701 à 800 spectateurs = **20 pts** 1 pour 661 à 700 spectateurs = **40 pts** 1 pour 601 à 660 spectateurs = **70 pts** 1 pour moins de 600 spectateurs = **100 pts**	OUI / NON Pour combien de spectateurs	
32302	Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection	**200**	Non = **0 pt** Oui = **200 pts**	OUI	NON
32303	Note obtenue au référentiel sûreté et sécurité	**850**	Note obtenue au référentiel sûreté et sécurité réalisé lors de la saison 2021/2022 : ≤ 156 = **0 pt** 156 < X ≤ 208 = **250 pts** 208 < X ≤ 260 = **350 pts** 260 < X ≤ 312 = **450 pts** 312 < X ≤ 365 = **550 pts** 365 < X ≤ 416 = **650 pts** 416 < X ≤ 469 = **750 pts** > 469 = **850 pts**	note	
		10 000			

LFP
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

LIGUE 2 BKT

TABLEAU CRITÈRES LICENCE CLUB SAISON 2022/2023

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1	**Valorisation du produit**	**3 590**			
11	**Médias**	**1 890**			
1100	Niveau de classement de l'éclairage	**400**	Éclairage non classé en E3 au minimum et/ou Eh < 1 000 Lux = **0 pt** Classement E3 avec Eh moyen > 1000 Lux = **100 pts** Classement E2 = **250 pts** Classement E1 = **400 pts**	Classement éclairage + Lux	
1101	Taux de remplissage Face caméra	**100**	Toute autre situation = **0 pt** Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 5 matchs de la saison N-1 = **50 pts** Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 15 matchs de la saison N-1 = **100 pts** **Pour les accédants du National 1 à la Ligue 2 BKT :** Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 1 match de la saison N = **50 pts** Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 2 matchs de la saison N = **100 pts**	nombre	
1102	Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias	**90**	Si X < 5 = **0 pt** Si 5 ≤ X < 15 = **30 pts** Si 15 ≤ X < 25 = **60 pts** Si X ≥ 25 = **90 pts**	nombre	
1103	Nombre de places de parking sécurisées et réservées exclusivement aux médias	**75**	Si X < 5 = **0 pt** Si 5 ≤ X < 15 = **30 pts** Si 15 ≤ X < 25 = **50 pts** Si X ≥ 25 = **75 pts**	nombre	
1104	Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie	**400**	Plateforme non située comme indiqué de moins de 8m² = **0 pt** Plateforme non située comme indiqué de 8m² min pour des raisons autres que l'orientation du soleil = **20 pts** Plateforme située comme indiqué de moins de 8m² = **45 pts** Plateforme non située comme indiqué de 8m² min pour des raisons d'orientation du soleil = **90 pts** Plateforme située comme indiqué de 8m² min = **130 pts** + Respect des conditions du GIDP Licence Club = **270 pts**	m2	
				OUI	NON
1105	Position caméra «base»	**200**	Pas de dispositif répondant aux exigences du GIDP Licence = **0 pt** Caméra base positionnée comme en 2021/2022 = **75 pts** Zone technique alignée sur la caméra base (à 2,5m de la ligne de touche) = **200 pts**		
1106	Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique	**75**	Si X < 10 = **0 pt** Si 10 ≤ X < 20 = **25 pts** Si 20 ≤ X < 40 = **40 pts** Si 40 ≤ X < 60 = **60 pts** Si X ≥ 60 = **75 pts**	nombre	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1107	Nombre de positions réservées aux commentateurs TV	**75**	Moins d'une position de 2 places = **0 pt** 1 position de 2 places = **25 pts** 2 positions ou plus de 2 places = **75 pts**	nombre de position(s) et de place(s)	
1108	Existence d'une zone flash interview	**125**	Respect des critères techniques du GIDP Licence Club = **125 pts**	OUI	NON
1109	Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie	**100**	Si X < 500 m^2 = **0 pt** Si 500 ≤ X < 1 200 m^2 = **50 pts** Si X ≥ 1 200 m^2 = **100 pts**	m^2	
1110	Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)	**75**	Puissance inconnue ou < à 100 KVA = **0 pt** Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et présence d'un bornier = **25 pts** Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et distribution avec 2x63A et 2x32A tri = **50 pts** Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et présence d'un bornier = **50 pts** Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et distribution avec 2x63A et 2x32A tri = **75 pts**	KVA	
1111	Existence d'une alimentation de secours (groupe électrogène, ... etc)	**50**	Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON
1112	Salle de conférence de presse	**125**	1112 - **Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L2** Non ou si la salle existe mais qu'elle n'est pas équipée (sonorisation, estrade, plate-forme...) = **0 pt** Oui, séparée temporairement en 2021/2022 et toujours temporairement en 2022/2023 = **0 pt** Oui, non-séparée = **25 pts** Oui, séparée temporairement pour la première fois en 2022/2023 = **40 pts** Oui, séparée = **50 pts**		
1113			1113 - **Superficie de la salle de conférence de presse** X < 30m^2 et/ou si salle non équipée au sens du critère 1112 = **0 pt** 30m^2 ≤ X < 50m^2 = **45 pts** 50m^2 ≤ X < 75m^2 = **60 pts** X ≥ 75m^2 = **75 pts**	m^2	
12	**Pelouses**	**1 700**			
1200	Absence d'une piste ou d'une portion de piste d'athlétisme	**50**	Présence d'une piste ou portion de piste = **0 pt** Absence totale d'une piste d'athlétisme = **50 pts**	OUI	NON
1201	Mesure de la dureté de la surface de jeu	**100**	Absence d'un appareil = **0 pt** Relevés mensuels = **50 pts** Relevés avant chaque rencontre = **100 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1202	Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol et adhésion au dispositif dépidémio-surveillance	**150**	1202.0 - **Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol** Absence d'un système = **0 pt** Présence d'un système de mesure manuelle = **40 pts** Présence d'un système de mesure automatique = **100 pts**	OUI	NON
			1202.1 - **Adhésion au réseau d'épidémio-surveillance** Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON
1203	Note obtenue au championnat de France des pelouses	**400**	**Note moyenne obtenue à l'issue de la saison 2021/2022 :** X < 14/20 = **0 pt** 14/20 ≤ X < 15/20 = **100 pts** 15/20 ≤ X < 16/20 = **160 pts** 16/20 ≤ X < 17/20 = **240 pts** 17/20 ≤ X < 18/20 = **320 pts** X ≥ 18/20 = **400 pts**	note	
1204	Présence d'une couche drainante continue et dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel	**50**	1204.0 - **Présence d'une couche drainante continue** Absence d'une couche drainante continue = **0 pt** Présence d'une couche drainante continue = **20 pts**	OUI	NON
			1204.1 - **Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents en direction du milieu naturel** Non = **0 pt** Oui = **30 pts**	OUI	NON
1205	Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé	**150**	Substrat terre/sable = **0 pt** Substrat élaboré = **75 pts** Substrat élaboré renforcé = **150 pts**	OUI	NON
1206	Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel	**200**	Absence de dispositif = **0 pt** Système mis en place et fonctionnel **+** fourniture des relevés de consommation = **100 pts** Système utilisé en gestion agronomique **+** fourniture des relevés de températures = **200 pts**	OUI	NON
1207	Présence d'une bâche de protection climatique	**50**	Non = **0 pt** Oui = **50 pts**	OUI	NON
1208	Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné	**100**	Absence de programme de fertilisation annuel raisonné = **0 pt** Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné = **100 pts**	OUI	NON
1209	Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)	**80**	Absence de traçabilité des intrants = **0 pt** Existence d'un programme de traçabilité des intrants = **80 pts**	OUI	NON
1210	Présence d'un dispositif d'économie de l'eau	**20**	Absence de dispositif = **0 pt** Existence de dispositif = **20 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1211	Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison	**150**	1211 - **Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel)** Absence de suivi des opérations d'entretien = **0 pt** Existence d'un programme de suivi des opérations d'entretien = **50 pts**	OUI	NON
1212			1212 - **Travaux intersaison** Absence de travaux (avec ou sans planning) = **0 pt** Travaux mineurs = **40 pts** Renouvellement intégral du couvert végétal = **100 pts**	OUI	NON
1213	Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation	**200**	Absence de dispositif = **0 pt** Système mis en place = **80 pts** Etude ensoleillement préalable + mise en place du système = **140 pts** Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + traçabilité/bilan = **200 pts**	OUI	NON
2	**Clubs**	**4 100**			
21	**Centre d'entraînement**	**650**			
2100	Existence d'un centre d'entraînement	**100**	Toute autre situation = **0 pt** Existence d'un centre d'entraînement utilisant les locaux du stade dans lequel il évolue en compétition, mais pas le terrain de ce dernier = **50 pts** Existence d'un centre d'entraînement n'utilisant pas les locaux et le terrain du stade dans lequel il évolue en compétition = **100 pts**	OUI	NON
2101	Locaux du centre d'entraînement	**200**	Absence de l'un ou plusieurs des espaces indispensables = **0 pt** Présence de tous les espaces indispensables = **120 pts** + Présence de tous les espaces indispensables et d'un des espaces additionnels (balnéothérapie/piscine/jacuzzi) = **40 pts** Présence de tous les espaces indispensables et de tous les espaces additionnels (balnéothérapie/piscine/jacuzzi et salle de vie ou salle de repos) = **80 pts**	OUI	NON
2102	Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse	**100**	Non = **0 pt** Oui = **100 pts**	OUI	NON
2103	Accueil des spectateurs	**100**	Aucune session ouverte au public = **0 pt** 1 à 3 sessions ouvertes au public = **25 pts** 1 à 3 sessions ouvertes au public avec séance de dédicaces et/ou selfies et/ou remise de goodies pour au moins 1 des sessions = **50 pts** Plus de 3 sessions = **75 pts** Plus de 3 sessions ouvertes au public avec séance de dédicaces et/ou selfies et/ou remise de goodies pour chacune des sessions = **100 pts**	nombre de sessions(s) + opérations	
2104	Terrains du centre d'entraînement	**150**	Existence de moins de 2 terrains pelouse naturelle = **0 pt** Existence d'au moins 2 terrains pelouse naturelle = **30 pts** Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat élaboré = **60 pts** Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé = **100 pts** Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé avec régulation thermique intégrée ou deux en substrat renforcé = **150 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
22	**Structure salariée**	**950**			
a)	**Compétences administratives**	**750**			
2200	Existence d'un Référent Supporters	**50**	22001 - **Temps de travail du Référent Supporters** = **30 pts** < 30% temps de travail = **0 pt** Entre 30% et 49% temps de travail = **10 pts** Entre 50% et 75% temps de travail = **20 pts** Supérieur à 75% temps de travail = **30 pts**	pourcentage	
			22002 - **Déplacements du Référent Supporters** = **20 pts** Moins de 6 matchs = **0 pt** Entre 6 et 12 = **10 pts** 13 ou plus = **20 pts**	nombre	
2201	Existence d'une compétence financière	**50**	Temps partiel, externalisation, absence compétence = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2202	Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)	**50**	Temps partiel, externalisation, absence compétence = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2203	Existence d'une compétence sécurité	**50**	2203.0 - **Existence d'une compétence sécurité** Temps partiel, externalisation, absence compétence = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **20 pts**	OUI	NON
			2203.1 - **Dispose-t-il d'une qualification diplomante niveau Bac+4 en lien avec la sécurité ?** Non = **0 pt** Oui = **15 pts**	OUI	NON
			2203.2 - **Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S ?** Non = **0 pt** Oui = **15 pts**	OUI	NON
22031	Existence d'une compétence organisation	**50**	Absence compétence, externalisation = **0 pts** Présence compétence à temps plein ou à temps partiel = **50 pts**	OUI	NON
2204	Existence d'une compétence communication + presse	**50**	Absence compétence = **0 pt** Temps partiel = **20 pts** Temps partiel assisté d'un alternant = **40 pts** Présence compétence ou externalisation à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2205	Existence d'une compétence marketing + commerciale	**50**	Absence compétence = **0 pt** Temps partiel = **20 pts** Temps partiel assisté d'un alternant = **40 pts** Présence compétence ou externalisation à temps plein = **50 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
2206	Existence d'une compétence billetterie	**50**	Absence compétence = **0 pt** Temps partiel = **20 pts** Temps partiel assisté d'un alternant = **40 pts** Présence compétence ou externalisation à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2207	Existence d'une compétence ressources humaines	**50**	Autres ou aucun = **0 pt** Salarié temps plein ou temps partiel, ou prestataire extérieur payé par le club = **50 pts**	OUI	NON
2208	Existence d'une compétence entretien pelouse	**50**	Autres ou aucun = **0 pt** Salarié temps plein club ou prestataire privé extérieur payé par le club = **50 pts**	OUI	NON
2209	Existence compétences digitales	**50**	Pas de compétence = **0 pt** Existence d'une compétence community manager = **10 pts** Existence d'une compétence data/CRM = **30 pts** Existence compétence data/CRM et community manager = **50 pts**	OUI	NON
2210	Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2021/2022	**200**	% en fonction d'un ratio de présence impacté par la présence en réunion de la personne désignée par le club pour exercer la compétence associée (cf Guide Méthodologique)	pourcentage	
b)	**Compétences médicales**	**100**			
2220	Médecins	**50**	Absence compétence, temps partiel, externalisation = **0 pt** Présence compétence à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2221	Kinésithérapeutes	**50**	Absence compétence salariée et externalisation = **0 pt** Temps partiel ou ressources < à 2 ressources temps pleins = **25 pts** Présence compétence de 2 ressources à temps plein = **50 pts**	OUI	NON
c)	**Compétences sportives**	**100**			
2230	Présence d'un entraîneur adjoint de l'équipe professionnelle	**50**	Absence de compétence, temps partiel = **0 pt** Présence compétence temps plein = **50 pts**	OUI	NON
2231	Présence d'un entraîneur des gardiens de but	**25**	Absence de compétence, temps partiel = **0 pt** Présence compétence temps plein = **25 pts**	OUI	NON
2232	Présence d'un spécialiste préparateur physique	**25**	Absence de compétence, temps partiel = **0 pt** Présence compétence temps plein = **25 pts**	OUI	NON
23	**Centre de formation**	**2 000**			
2300	Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2)	**1 200**	Aucune proposition de classification pour la saison 2022-2023 et aucun accord projet DTN = **0 pt** Accord sur projet DTN = **600 pts** Catégorie 2 = **800 pts** Catégorie 1 = **1 150 pts** Catégorie prestige = **1 200 pts**	catégorie	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
2301	Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité	**800**	moins de 0,5 étoile = **240 pts** 0,5 <= X <= 1 étoile = **320 pts** 1,1 <= X <= 2,5 étoiles = **480 pts** 2,6 <= X <= 3 étoiles = **560 pts** 3,1 <= X <= 3,9 étoiles = **720 pts** 4 étoiles et + = **800 pts**	nombre d'étoiles	
24	**Bonne gestion UEFA**	**500**			
2400	Rapport des Commissaires aux comptes et arriérés de paiement	**500**	2400 - **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos** Absence du rapport du Commissaire aux Comptes ou présence du rapport du Commissaire aux Comptes avec une réserve sur la continuité d'exploitation = **0 pt** Présence du rapport du Commissaire aux Comptes sans réserve sur la continuité d'exploitation = **100 pts**		
2401			2401 - **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos** Absence du rapport du Commissaire aux Comptes ou présence du rapport du Commissaire aux Comptes avec une réserve sur la continuité d'exploitation = **0 pt** Présence du rapport du Commissaire aux Comptes sans réserve sur la continuité d'exploitation = **100 pts**		
2402			2402 - **Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de football** Présence d'arriérés de paiement envers des clubs non justifiés **= 0 pt** Absence d'arriérés de paiement envers des clubs ou présence d'arriérés de paiement envers des clubs justifiés ou réglés = **150 pts**		
2403			2403 - **Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales** Présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales non justifiés = **0 pt** Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et/ou sociales ou présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales justifiés ou réglés = **150 pts**		
3	**Expérience spectateurs**	**2 310**			
31	**Marketing**	**1 010**			
a)	**Identité visuelle**	**390**			
31100	Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté L2	**50**	Absence de sièges type fauteuil et rembourrés et/ou nombre de places < 15 personnes = **0 pt** Existence de sièges type fauteuil et rembourrés + habillage charté L2 = **50 pts**	OUI	NON
31101	Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs charté L2	**50**	X < 3m = **0 pt** 3m ≤ X < 4m + habillage charté L2 = **25 pts** X ≥ 4m + habillage charté L2 = **50 pts**	mètres	
31102	Existence d'un branding uniformisé dans l'arène	**50**	Pas de branding uniformisé = **0 pt** Intégralité des sièges aux couleurs du club = **20 pts** Panneaux partenaires aux couleurs du club = **30 pts** Sièges + panneaux partenaires aux couleurs du club = **50 pts**	OUI	NON

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
31103	Connectivité	**100**	31103 - **Connectivité des espaces VIP** Aucun salon connecté = **0 pt** 1 salon connecté = **25 pts** 2 salons connectés = **50 pts**	nombre salon(s) connecté(s)	
31104			31104 - **Connectivité des espaces grand public** Aucun espace connecté = **0 pt** 1 espace connecté = **25 pts** 2 espaces connectés = **50 pts**	nombre espace(s) connecté(s)	
31105	Existence d'une zone mixte avec habillage charté L2	**100**	Absence de zone mixte ou existence d'une zone non chartée = **0 pt** Zone mixte chartée L2 = **100 pts**	OUI	NON
31106	Existence d'une application mobile	**40**	Pas d'application mobile ou application mobile sans les 3 fonctionnalités de base a minima = **0 pt** Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base renvoyant sur d'autres sites ou applications = **10 pts** Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi = **30 pts** Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi + 1 fonctionnalité (catering ou vidéo) = **35 pts** Existence d'une application avec toutes les fonctionnalités sans renvoi = **40 pts**	OUI	NON
b)	**Écrants géants et dispositifs LED**	**250**			
31200	Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP	**100**	Aucun écran = **0 pt** 1 écran charté L2 en exploitation = **50 pts** 2 écrans chartés L2 en exploitation = **100 pts**	nombre écrans chartés	
31201	Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants	**50**	Non = **0 pt** Pour seulement une partie des écrans géants = **25 pts** Pour tous les écrans géants= **50 pts**	OUI	NON
31202	Existence d'un dispositif LED	**100**	Pas de dispositif LED ou autre que niveau 1 ou 2 = **0 pt** Dispositif LED de niveau 2 = **80 pts** Dispositif LED de niveau 1 = **100 pts**	OUI / NON niveau dispositif LED	
c)	**Accueil - Accessibilité**	**270**			
31300	Restauration	**120**	31300 - **Ratio d'espaces de restauration (nombre de mètres linéaires/nombre de caisses ouvertes/1000 spectateurs)** Si X < 3 m linéaire / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **0 pt** Si 3 m ≤ X < 4 m linéaire / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **20 pts** Si 4 m ≤ X < 6 m linéaire / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **40 pts** Si X ≥ 6 m linéaire ou plus / nb de caisses / 1 000 spectateurs = **50 pts**	mètres	
31301			31301 - **Existence d'au moins deux moyens de paiement « sans cash » / sans contact** Absence d'au moins deux moyens de paiement «sans cash» ou sans contact dans la buvette contrôlée = **0 pt** Présence d'au moins deux moyens de paiement «sans cash» ou sans contact dans la buvette contrôlée = **30 pts**	OUI	NON
31302			31302 - **Temps d'attente à la mi-temps** Si X ≥ 10 minutes = **0 pt** Si 5 minutes ≤ X < 10 minutes = **20 pts** Si X < 5 minutes = **40 pts**	minutes	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
31303	Ratio de places de parking grand public (en fonction de la capacité du stade)	**30**	Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) inférieur à 5 % = **0 pt** Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) compris entre 5 % et 10 % = **15 pts** Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) supérieur ou égal à 10 % = **30 pts**	pourcentage	
31304	Existence d'un dispositif de covoiturage	**40**	Non = **0 pt** Oui = **40 pts**	OUI	NON
31305	Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce	**40**	Non = **0 pt** Oui = **40 pts**	OUI	NON
31306	Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil »	**40**	Non = **0 pt** Oui = **40 pts**	OUI	NON
d)	**Stratégie digitale**	**100**			
31400	Contenu digital & diversification - Data & CRM	**100**	31400 - **Stratégie contenu digital et diversification** Toute autre situation = **0 pt** Poster du contenu au moins une fois par semaine sur chaque réseau social (Facebook, Twitter et Instagram ou autre) entre le 1er juillet et le 31 mai de la saison en cours = **30 pts**	OUI	NON
31401			31401 - **Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la règlementation RGPD** Toute autre situation = **0 pt** Avoir une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la règlementation RGPD = **40 pts**	OUI	NON
31402			31402 - **Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP** Toute autre situation = **0 pt** Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP en listant les différents fournisseurs utilisés en interne = **30 pts**	OUI	NON
32	**Infrastructures**	**1 300**			
a)	**Tribunes**	**480**			
32100	Surface du vestiaire visiteur	**50**	X < 40 m^2 = **0 pt** 40 m^2 ≤ X < 70 m^2 = **15 pts** 70 m^2 ≤ X < 100 m^2 = **35 pts** X ≥ 100 m^2 = **50 pts**	m^2	
32101	Existence de tribunes	**50**	2 tribunes ou moins = **0 pt** 3 tribunes = **25 pts** 4 tribunes = **50 pts**	nombre	
32102	Absence de tribunes tubulaires	**50**	2, 3 ou 4 tribunes tubulaires = **0 pt** 1 tribune tubulaire = **25 pts** 0 tribune tubulaire = **50 pts**	nombre	

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
32103	Sanitaires	**180**	32103 - **Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade)** Moins de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = **0 pt** Minimum de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = **40 pts** Minimum de 12 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 10 WC/1 000 femmes = **80 pts**	nombres	
32104			32104 - **Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public** Absence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = **0 pt** Présence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = **50 pts**	OUI	NON
32105			32105 - **Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match** Autres cas = **0 pt** Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match = **50 pts**	OUI	NON
32106	Existence de tribunes couvertes	**50**	0 ou 1 tribune couverte = **0 pt** 2 tribunes couvertes = **15 pts** 3 tribunes couvertes = **30 pts** 4 tribunes couvertes = **50 pts**	nombre	
32107	Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées	**100**	% de points en fonction du % de sièges avec dossier dans le stade ou de places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement. Si le club ne dispose pas de sièges avec dossier sur une ou plusieurs zones, la présence d'un dispositif anti-déferlement sera valorisée à hauteur du nombre de places couvertes dans la ou les zone(s) correspondantes (valorisation en % de places couvertes dans la continuité des sièges avec dossier).	pourcentage	
b)	**RSE**	**120**			
32200	Récupération des eaux pluviales pour une utilisation justifiée	**20**	Non = **0 pt** Oui = **20 pts**	OUI	NON
32201	Mise en place d'un tri sélectif	**20**	Pas de flux = **0 pt** 2 flux ou plus pour les prestataires restauration uniquement = **5 pts** 2 flux ou plus pour le grand public uniquement = **10 pts** 2 flux ou plus pour le grand public + 2 flux ou plus pour les prestataires restauration = **20 pts**	nombre de flux + destinataires	
32202	Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique	**40**	32202 - **Gobelets réutilisables neutres** Pas de gobelets réutilisables neutres = **0 pt** Mise en place des gobelets réutilisables neutres, non millésimés afin d'éviter « l'effet collection » = **10 pts** Mise en place d'un service adapté : resservir dans les mêmes verres, assurer la consigne et la déconsigne ou encourager les spectateurs à venir aux matchs avec leurs propres gobelets = **10 pts** Les 2 initiatives sont complémentaires et le critère ne peut être totalement valorisé qu'en cas d'accomplissement des 2 initiatives.	OUI	NON
32203			32203 - **Zéro bouteille plastique** Absence de bouteilles en espaces réceptifs = **+ 5 pts** Absence de bouteilles en buvette = **+ 5 pts** Absence de bouteilles pour l'organisation (club, bénévole, prestataire, etc.) = **+ 5 pts** Absence de bouteilles pour les joueurs / staff sportif = **+ 5 pts** Les points sont cumulables sur ces quatre initiatives.		

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2022/2023

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
32204	Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone	**40**	Non = **0 pt** Oui = **40 pts**	OUI	NON
c)	**Sécurité**	**700**			
32300	Contrôle des accès	**150**	32300 - **Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade** Non = **0 pt** Oui sans analyse en temps réel = **15 pts** Oui avec analyse en temps réel = **50 pts**	OUI / NON Avec ou sans analyse en temps réel	
32301			32301 - **Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié(s) au contrôle d'accès** Absence de système de corps contraignant relié au contrôle d'accès = **0 pt** 1 pour 801 spectateurs et plus = **0 pt** 1 pour 701 à 800 spectateurs = **20 pts** 1 pour 661 à 700 spectateurs = **40 pts** 1 pour 601 à 660 spectateurs = **70 pts** 1 pour moins de 600 spectateurs = **100 pts**	OUI / NON Pour combien de spectateurs	
32302	Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection	**200**	Non = **0 pt** Oui = **200 pts**	OUI	NON
32303	Note obtenue au référentiel sûreté et sécurité	**350**	Note obtenue au référentiel sûreté et sécurité réalisé lors de la saison 2021/2022 : ≤ 104 = **0 pt** 104 < X ≤ 208 = **50 pts** 208 < X ≤ 260 = **100 pts** 260 < X ≤ 312 = **150 pts** 312 < X ≤ 365 = **200 pts** 365 < X ≤ 416 = **250 pts** 416 < X ≤ 469 = **300 pts** > 469 = **350 pts**	note	
		10 000			

LFP

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

BILAN STATISTIQUES LICENCE CLUB SAISON 2021/2022

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS 99

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES 103
2.1. Clubs de ligue 1 103
2.2. Clubs de Ligue 2 110

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES 119

1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.1. SYNTHÈSE

Une saison marquée par un changement de grille d'évaluation en Ligue 1 et par la neutralisation d'une partie des critères en raison du contexte sanitaire.

- Alors que les grilles d'évaluation étaient très similaires en Ligue 1 et en Ligue 2 les années précédentes, une nouvelle grille fait son apparition et ne concerne que la Ligue 1 pour cette année.
- Le choix a été fait de neutraliser une partie des critères pour tenir compte de la situation sanitaire. Ces critères neutralisés représentent 9 %* du maximum de points théorique en Ligue 1 et 6 %* en Ligue 2.

Tous les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 obtiennent la Licence Club.

- Les clubs de Ligue 2 remplissent une plus faible partie des critères de leur grille que les clubs de Ligue 1 : les clubs de Ligue 2 obtiennent en moyenne 74 % du maximum de points atteignable, contre 83 % en Ligue 1. Ces chiffres sont stables par rapport à 2019/2020.
- Certains critères n'ont pas été soumis par un nombre conséquent de clubs, en particulier en Ligue 2 : 20 % des critères ont été soumis par moins d'un club sur cinq.

** Les critères neutralisés représentent 910 points en Ligue 1 (sur un total de 10 000 points) et 660 points en L2 (sur un total de 10 500 points).*

1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.2. RÉSULTATS GLOBAUX : LE NOMBRE DE POINTS OBTENU PAR CHAQUE CLUB

- Tous les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 obtiennent la Licence Club.
- 12 clubs dépassent 80 % du maximum de points atteignable en Ligue 1 (soit 7 272 points) et 7 en Ligue 2 (soit 7 872 points).
- Pau obtient la Licence Club en Ligue 2 d'une très courte marge, avec 5 730 points (là où 5 620 sont requis en Ligue 2).

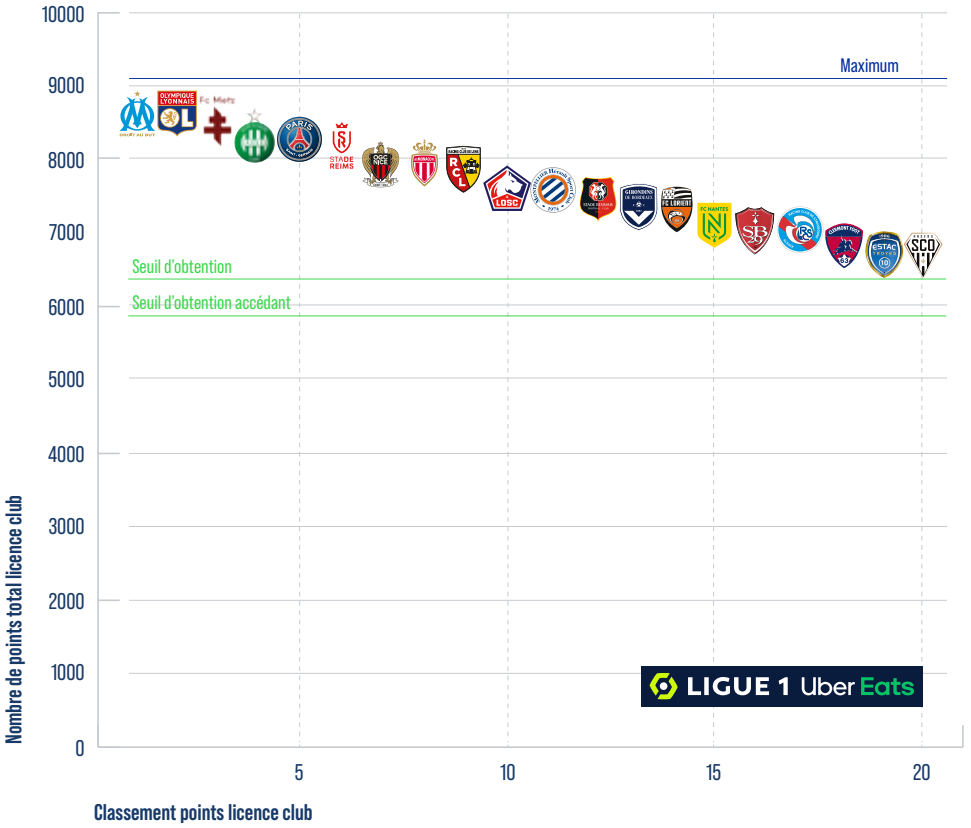

1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.3. RÉSULTATS GLOBAUX : L'ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE POINTS

- Le nombre de points maximum que peuvent obtenir les clubs est inférieur à celui des années précédentes du fait de la neutralisation d'une partie des critères d'évaluation, passant de 10 500* à 9 090 pour la Ligue 1 et 9 840 pour la Ligue 2*.
- Cependant, comme en 2019/2020, le nombre moyen de points obtenus par les clubs de Ligue 1 représente 83 % du maximum théorique en 2021/2022.
- En Ligue 2, ce nombre s'élève à 74 % en 2021/2022, exactement comme en 2019/2020.
- L'écart entre les deux ligues reste donc exactement le même en valeur relative.

** À l'exception des promus du National en Ligue 2 (le SC Bastia et l'US Quevilly-Rouen en 2021) qui ont un critère Licence Club de plus que les autres clubs (critère nº 313 « Obtention du label Jeunes Excellence » à 500 points) et qui pouvaient donc acquérir un maximum de 11 000 points en 2018/2019 et 2019/2020 et de 10 340 en 2021/2022.*

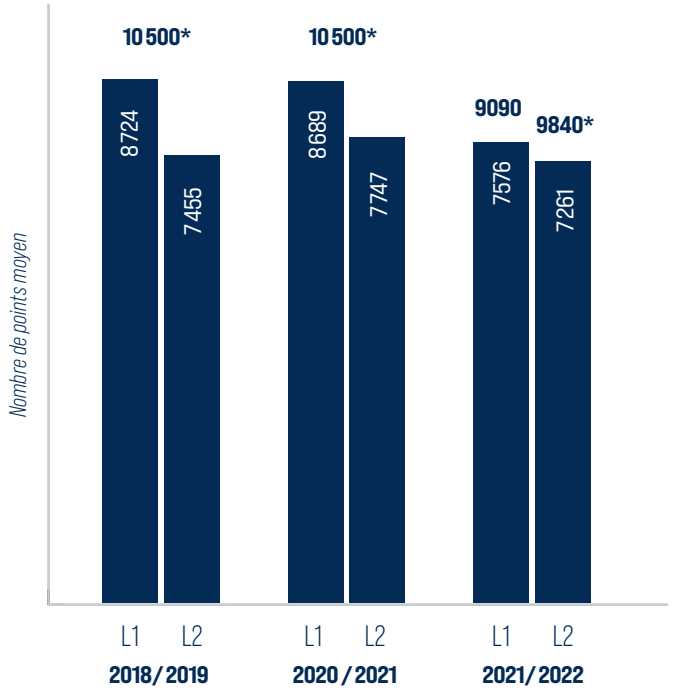

1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.4. DESCRIPTION DES FAMILLES DE CRITÈRES

En 2021/2022, une nouvelle grille pour la Ligue 1 :

- Alors que les critères d'évaluation restent les mêmes qu'auparavant en Ligue 2, une nouvelle grille fait son apparition en Ligue 1.
- Cette nouvelle grille est structurée autour de trois familles de critères plus larges que les catégories précédentes, et ne contient au total que 8 items là où l'ancienne grille en comptait 20 (pour un nombre total de questions équivalent, 97 vs 103 hors critères neutralisés).
- Une partie des critères ont été neutralisés pour tenir compte de la situation sanitaire, représentant 9 % des points en Ligue 1 et 6 % en Ligue 2.

LIGUE 1 Uber Eats

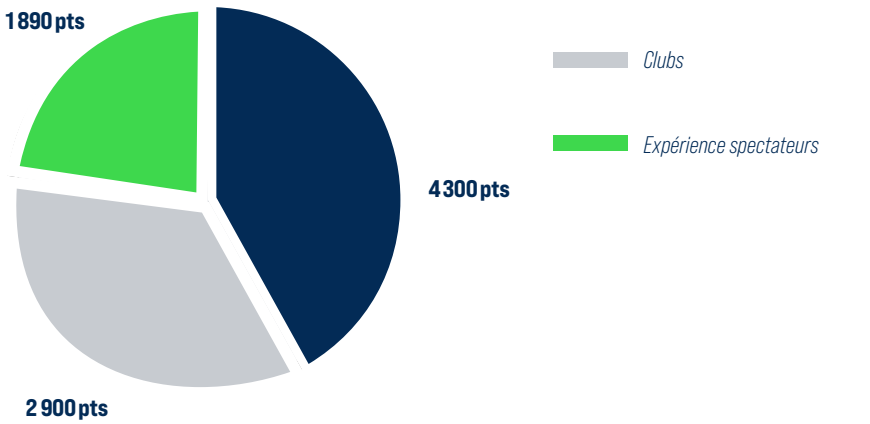

LIGUE 2 BKT

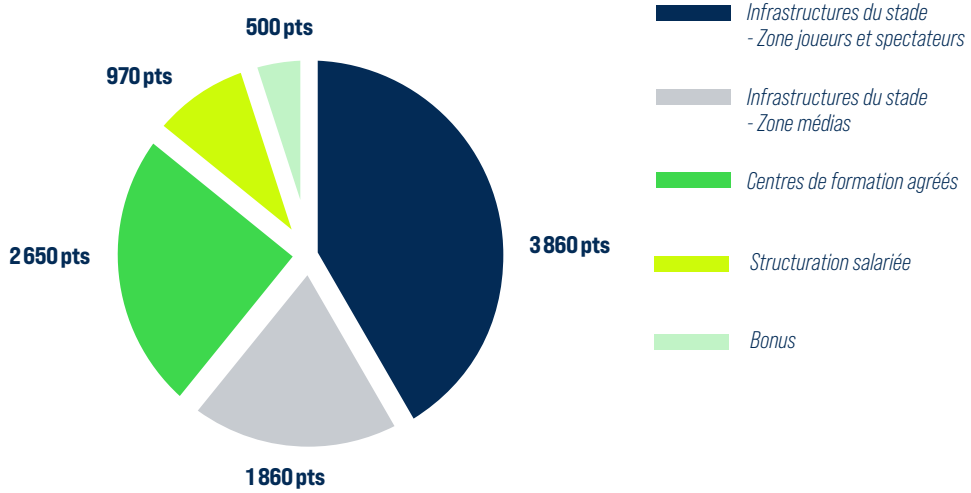

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1 CLUBS DE LIGUE 1

2.1.1 RÉSULTATS GLOBAUX PAR FAMILLE DE CRITÈRES EN LIGUE 1

- Les clubs marquent l'essentiel de leurs points dans la famille « Valorisation du produit ».
- Pourtant, l'écart avec le maximum de points est plus grand dans cette famille que dans les deux autres.
- Cette famille est également plus discriminante, et les écarts observés y sont plus grands.
- Les points de la famille « Clubs » sont obtenus à 93 % par les clubs de Ligue 1 ; cette famille est nettement moins discriminante.

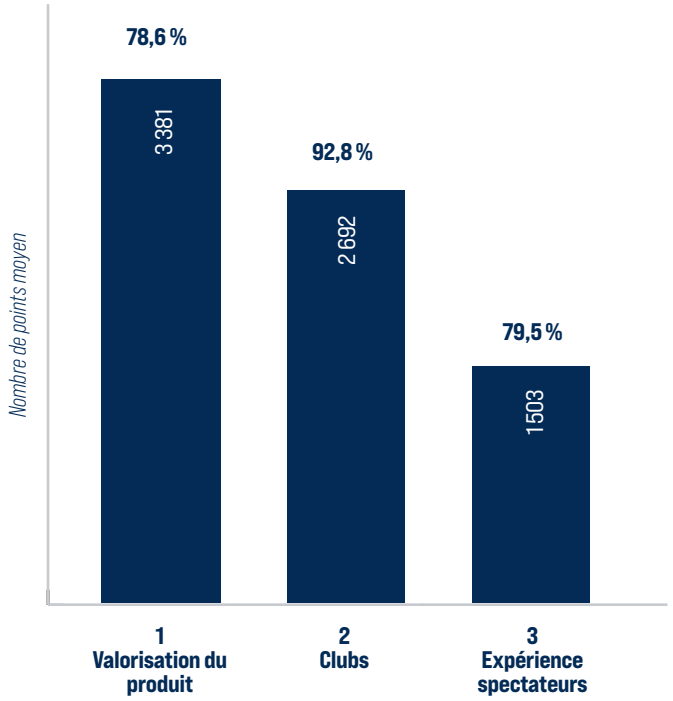

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.2 FAMILLE 1 : VALORISATION DU PRODUIT (1/2)

- 79 % des points associés aux critères de cette famille sont obtenus par les clubs en moyenne.
- Alors que les points de l'item « Médias » sont obtenus à 88 % en moyenne, ceux de l'item « Pelouses » ne le sont qu'à 68 %.
- En 2019/2020, les points de l'item « Terrain de jeu » de l'ancienne grille, comparable à cet item « Pelouses », étaient obtenus à 73 % en moyenne en Ligue 1, soit cinq points de plus.
- 63 % des points du critère « Terrain de jeu » sont obtenus en Ligue 2 (cf. infra) en moyenne : les clubs de Ligue 1 demeurent donc plus performants sur cet item.

Item	Cotation	Moyenne	% de points
11 – Médias	2 300	2 025	88%
12 – Pelouses	2 000	1 356	68%
Total	**4 300**	**3 381**	**79%**

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.3 FAMILLE 1 : VALORISATION DU PRODUIT (2/2)

- On observe une corrélation entre le nombre de points obtenus par les clubs de Ligue 1 pour le critère « Valorisation du produit » et leur classement général.
- Cela s'explique en partie par le poids important de cette famille (4 300 points sur 9 090 au total), qui en fait un facteur déterminant.
- Seulement trois clubs ne dépassent pas les 3 000 points : Troyes, Strasbourg et Angers.

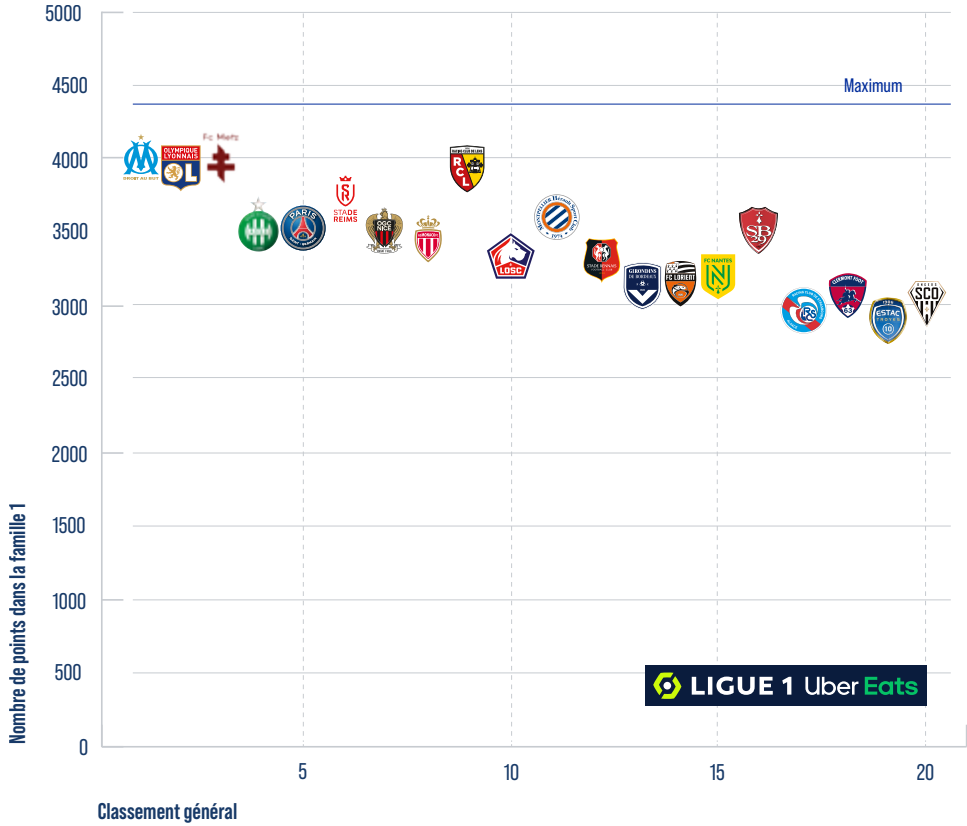

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.4 FAMILLE 2 : CLUBS (1/2)

- Les points des quatre items de la famille « Clubs » sont en moyenne obtenus par les clubs à plus de 90 % : ces critères sont plutôt bien satisfaits et par conséquent moins discriminants.
- En particulier, les points de l'item « Bonne gestion UEFA », prenant en compte le rapport des Commissaires aux comptes et les arriérés de paiement sont obtenus à 99 % en moyenne par les clubs de Ligue 1.

Item	Cotation	Moyenne	% de points
21 – Centre d'entraînement	600	551	92%
22 – Structure salariée	800	747	93%
23 – Centre de formation	1 000	903	90%
24 – Bonne gestion UEFA	500	493	99%
Total	**2 900**	**2 964**	**93%**

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.5 FAMILLE 2 : CLUBS (2/2)

- Les clubs en bas du classement général ont obtenu un score un peu plus faible que les autres pour la famille « Clubs ».
- L'ensemble reste assez homogène sur le reste du classement.
- Au total, les scores oscillent entre 2 420 (Brest, Clermont) et 2 900 points (Lyon, PSG, Monaco).

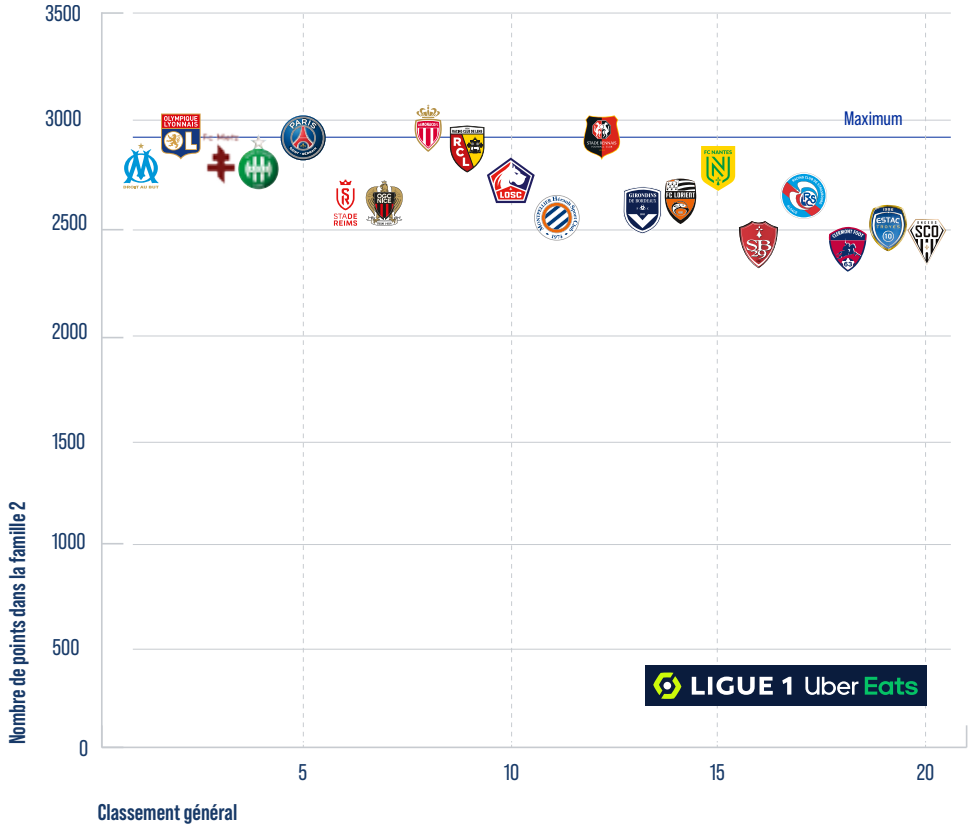

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.6 FAMILLE 3 : EXPÉRIENCE SPECTATEURS (1/2)

- Les points des deux items de la famille « Expérience spectateurs » sont obtenus à près de 80 % en moyenne.
- Les attentes de la LFP sont donc plutôt bien satisfaites par les clubs de Ligue 1, tant au niveau du marketing qu'au niveau des infrastructures, tout en laissant aux clubs une marge de progression.

Item	Cotation	Moyenne	% de points
31 – Marketing	910	721	79%
32 – Infrastructures	980	782	80%
Total	**1 890**	**1 503**	**80%**

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.7 FAMILLE 3 : EXPÉRIENCE SPECTATEURS (2/2)

- On observe une corrélation entre la place obtenue au classement général et le nombre de points obtenus dans la famille « Expérience spectateurs ».
- On observe néanmoins des cas un peu atypiques, avec notamment Lens, 9e du classement général, qui obtient 1 250 points, alors que Bordeaux, 13e, en obtient 1 570.
- Les écarts sont relativement importants, puisque les scores oscillent entre 1 111 (Brest) et 1 845 points (Marseille).

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2 CLUBS DE LIGUE 2

2.2.1 RÉSULTATS GLOBAUX PAR FAMILLE DE CRITÈRES EN LIGUE 2

- Comme en 2019/2020, les familles « Infrastructures du stade : zone joueurs et spectateurs » et « Structures sportives du club » sont celles avec les plus grandes marges de progression : les clubs de Ligue 2 obtiennent respectivement 73 % et 59 % du maximum de points atteignable dans chacun de ces deux critères.
- Ces performances sont relativement stables par rapport aux résultats obtenus en 2019/2020.

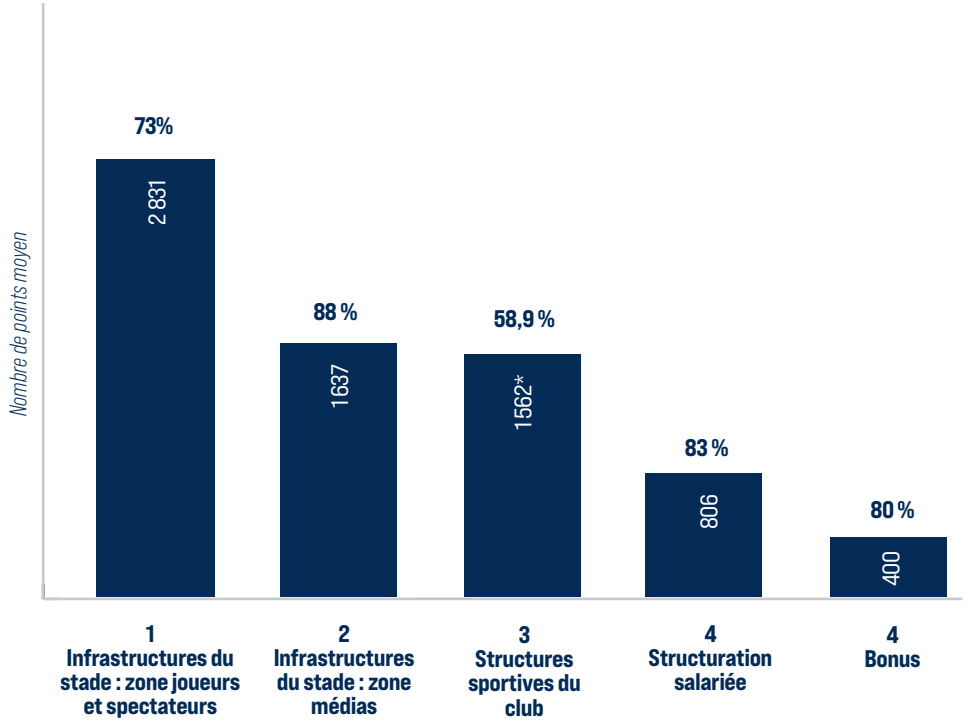

** Ces résultats excluent le critère nº 313, réservé aux (deux) club promus du National 1 en Ligue 2.*

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.2 FAMILLE 1 : INFRASTRUCTURES DU STADE – ZONE JOUEURS ET SPECTATEURS (1/2)

- Par rapport aux résultats obtenus en 2019/2020, on observe les changements suivants :
  - + 4 points de pourcentage sur l'item « Vestiaires »
  - - 5 points de pourcentage sur l'item « Banc des remplaçants »
  - + 13 points de pourcentage sur l'item « Éclairage »
  - - 14 points de pourcentage sur l'item « Année de construction du stade »

Item	Cotation	Moyenne	% de points
11 – Terrain de jeu	910	573	63%
12 – Vestiaires	130	113	87%
13 – Banc des remplaçants	100	85	85%
14 – Éclairage	400	336	84%
15 – Accès terrain	100	53	53%
16 – Tribunes spectateurs	2 040	1 542	76%
17 – Année de construction du stade	100	62	62%
18 – Accessibilité et offres billetteries	40	32	80%
19 – Accueil	40	36	90%
Total	**3 860**	**2 832**	**73%**

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.3 FAMILLE 1 : INFRASTRUCTURES DU STADE – ZONE JOUEURS ET SPECTATEURS (2/2)

- Le nombre de points obtenu par les clubs dans la famille « Infrastructures du stade – Zone joueurs et spectateurs » détermine en partie leur classement général.
- Cela s'explique par le poids élevé de cette famille de critères, qui représente à elle seule 3 860 points sur les 9 840 que peuvent obtenir les clubs de Ligue 2.
- La marge de progression reste assez élevée : une partie importante des clubs sont assez éloignés du maximum de points atteignable.

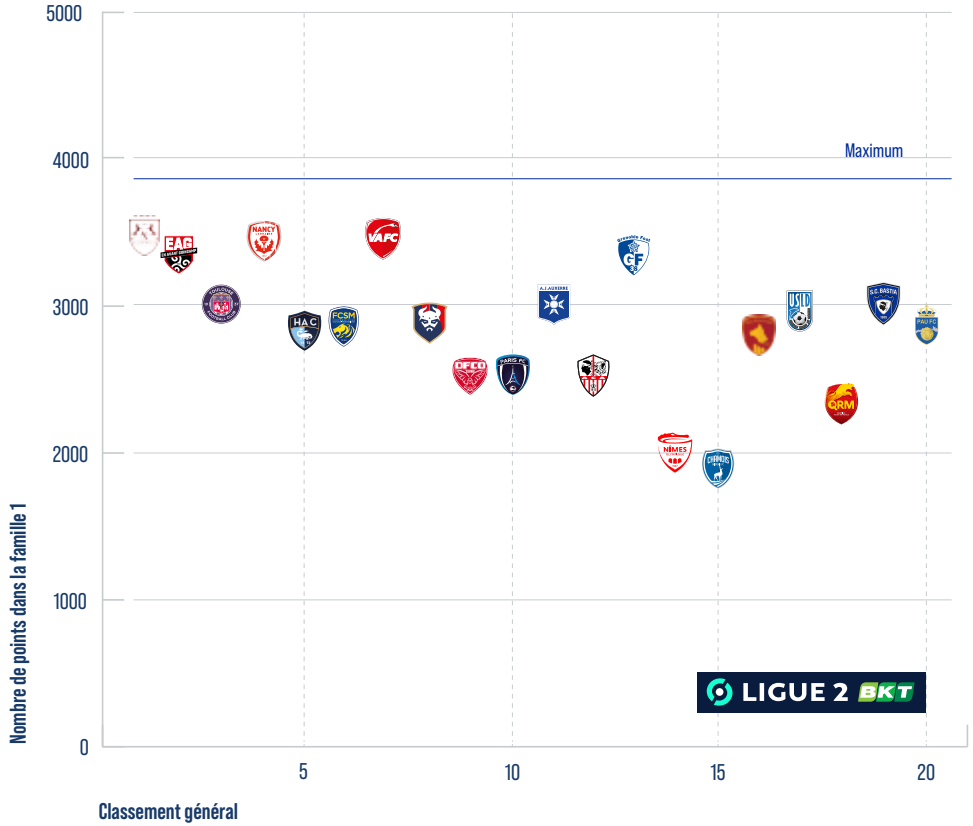

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.4 FAMILLE 2 : INFRASTRUCTURES DU STADE – ZONE MÉDIAS (1/2)

- Les résultats obtenus en 2021/2022 sont très stables par rapport à ceux de 2019/2020 :
  - + 4 points de pourcentage sur l'item « Zone de travail médias »
  - - 4 points de pourcentage sur l'item « Positions caméras »
  - - 2 points de pourcentage sur l'item « Tribune de presse / commentateurs TV »
  - + 0 point de pourcentage sur l'item « Zone flash interview »
  - - 2 points de pourcentage sur l'item « Aire régie »
  - + 2 points de pourcentage sur l'item « Salle de conférence de presse »
- Un item « Zone mixte » a été totalement neutralisé.

Item	Cotation	Moyenne	% de points
21 – Zone de travail médias	185	163	88%
22 – Positions caméras	700	608	87%
23 – Tribune de presse / commentateurs TV	375	353	94%
24 – Zone flash interview	150	128	85%
25 – Aire régie	300	258	86%
26 – Salle de conférence de presse	150	129	86%
Total	**1 860**	**1 639**	**88%**

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.5 FAMILLE 2 : INFRASTRUCTURES DU STADE – ZONE MÉDIAS (2/2)

- On n'observe pas de véritable corrélation entre la place au classement général et le score obtenu dans la famille « Infrastructures du stade – Zone médias ».
- 6 clubs sont très proches du maximum atteignable, dont 4 se trouvent dans la moitié inférieure du classement.
- Cependant, les autres clubs de la moitié inférieure du classement conservent une marge de progression non négligeable.

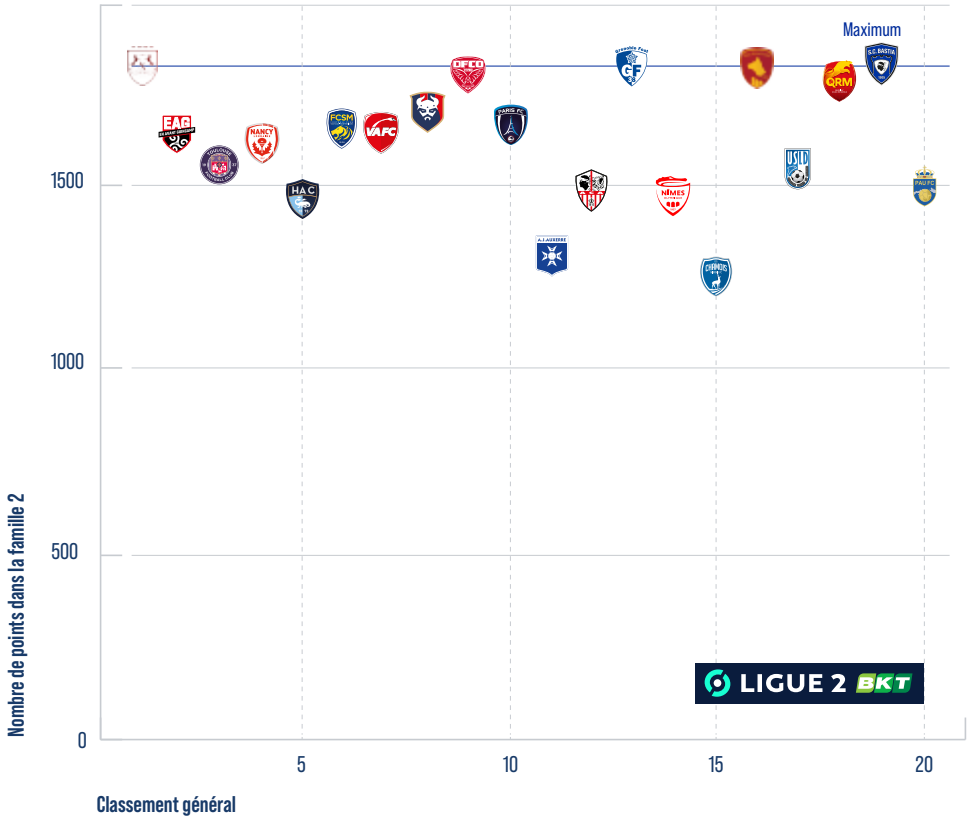

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.6 FAMILLE 3 : STRUCTURES SPORTIVES DU CLUB (1/2)

- Cette famille n'a pas été touchée par la neutralisation d'une partie des critères.
- On observe les changements suivants par rapport aux résultats de 2019/2020 :
  - - 4 points de pourcentage sur l'item « Centres de formation agréés »
  - - 1 point de pourcentage sur l'item « Centre d'entraînement des professionnels »
- Quant au critère « Obtention du label jeunes élite », réservé aux clubs promus du National 1 à Ligue 2, seul un des deux promis, Quevilly, l'a obtenu.

Item	Cotation	Moyenne	% de points
31 – Centres de formation agréés	2 500	1 440	58%
313 – Obtention du « Label jeunes élite » (clubs accédant du National 1 à Ligue 2)	500	250	50%
32 – Centre d'entraînement des professionnels	150	122	81%
Total	**2 650**	**1 562**	**59%**

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.7 FAMILLE 3 : STRUCTURES SPORTIVES DU CLUB (2/2)

- Le nombre de points marqués sur les critères de la famille « Structures sportives du club » semble avoir un impact assez important sur le classement global des clubs.
- On observe deux groupes distincts :
  - D'un côté les clubs se situant au-dessus de la 15ème place du classement général (sauf Grenoble) ;
  - De l'autre les clubs se situant à la 16ème place ou en dessous, ainsi que Grenoble.
  - Les écarts entre ces deux groupes sont assez importants : 11 des 12 premiers clubs obtiennent plus de 2 000 points alors que 4 des 5 derniers clubs en obtiennent moins de 150.

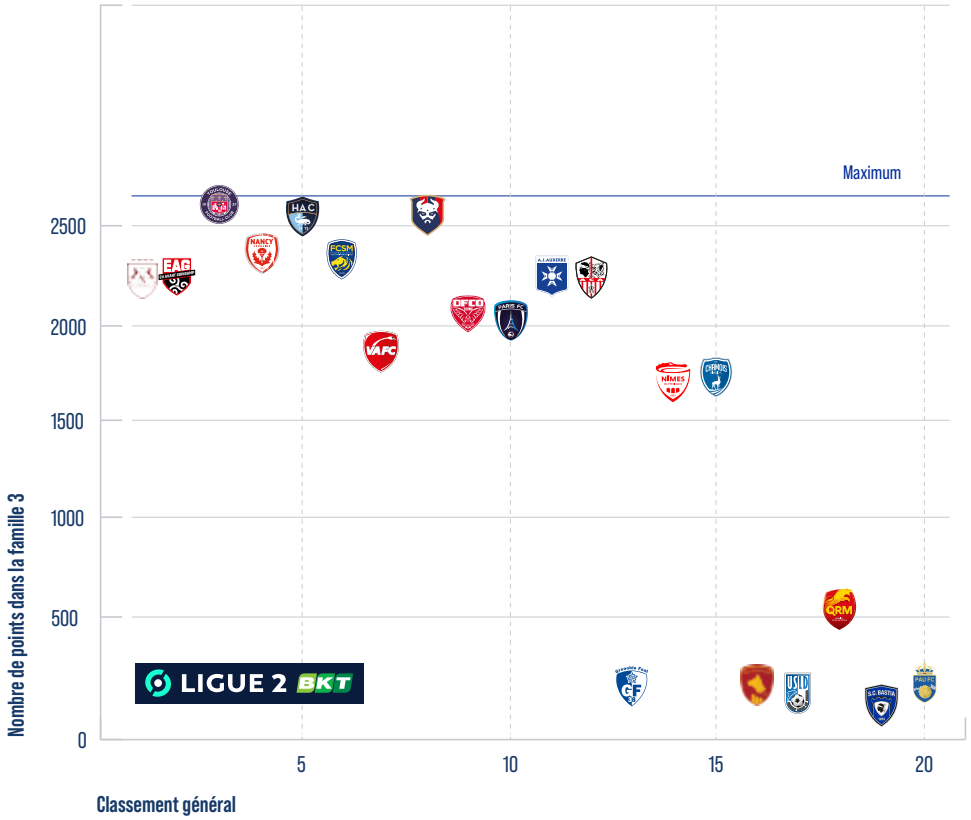

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.8 FAMILLE 4 : STRUCTURATION SALARIÉE (1/2)

- Cette famille n'a pas été touchée par la neutralisation d'une partie des critères.
- On observe les changements suivants par rapport aux résultats de 2019/2020 :
  - - 11 points de pourcentage sur l'item « Compétences requises »
  - + 13 points de pourcentage sur l'item « Séminaires de formation »

Item	Cotation	Moyenne	% de points
41 – Compétences requises	470	344	73%
42 – Séminaires de formation	500	463	93%
Total	**970**	**807**	**83%**

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.9 FAMILLE 4 : STRUCTURATION SALARIÉE (2/2)

- L'essentiel des clubs marquent un nombre de points assez élevé dans la famille « Structuration salariée ».
  - 18 clubs sur 20 ont un score supérieur à 700 points.
- Seuls Caen (210 points) et Ajaccio (495 points) se détachent du reste des clubs.

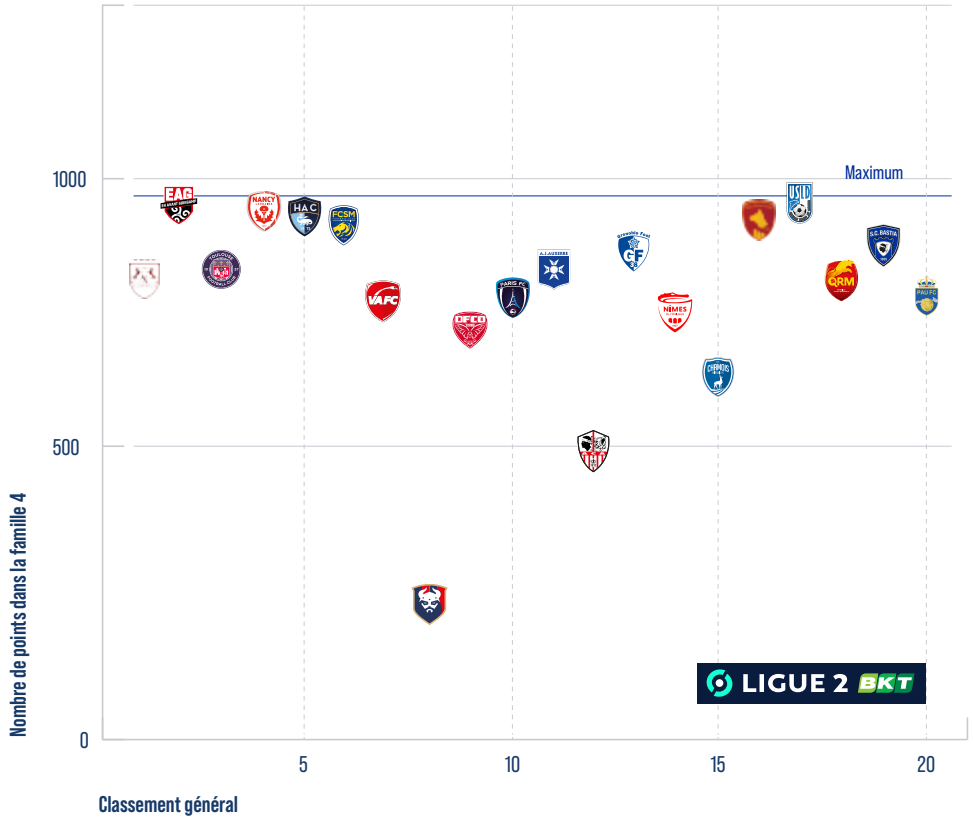

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.1 ANALYSE GLOBALE DE SOUMISSION DES CRITÈRES EN LIGUE 1

- En Ligue 1*, à la date du 13 août 2021, 17 clubs sur 20 avaient obtenu la Licence Club, soit 85%
- Seulement 3 clubs (Monaco, PSG, Reims) ont soumis l'intégralité des critères
- Mais globalement, 14 clubs ont soumis plus de 95% des critères, ce qui est plutôt satisfaisant (70%)
- Les 6 clubs ayant soumis le moins de critère oscillent entre 5,95% et 13,10% de critères non soumis, sans véritable corrélation avec la place occupée au classement général
  - A noter que les clubs ayant soumis le moins de critères ne sont pas nécessairement ceux ayant soumis le moins de critères en termes de points (50% seulement)
- 2 clubs (Nantes et Troyes) dépassent les 10% de critères non soumis, représentant également plus de 10% du maximum de points atteignable

** Pour rappel, la date butoir de la campagne Licence Club 2021/2022 était fixée au 27 septembre 2021*

Clubs	Date d'obtention de la Licence Club	% critères soumis avant obtention de la Licence	% critères soumis après obtention de la Licence	critères non soumis à la LFP		
				% critères	% points	Nbr points
Angers	22/09/2021	94,05%	0,00%	5,95%	2,69%	245
Bordeaux	13/08/2021	97,62%	0,00%	2,38%	2,31%	210
Brest	13/08/2021	96,43%	0,00%	3,57%	1,76%	160
Clermont	20/08/2021	92,86%	0,00%	7,14%	2,80%	255
Lens	07/07/2021	88,10%	4,76%	7,14%	5,61%	510
Lille	07/07/2021	85,71%	10,71%	3,57%	8,80%	800
Lorient	13/08/2021	97,62%	0,00%	2,38%	2,20%	200
Lyon	07/07/2021	97,62%	1,19%	1,19%	1,10%	100
Marseille	13/08/2021	98,81%	0,00%	1,19%	0,22%	20
Metz	07/07/2021	88,10%	10,71%	1,19%	0,22%	20
Monaco	13/08/2021	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0
Montpellier	13/08/2021	84,52%	5,95%	9,52%	5,55%	505
Nantes	13/08/2021	84,52%	3,57%	11,90%	14,74%	1 340
Nice	07/07/2021	86,90%	11,90%	1,19%	0,55%	50
PSG	07/07/2021	91,67%	8,33%	0,00%	0,00%	0
Reims	07/07/2021	90,48%	9,52%	0,00%	0,00%	0
Rennes	13/08/2021	96,43%	0,00%	3,57%	2,75%	250
Saint Etienne	07/07/2021	94,05%	3,57%	2,38%	7,70%	700
Strasbourg	13/08/2021	98,81%	0,00%	1,19%	0,55%	50
Troyes	09/09/2021	86,90%	0,00%	13,10%	13,20%	1 200
Moyenne		**92,56%**	**3,51%**	**3,93%**	**3,64%**	**330**

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.2 LES CRITÈRES POUR LESQUELS PLUS DE 20 % DES CLUBS N'ONT SOUMIS AUCUNE RÉPONSE EN LIGUE 1

- En Ligue 1, 5 critères (sur 80, soit 6 % des critères) n'ont pas été soumis par au moins un club sur cinq.
- Ces 5 critères représentent 360 points, soit 4 % du maximum de points atteignable.

Classement	Critères	Cotation	% de clubs sans réponse
1	**31106 – Existence d'une application mobile**	100	35%
2	**32202 – Gobelets réutilisables neutres**	20	25%
3	**1212 – Travaux intersaison**	110	20%
4	**32203 – Zéro bouteille plastique**	30	20%
5	**32304 – Existence d'un système de vidéoprotection validé par la Commission Infrastructures Stades de la LFP**	100	20%

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.3 ANALYSE GLOBALE DE SOUMISSION DES CRITÈRES EN LIGUE 2

- En Ligue 2*, à la date du 13 août 2021, 19 clubs sur 20 avaient obtenu la Licence Club, soit 95%
- Seulement 2 clubs ont soumis l'intégralité des critères (Dunkerque et Nancy)
  - Comparativement à la Ligue 1, seulement 7 clubs ont soumis plus de 95% des critères, soit 35% (contre 70% en Ligue 1)
- Globalement, 13 clubs ont soumis plus de 85% des critères
- Parmi les 7 clubs ayant soumis le moins de critères, 3 clubs dépassent les 20% de critères non soumis, sans corrélation avec la place occupée au classement général
  - En Ligue 2 les clubs ayant soumis le moins de critères sont généralement ceux ayant soumis le moins de critères en termes de points également (75%)
  - Bastia culmine à 32,69% de critères non soumis en termes de points
- En moyenne en Ligue 2, 11,15% des critères n'ont pas été soumis lors de la campagne 2021/2022 (contre 3,93% en Ligue 1)de points atteignable

** Pour rappel, la date butoir de la campagne Licence Club 2021/2022 était fixée au 27 septembre 2021*

Clubs	Date d'obtention de la Licence Club	% critères soumis avant obtention de la Licence	% critères soumis après obtention de la Licence	critères non soumis à la LFP		
				% points	% points	Nbr points
Ajaccio	13/08/2021	81,32%	2,20%	16,48%	8,6%	850
Amiens	07/07/2021	87,91%	1,10%	10,99%	3,04%	300
Auxerre	07/07/2021	75,82%	1,10%	23,08%	17,17%	1690
Bastia	10/09/2021	80,22%	2,20%	17,58%	32,69%	3380
Caen	07/07/2021	81,32%	1,10%	17,58%	11,38%	1120
Dijon	07/07/2021	72,53%	0,00%	27,47%	15,70%	1545
Dunkerque	13/08/2021	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0
Grenoble	13/08/2021	93,41%	3,30%	3,30%	2,79%	275
Guingamp	13/08/2021	95,60%	0,00%	4,40%	2,79%	640
Le Havre	07/07/2021	85,71%	7,69%	6,59%	3,55%	350
Nancy	13/08/2021	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0
Nîmes	13/08/2021	85,71%	0,00%	14,29%	7,37%	725
Niort	13/08/2021	94,51%	0,00%	5,49%	11,69%	1150
PARIS F.C.	07/07/2021	73,63%	6,59%	19,78%	11,53%	1325
Pau	13/08/2021	95,60%	0,00%	4,40%	2,08%	205
Quevilly	13/08/2021	67,03%	1,10%	31,87%	15,57%	1610
Rodez	13/08/2021	98,90%	0,00%	1,10%	1,01%	100
Sochaux	13/08/2021	86,81%	9,89%	3,30%	5,79%	570
Toulouse	07/07/2021	90,11%	2,20%	7,69%	8,74%	860
Valenciennes	07/07/2021	91,21%	1,10%	7,69%	2,69%	265
Moyenne		**86,87%**	**1,98%**	**11,15%**	**8,57%**	**848**

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.4 LES CRITÈRES POUR LESQUELS PLUS DE 20 % DES CLUBS N'ONT SOUMIS AUCUNE RÉPONSE EN LIGUE 2

- En Ligue 2, 18 critères (sur 90, soit 20 % des critères) n'ont pas été soumis par au moins un club sur cinq.
- Au total, ces 18 critères représentent un poids non négligeable, avec 9 % du maximum de points atteignable.
  - Cependant, puisqu'ils représentent 20 % des critères mais seulement 9 % des points, ces critères valent en moyenne moins de points que les autres critères.
- 7 critères ont été soumis par moins de deux tiers des clubs, et 1 critère par seulement la moitié des clubs.

Classement	Critères	Cotation	% de clubs sans réponse
1	411.1 – Compétences sportives – Entraîneur adjoint de l'équipe professionnelle	35	50%
2	112.9 – Travaux intersaison	60	40%
3	412.2 – Compétences sportives – Kinésithérapeutes	20	40%
4	112.12 – Connaissance des apports hydriques - présence de compteur volumétrique dédié à l'arrosage de la surface de jeu	20	35%
5	112.3 – Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel	80	35%
6	410.7 – Existence d'une compétence ressources humaines	30	35%
7	411.2 – Compétences sportives – Entraîneur des gardiens de buts	25	35%
8	112.11 – Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol	30	30%
9	162.3 – Existence d'une application mobile	40	30%
10	411.3 – Compétences sportives – Spécialiste préparateur physique	15	30%
11	412.1 – Compétences sportives – Médecin	20	30%
12	151 – Largeur et habillage de la zone d'attente joueurs	100	25%
13	163.1 – Récupération des eaux pluviales pour une utilisation justifiée	30	25%
14	161.8 – Absence de grilles/barrières entre le secteur visiteurs et les autres espaces spectateurs	30	20%
15	161.9 – Existence d'un secteur visiteur modulable	100	20%
16	167.1 – Existence d'écrans géants vidéo LED	100	20%
17	171 – Date de construction ou rénovation intégrale et complète	100	20%
18	410.3.2 – Compétence stade-Fait-il partie du Comité de Direction du club ?	15	20%

Crédits photos : LFP / FEP

6 rue Léo Délibes - 75116 Paris
Tél. 01 53 65 38 02 - Fax. 01 53 65 38 04

www.lfp.fr